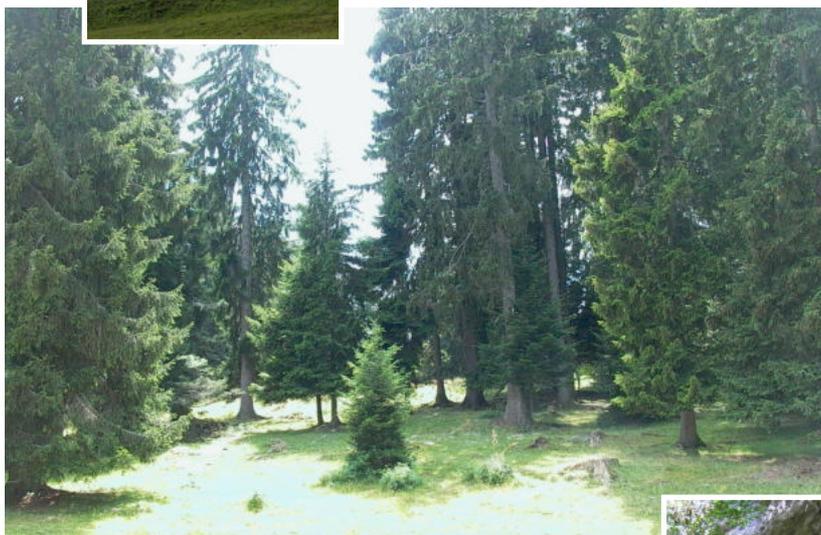


PLAN FORESTIER REGIONAL 82 TRAMELAN / VALLEE DE TAVANNES 2007-2022



Office des forêts du canton de Berne
Division forestière 8, Jura bernois
2710 Tavannes

juin 2007

**PLAN FORESTIER REGIONAL 82
TRAMELAN / VALLEE DE TAVANNES
2007-2022**

1ère PARTIE

**Office des forêts du canton de Berne
Division forestière 8, Jura bernois
2710 Tavannes**

Juin 2007

Composition du groupe de travail

Groupe de pilotage :

Bueche Norbert, Court	(président)
Zwahlen Céline, Court	(secrétaires procès-verbaux)
Montandon Gérald,	Division forestière 8 Jura bernois
Schnegg Denis,	Division forestière 8 Jura bernois

Membres :

Arn Pierre,	Club de vol libre Jura
Blanchard Denis,	Bourgeoisie de Malleray
Bögli Hermann,	Chambre d'agriculture du Jura bernois
Burkhalter Samuel,	Forestier du triage cantonal Mosaïque
Châtelain Philippe,	Société des chasseurs du district de Courtelary
Oppliger Toni,	Forestier du triage communal Tavannes-Reconvilier
Ducommun Alain,	Pro Natura Jura bernois
Fallot Philippe,	Le Foyard
Farine Jacques,	Club Alpin Suisse – section Prévôtoise
Marchand Ambroise,	VTT Montoz
Geiser Daniel,	Fondation rurale interjurassienne (FRI)
Gerber Walter,	Société des chasseurs du district de Moutier
Gigon Michel,	Centre d'étude et de protect. des oiseaux – Bienne et env.
Giovannini Denis,	Amis de la nature – section de Tramelan
Girod Florian,	Commune mixte de Champoz + triage forestier Moron
Gardon Agnèse,	Club Alpin Suisse – Section Pierre-Pertuis
Grosjean Elie,	Commune mixte de Saules
Loser Erika,	WWF Berne
Houriet Roger,	Société mycologique Tramelan
Klay Pierre-André,	Société de Hornuss Tramelan
Kneuss Maurice,	Forestier du triage cantonal des forêts domaniales
Leuenberger Bernard,	Commune municipale de Court
Maeder Frédéric,	garde-faune, Loveresse
Neukomm Béat,	Triage forestier Tavannes-Reconvilier
Nicolet Laurent,	Téleski Tramelan SA + Ski club Tramelan
Noirjean Jean-Charles,	Forestier du triage communal Moron
Paroz Philippe,	Bourgeoisie de Saicourt
Plomb Pierre-André,	Syndicat du service de l'emploi - Vallée de Tavannes
Richon Jacques,	Forestier du triage communal de Court
Romy François,	Bourgeoisie de Sorvilier
Rossé Maurice,	Bourgeoisie de Court
Scheidegger Béat,	Municipalité de Tramelan
Sommer Raphael,	Société d'agriculture du district de Courtelary
Sprunger Marc-André,	Chemins pédestres bernois
Vuilleumier Denis,	Forestier du triage cantonal Prélay-Tramelan
Wolfsberger Jean-René,	Arc et Forêt Tavannes

Rédaction, mise en page

Montandon Gérald, Schnegg Denis
Division forestière 8 Jura bernois, Tavannes

Photos page de titre

Tour de Moron :	Marc-André Sprunger
Pierre-Pertuis :	Marc-André Sprunger
Pâturage boisé :	Daniel Geiser

Photocopies, reliure

Division forestière 8 Jura bernois, Tavannes

Table des matières

Remarques : Les chapitres et documents sur fond grisé ont un caractère contraignant pour les autorités, ils sont imprimés sur du papier jaune.

1^{ère}	Partie	
	Page de titre	
	Impressum	
	Résumé	
1.	Introduction	6
	1.1. Buts visés et mandat	6
	1.2. Caractère contraignant	6
	1.3. Méthode et procédure	7
2.	Analyse de l'état actuel	8
	2.1. Données générales	8
	2.2. Les fonctions de la forêt	13
	2.3. Evolutions et perspectives	25
3.	Objectifs et mesures	28
	3.1. Rappel des principales bases légales	28
	3.2. Objectifs généraux	28
	3.3. Fiches de coordination	33
	3.4. Forêts avec prescriptions particulières de gestion	33
4.	Mise en application	39
	4.1. Principes de mise en œuvre	39
	4.2. Implications financières et personnelles	39
	4.3. Critères de contrôle pour une gestion durable	41
5.	Dispositions finales	43
	5.1. Coordination avec d'autres instruments de planification	43
	5.2. Approbation, mise à jour de la révision	43
2^e	Partie	
	Plan des mesures	
	Liste des fiches d'objets et fiches de coordination	
	Fiches	
3^e	Partie	
	1. Inventaires fédéraux d'importance nationale	
	2. Inventaires cantonaux de protection de la nature	
	3. Inventaire des objets naturels	
	4. Fonction de protection de la forêt	
	5. Bases légales	
	6. Réseau des chemins pédestres	
	7. Réserves forestières WWF Court et Tramelan	
	8. Zones et périmètres de protection des eaux souterraines	
	9. Résumé du nouveau règlement sur les zones de protection	
	10. Prescriptions sur l'utilisation de substances dangereuses pour l'environnement	
	11. Coordination N16 – Transjurane	
	12. Décharge Celtor	
	13. Concept bernois des réserves forestières	
	14. Refuges forestiers, places de pique-nique, curiosités	
	15. Activités et infrastructures sportives en forêt	
	16. Abréviations utilisées et glossaire	
	17. Sources consultées	
	18. Chronologie de l'élaboration du plan forestier régional	

Résumé

Le Plan forestier régional (PFR) a pour but de recenser et garantir les intérêts publics envers la forêt et d'assurer la coordination avec l'aménagement du territoire. Il désigne les secteurs de forêts soumis à des prescriptions de gestion particulières. Il définit quelques orientations et principes généraux valables pour l'ensemble de la surface forestière durant les 15 prochaines années.

Le PFR sert d'outil de conduite au Service forestier pour réaliser la politique forestière à moyen / long terme et en particulier pour poser des priorités dans l'engagement toujours plus limités des contributions financières publiques.

Par son approbation par le Conseil exécutif, le plan forestier régional prend un caractère contraignant pour les autorités cantonales et communales. Par contre il n'est pas contraignant pour les propriétaires de forêts.

Le PFR Tramelan/Vallée de Tavannes comprend la région formée par les 13 communes de Mont-Tramelan, Tramelan, Tavannes, Saicourt, Saules, Reconvilier, Loveresse, Pontenet, Malleray, Bévillard, Champoz, Sorvilier et Court.

La surface totale de cette région est de 132 km² (13'259 ha) environ, dont 43 km² (4316 ha), soit 32 % sont couverts de forêts et 43 autres km² (également 4316 ha), soit 32 % occupés par les pâturages boisés. Ainsi forêts et pâturages boisés s'étalent sur près des 2/3 de la surface de cette région.

En terme de propriété, les propriétaires privés ne représentent que 15 % de ce patrimoine forestier. La majeure partie est en main de collectivités publiques (communes, bourgeoisies, Etat).

Un groupe de travail de plus de 30 personnes, composé de représentants de propriétaires de forêts et de diverses associations locales ou régionales intéressées à la forêt a accompagné l'élaboration de ce PFR.

Au cours de ces 10-15 prochaines années la région va connaître une modification de paysage sans précédent. En effet, le vaste chantier de la N16 – Transjurane va s'installer dans la Vallée de Tavannes et son tracé se situera au pied du Montoz. Cette nouvelle route nationale induit de nombreux autres travaux d'accompagnement, en particulier des, remaniements parcellaires et de multiples mesures de compensations écologiques.

Le recensement des intérêts publics de la forêt a permis de localiser les secteurs de forêts présentant des fonctions particulières, où une gestion spécifique de la forêt doit également être appliquée. Pour chacun de ces secteurs, une fiche d'objet a été élaborée.

Ce PFR comprend ainsi :

- 3 fiches d'objets concernant la fonction de protection contre les dangers naturels
- 3 fiches d'objets concernant la fonction la fonction sociale (détassement, loisirs)
- 3 fiches d'objets concernant la protection de la nature
- 5 fiches d'objets concernant la fonction de production (desserte et récolte)

et 4 fiches relatives à des thèmes particuliers, valables sur l'ensemble de la région (bois énergie, pâturages boisés).

Les quelques sources de conflit résultent des secteurs proposés comme réserves forestières, car à ces endroits aussi, nombreuses sont les activités sportives qui y sont pratiquées. Ce plan propose quelques pistes pour résoudre ces conflits.

Les principaux défis à relever dans les prochaines années sont les suivants :

- la survie économique des exploitations forestières
- une mécanisation toujours plus poussée des travaux forestiers d'exploitation

- le renforcement de la collaboration entre propriétaires forestiers
- le développement de la filière du bois-énergie
- l'amélioration de la fonction protectrice de certaines forêts contre les dangers naturels
- le maintien et la promotion de la biodiversité en forêt
- la création de réserves forestières
- la valorisation du rôle social de la forêt
- la maîtrise de l'évolution des pâturages boisés dans le contexte de la politique agricole



Groupe de travail lors d'une visite dans le terrain le 14 juin 2006 dans le secteur des rochers de Loveresse

Photo : Gérald Montandon

1 INTRODUCTION

1.1 Buts visés et mandat

Le présent Plan Forestier Régional (PFR) a pour but de recenser et garantir les intérêts publics envers la forêt dans la région Tramelan / Vallée de Tavannes. Il indique quelles sont les exigences particulières posées à certaines forêts, désigne quelques orientations et principes généraux valables pour l'ensemble de la surface forestière dans les 15 prochaines années. Il se veut un instrument de coordination avec l'aménagement du territoire.

Pour le Service forestier, le PFR servira d'outil de conduite pour la politique forestière à moyen / long terme et en particulier pour poser des priorités dans l'engagement des moyens financiers publics.

Enfin, il pourra servir de base pour contrôler le développement durable des forêts dans ces prochaines années.

En résumé, il cherche à répondre à la question suivante : " Dans quelle direction voulons-nous voir évoluer nos forêts à l'avenir ? "

La législation fédérale exige, dans le cadre de la planification régionale, que le public soit renseigné sur les objectifs et le déroulement de la planification, qu'il puisse y être associé de façon adéquate et en prendre connaissance.

Les milieux intéressés ont donc, par ce biais, la possibilité d'influencer le développement futur des forêts.

Toutefois, la planification doit aussi respecter la propriété forestière. La Loi cantonale sur les forêts du 5 mai 1997 précise (LCFo art. 8) que " la gestion des forêts incombe à leurs propriétaires ". Des intérêts publics importants imposent depuis longtemps déjà des limites à cette gestion par les propriétaires forestiers; ces limites et par voie de conséquence la marge de manœuvre dont disposent les propriétaires sont précisées dans le PFR.

1.2 Caractère contraignant

Le plan forestier régional a un caractère contraignant pour les autorités mais pas pour les propriétaires. Toutefois, il contient plusieurs énoncés importants qui les concerneront très directement. Les différents buts et objectifs formulés ici deviennent contraignants, après approbation par le Conseil-exécutif, pour tous les offices cantonaux et les communes municipales concernées.

Dans les forêts avec prescriptions de gestion particulières (les "objets"), les réalisations préconisées pourront se faire au moyen d'un projet forestier, par la conclusion d'un contrat ou par des prescriptions obligatoires figurant dans un plan de gestion forestier (LCFo 6). A ce niveau là, tous les propriétaires fonciers concernés auront la possibilité de faire valoir leurs intérêts.

Le Service forestier sera tenu de se conformer aux objectifs généraux de gestion et aux orientations de développement. Il le fera dans le cadre de ses activités de conseils aux propriétaires, dans le cadre des martelages¹ ou lors de l'examen de projets forestiers soumis à autorisation ou bénéficiant d'aides financières publiques. Le respect par le maître d'œuvre de la présente planification sera donc l'une des conditions pour obtenir des crédits forestiers. La responsabilité première de la gestion des forêts restera toutefois en mains

¹ Les termes soulignés et les abréviations sont définies dans l'annexe 16

des propriétaires.

1.3 Méthode et procédure

Après les premières discussions internes et des préparatifs effectués avec les forestiers de triage, un groupe de travail a été mis sur pied en juin 2005 avec des représentants issus de la région. La fonction de ce groupe de travail a été de mettre sur la table de discussion les objectifs essentiels, vœux ou soucis des principaux milieux intéressés à la forêt. C'est une forme de participation du public. La composition de ce groupe de travail, comprenant plus de 30 personnes, figure en page 2. Différentes informations ont été données à la presse, notamment lors de la conférence de presse organisée le 20 septembre 2006, juste avant le dépôt public. Des contacts ponctuels ont également été pris avec les offices cantonaux.

De là ressortent d'autres buts de la planification forestière régionale :

instaurer ou promouvoir un dialogue entre tous les milieux intéressés à la forêt,

informer le public et le sensibiliser aux problèmes forestiers.

Le Jura bernois comprend 4 régions d'aménagement. Le PFR Vallon de St-Imier (2003-2018) a déjà été approuvé par le Conseil-exécutif. Le PFR Plateau de Diesse – Bas Vallon (2005-2020) est en phase terminale d'élaboration.

Après la région Tramelan/Vallée de Tavannes, il restera à établir le PFR Moutier.

2 ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL

2.1 Données générales

2.1.1 Bases

De nombreux ouvrages et documents existent sur la région Tramelan/Vallée de Tavannes. Une liste des sources consultées figure à l'annexe 17.

Parmi tous ces documents, il faut mentionner la série des plans d'aménagement forestiers des communes et bourgeoisies. Le plus récent est celui de la Commune bourgeoise de Court, élaboré en 2003. Les plans d'aménagement pour Tramelan, Saicourt et Saules ont été approuvés en 1989 et ceux du reste de la Vallée de Tavannes en 1981.

D'autre part, il a été fait recours aux chiffres publiés par l'inventaire forestier national suisse, de même qu'à de nombreux autres inventaires de sites protégés (inventaires fédéraux, cantonaux, protection des eaux, sentiers pédestres, forêts protectrices). Quant à l'inventaire des objets naturels en forêt, il a eu lieu en 2005 dans la région.

Les nombreuses indications fournies par les gardes forestiers ont également été très précieuses.

2.1.2 Périmètre

Le périmètre de la planification forestière dans la région Tramelan/Vallée de Tavannes comprend les 13 bans communaux de

Bévilard	Mont-Tramelan	Sorvilier
Champoz	Pontenet	Tavannes
Court	Reconvilier	Tramelan
Loveresse	Saicourt	
Malleray	Saules	



*Vue sur la Vallée de Tavannes
depuis Montbautier*

Photo : Marc-André Sprunger



*Vue sur la Vallée de Tavannes
depuis Montoz à Court*

Photo : Gérald Montandon

Ce territoire, qui couvre une superficie de 132,59 km², comprend donc plusieurs unités géographiques bien distinctes avec, d'Ouest en Est :

- le secteur des Reussilles et la commune de Mont-Tramelan, assis à la limite du Plateau des Franches-Montagnes à environ 1000 m d'altitude, berceau de la Vallée de La Trame
- la Vallée de la Trame, de Tramelan à Loveresse en passant par Saicourt et Saules avec, sur le flanc Nord les versants de La Côte, du Montbautier et de Prélay et sur le flanc Sud le Bois de l'Envers, la Forêt de l'Enfer et la Forêt de Chaidon
- la Vallée de Tavannes, depuis la source de la Birse à Tavannes jusqu'à l'entrée des Gorges de Court avec, sur le flanc Nord, la chaîne du Moron (point culminant 1336 m) et sur le versant Sud le Montoz (point culminant 1327 m)
- la Combe du Petit Champoz depuis Champoz en direction de Moutier avec, au Nord, la fin de la chaîne du Moron et au Sud le Mont-Girod
- le Vallon de Chaluet depuis Court jusqu'à la frontière du canton de Soleure, avec, sur le versant Nord, le Graiteray (point culminant 1280 m) et sur le versant Sud L'Envers de Montoz qui, au sommet, fait limite avec le canton de Soleure.

Le point le plus bas se situe à 640 m d'altitude dans les Gorges de Court, à la limite communale avec Moutier et le point le plus haut se trouve à 1405 m au Buement au dessus de la forêt de l'Envers du Montoz à Court.



2.1.3 Conditions de propriétés et surfaces

S'il existe une grandeur difficile à appréhender, c'est bien celle de la surface forestière. D'autant plus que la forte représentation des pâturages boisés rend la chose encore plus complexe. Nous distinguerons donc deux notions :

- la surface boisée qui est la somme de la surface des forêts (dites fermées) et de la partie boisée des pâturages boisés
- la surface des forêts fermées + pâturages boisés y c. secteurs non boisés.

Les données de la nouvelle mensuration cadastrale (déterminées dans le cadre de l'exercice SAU) ne seront officiellement communiquées qu'en 2007. Les valeurs ci-après font donc référence aux données connues en 2006.

La répartition selon les catégories de propriétaires est la suivante :

Propriétaires	Nombre de propriét.	Surface forêt (fermée)		Surface pâturages boisés				
				Total		dont surface boisée		Taux de boisem.
	<i>nbre</i>	<i>ha</i>	<i>%</i>	<i>ha</i>	<i>%</i>	<i>ha</i>	<i>%</i>	<i>%</i>
Collectivités publiques (sans l'Etat)	17	2946	68	3616	83	1154	85	32
Privés	500	600	14	680	16	206	15	30
Etat	1	770	18	20	1			
Total	518	4316	100	4316	100	1360	100	31

Propriétaires	Surface forêt + pâturages boisés			
	Total		dont surface boisée	
	<i>ha</i>	<i>%</i>	<i>ha</i>	<i>%</i>
Collectivités publiques (sans l'Etat)	6562	76	4100	72
Privés	1280	15	806	14
Etat	790	9	770	14
Total	8632	100	5676	100

La surface des forêts (fermées) s'élève à 4316 ha, soit 32,5% de la surface du territoire.

La surface des pâturages boisés s'élève par hasard aussi à 4316 ha, soit 32,5% de la surface du territoire.

Ainsi forêts et pâturages boisés couvrent ensemble les 65% du territoire de cette région.



Pâturage boisé Mont-Tramelan

Photo : Daniel Geiser

Le taux de boisement moyen des pâturages boisés a été calculé à 31%, ce qui signifie que la surface boisée à l'intérieur de ces pâturages atteint 1360 ha.

Ajoutés à la surface des forêts fermées, la surface effectivement boisée de la région se monte ainsi à 5676 ha, soit le 43% du territoire.

La proportion des forêts privées est très variable d'une commune à l'autre. Mont-Tramelan comprend presque exclusivement des forêts privées, alors que la proportion des forêts privées à Reconvilier ou à Loveresse est insignifiante.

Rapportée à la population résidente de 17'000 habitants, la surface boisée représente 33 ares par habitant (moyenne cantonale : 19 ares).

La forêt domaniale (appartenant au canton de Berne), avec ses 770 ha, représente à elle seule 14% de la surface boisée, soit plus ou moins l'équivalent de la surface de la forêt privée. Particularité: l'Etat ne dispose pratiquement d'aucun pâturage boisé.

L'essentiel des autres forêts publiques appartient aux Bourgeoisies et Communes mixtes, à l'exception de Tramelan qui est un cas particulier, puisque c'est la Municipalité qui possède et qui gère les forêts publiques sur cette commune.

2.1.4 Etages de la végétation, stations forestières

Dans les parties inférieures, c'est-à-dire jusqu'à une altitude d'environ 800 m, on se trouve dans l'étage collinéen/submontagnard. On y rencontre des hêtraies typiques de ces altitudes (hêtraie à pulmonaire, hêtraie à carex).

L'étage montagnard inférieur se situe entre 800 m et 1100 m environ. C'est le domaine de la hêtraie pure (principalement la hêtraie à dentaire).

Les flancs supérieurs du Montoz, du Moron ou du Graiterie appartiennent à l'étage montagnard supérieur, où l'on trouve la hêtraie à sapin, naturellement caractérisée par une proportion d'essences résineuses plus importante. Localement on trouve aussi l'étage haut-montagnard, où le hêtre atteint ses limites. La hêtraie à érable peut alors s'installer dans ces parties supérieures montagneuses.

A tous ces étages, sur des stations extrêmes, se rencontrent d'autres types de forêts; on peut citer principalement :

- sur stations humides à très humides (fonds de vallons, pieds des versants, rives alluviales, zones de sources, etc.) : frênaies, aulnaies
- sur stations extrêmement sèches et rocheuses : pineraies, hêtraies à séslerie
- sur stations à éboulis plus ou moins actifs : érabraies, hêtraies à tilleuls, tillaies, pessières à asplénium
- sur stations extrêmement acides (tourbières) : pessières à sphaignes, pineraies à sphaignes.

A l'exception des hêtraies à tilleuls, qui sont relativement répandues sur les versants au Droit, ces stations extrêmes ne recouvrent qu'une faible partie de la surface forestière.

Les pâturages boisés, logiquement implantés sur les stations convenant le mieux aux herbages, se retrouvent soit au pied des versants boisés, soit sur les hauts plateaux. Certains se caractérisent par leur tendance sécharde et figurent donc à l'inventaire cantonal des terrains secs.

Tous les pâturages boisés de la région ont fait l'objet d'un inventaire précis de leurs périmètres (en 2005) dans le cadre d'une opération de révision de la SAU, mandatée par la Confédération. Le résultat de cet inventaire figure dans la fiche de coordination No 13.

2.1.5 Inventaires forestiers

Sur la région Tramelan/Vallée de Tavannes, on dispose des résultats d'inventaires suivants:

- les inventaires réalisés dans les années 1980-1988 dans le cadre des révisions de plans d'aménagement forestiers ainsi que ceux réalisés durant toute cette période dans les forêts privées.
- l'Inventaire Forestier National, qui nous fournit des chiffres basés sur 2 passages: 1982-86 (IFN 1) et 1993-95 (IFN 2).

Ces deux sources ne sont malheureusement pas directement comparables : les premiers différencient notamment les forêts des pâturages boisés, au contraire du second. L'IFN

étant conçu pour calculer des résultats au niveau national, les chiffres qu'il fournit pour une petite région sont entachés d'une erreur statistique importante.

Matériel sur pied

	Forêts	
	m ³ /ha	
PA 1980-1988	367	(invent. par échantil.)
IFN 1 (1982-86)	394	(340 - 440 m ³ /ha)
IFN 2 (1993-95)	470	(420 - 520 m ³ /ha)

Les valeurs fournies par les IFN ne sont qu'indicatives dans le sens où statistiquement l'erreur à craindre est relativement élevée. Compte tenu de la surface boisée de la région on peut estimer un **volume total sur pied d'environ 2.6 millions de m³**. Les chiffres du 3^e inventaire forestier national sont attendus pour fin 2007.

Proportion des résineux (Rx) et feuillus (Fs) en % du matériel sur pied

	Forêts		Pâturages boisés		Sur l'ensemble	
	Rx	Fs	Rx	Fs	Rx	Fs
	%	%	%	%	%	%
PA 1980-1988	69	31	80	20	71	29
IFN 1					69	31
IFN 2					73	27

Il est également surprenant de constater que la proportion résineuse donnée par l'IFN 2 a augmenté par rapport à l'IFN 1. En effet, depuis une vingtaine d'années, le rajeunissement des forêts se fait de plus en plus par voie naturelle. Cela se traduit par la récolte de vieux peuplements, en grande partie composés de gros arbres résineux, qui sont remplacés par une régénération naturelle spontanée composée d'essences feuillues le plus souvent.

Composition des essences (en forêt)

	Sapin	Epicéa	Autres résineux	Hêtre	Autres feuillus
	%	%	%	%	%
PA 1980-1988	31	36	2	27	4

Comme le sapin blanc souffre d'un dépérissement généralisé depuis plusieurs années, il est souvent récolté lors du prochain martelage. Quant à l'épicéa, il a bien de la peine à se rajeunir naturellement en forêt et les plantations de cette espèce ont très fortement diminué en raison des coûts et de certaines mesures écologiques. Même si la tendance n'est pas encore confirmée par les chiffres, il faudra s'attendre à une diminution marquée des résineux et à une nette reprise de la proportion feuillue dans les forêts.

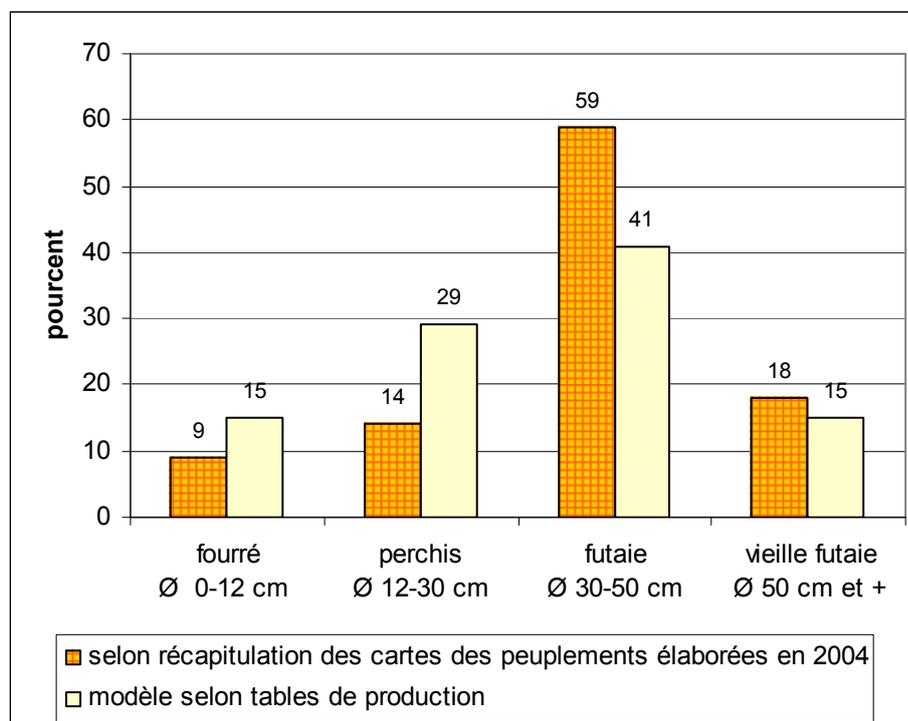
Accroissement

Dans la région, l'accroissement annuel en volume peut être estimé entre 7 et 8 m³ par hectare et par an (selon une estimation de l'accroissement faite pour toute la Vallée de Tavannes lors de la dernière révision des plans d'aménagement des communes en 1982). Ainsi les 5676 ha de surface boisée produisent au total environ 40'000 m³ de bois chaque année.

Par rapport aux exploitations moyennes de ces 10 dernières années (*voir chap. 2.2.3*), qui se situent entre 20'000 et 30'000 m³ par an, cet accroissement est donc nettement supérieur, ce qui signifie que le volume sur pied moyen par ha continue d'augmenter dans

la région. Cette conséquence a aussi été confirmée par les résultats des inventaires forestiers fédéraux.

Répartition des stades de développement



Par rapport au modèle, on constate un assez lourd déficit dans les jeunes peuplements (fourrés et perchis) et une trop forte représentation dans les peuplements âgés (futaies et vieilles futaies). La structure des âges des forêts de la région n'est donc pas idéalement équilibrée.

2.2 Les fonctions de la forêt

2.2.1 Principe de la multifonctionnalité

La forêt s'installe, croît et meurt sans nul besoin d'intervention humaine. La notion des fonctions de la forêt intervient par les besoins de la société humaine envers elle.

De tout temps, la forêt a servi à satisfaire ces besoins de manière plus ou moins organisée: elle a ainsi été façonnée à l'image des conditions sociales et économiques en vigueur au fil du temps.

Considérée dès l'ère romaine et jusqu'au Moyen-Âge, à l'époque des grands défrichements, comme un monde hostile qu'il fallait faire reculer, reléguée ensuite durant l'ère pré-industrielle au rang de réservoir de bois, de fourrage, de litière, elle a pu se régénérer dès la fin du 19^e siècle, dès l'apparition des premières lois forestières et lorsque charbon et pétrole eurent remplacé le bois comme source d'énergie principale.

Les forêts d'aujourd'hui reflètent cette évolution : leur surface a continuellement augmenté depuis un siècle, les réserves de bois aussi.

L'évolution de l'agriculture influence notre paysage de manière déterminante: des secteurs anciennement pâturés se sont refermés, parfois spontanément, parfois suite à des déplacements de clôtures ou à des projets de reboisement. D'autres secteurs au contraire ont vu s'en aller le bétail au profit de la faucheuse ou de la charrue, ce qui a fait disparaître

le boisement.

D'anciennes photos permettent de manière saisissante de constater les changements bien réels qui sont intervenus dans le courant du 20^e siècle.

La gestion forestière des cent dernières années a été marquée par le souci de reconstituer le capital-bois. Le service forestier a donc poursuivi une politique prudente en fixant des quotités plutôt basses, afin de ne jamais prendre le risque de laisser les propriétaires surexploiter leurs forêts. Cette politique a manifestement fait ses preuves : le matériel sur pied est actuellement élevé, au point qu'il faut maintenant plutôt lutter contre une sous-exploitation !

On a longtemps considéré que les fonctions forestières autres qu'économiques étaient assurées et garanties par le simple fait d'exploiter les forêts ; il est vrai que certains surcoûts liés à ces fonctions ne pesaient en général pas trop lourd en regard des revenus de la vente des bois qui couvraient largement les frais d'exploitation.

Depuis bien 25 ans, la situation a fondamentalement changé : l'exploitation des forêts n'est plus vraiment rentable en terme financier, et les comptes forestiers peinent à boucler dans les chiffres noirs. Les coûts de la main d'œuvre n'ont cessé d'augmenter et la mondialisation du marché des bois a fait chuter le prix de vente.

Les infrastructures nouvelles, telles que quartiers d'habitation, zones industrielles, autoroutes, installations de loisirs, lignes électriques, antennes, etc., se sont implantées un peu partout.

La société est devenue plus exigeante en terme de mobilité, de sécurité, d'espaces de loisirs, de nature "originelle" ; la place prépondérante traditionnelle de la fonction de production est parfois remise en cause dans le grand public. Cette évolution se reflète dans la Loi cantonale sur les forêts, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1998, qui demande que l'on procède régionalement à une analyse des fonctions et que l'on mette des priorités dans la gestion forestière, ceci afin de garantir à long terme les intérêts publics liés à la forêt. C'est l'essence même du présent plan forestier régional.

Toutefois, en maints endroits, il n'est pas possible de dégager une fonction prioritaire : la multifonctionnalité reste de mise, et c'est là que réside une part de " l'art du sylviculteur ".

Les paragraphes suivants décrivent brièvement chacune des fonctions principales de la forêt.

2.2.2 Fonction de protection contre les dangers naturels

La fonction de protection contre les dangers naturels est caractéristique des régions montagneuses où elle est fréquemment prépondérante.

Dans les conditions de l'Arc jurassien, nous avons peut-être tendance à oublier ce rôle protecteur si évident dans les Alpes ; seule l'absence de la forêt le démontrerait de façon éclatante !

Il existe depuis 1997 une cartographie, réalisée sur l'ensemble du canton de Berne, qui fournit de précieuses indications sur la localisation des forêts protectrices (carte « fonction protectrice de la forêt », voir annexe 4). Elle a valeur indicative et a été utilisée pour le choix des périmètres de forêts à fonction protectrice particulière dans ce plan forestier régional.

Dans la région Tramelan/Vallée de Tavannes, on peut distinguer les sources de dangers suivantes :

- les chutes de pierres : les falaises ou zones rocheuses qui affleurent sont sources de chutes de pierres, par l'action du gel, du gibier ou de légers mouvements de terrain (zone de déclenchement); les endroits escarpés (principalement dès 60% de pente) permettent aux cailloux d'atteindre leur pleine vitesse (zone de transit); en dessous de 60% de pente (zone de dépôt), les cailloux terminent leur course; la présence ou non

d'un peuplement forestier est évidemment déterminante sur la vitesse de chute et le chemin de freinage

- les glissements ou des mouvements de terrain surviennent épisodiquement. Un récent glissement de terrain s'est par exemple produit dans la forêt de la Côte à Tramelan. On constate aussi régulièrement des déformations des chemins forestiers à l'Envers du Montoz et du Vallon de Chaluet, provoqués par des mouvements de terrain. Si l'effet préventif du couvert forestier est relativement faible en cas de risque de glissements profonds, il peut être déterminant pour éviter des glissements superficiels (jusqu'à 2 m de profondeur) et contre les risques d'érosion (effet d'ancrage par les racines, effet de pompage de l'eau dans les sols peu perméables)
- les crues des cours d'eau : le couvert forestier dans les bassins versants des torrents et ruisseaux affluents atténue la violence des crues, même s'il ne les prévient pas toujours; en cas de fort débit, les rives sont renforcées par la présence de la végétation.



Entrée des Gorges de Court

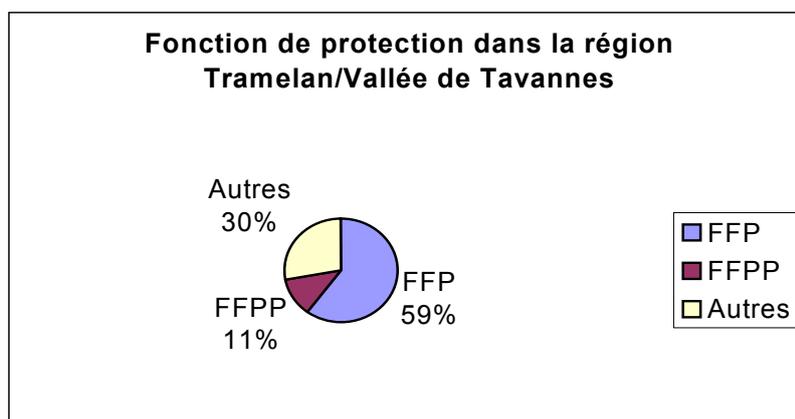
Photo : Gérald Montandon



Dans les Gorges de Court

Photo : Gérald Montandon

Enfin, rappelons que la forêt en elle-même peut parfois devenir source de dangers (ex. vieux arbres lourds et instables, chutes de pierres déclenchées par des souches d'arbres renversées, arbres morts sur pied, etc ...).



FFP :	forêt à fonction de protection
FFPP :	forêt à fonction de protection particulière
Autres:	autres forêts

Notre société manifeste des exigences croissantes en matière de sécurité et de protection. L'extension des zones à bâtir, la construction de nouvelles routes, dont l'implantation de la Transjurane, ont manifestement augmenté les exigences envers le rôle protecteur de certains massifs forestiers.

La pression du public par l'essor des activités de loisirs en plein air peut aussi nécessiter une réflexion sur les risques admissibles.

Quelles sont les incidences sur la gestion forestière ?

La présence d'objets à protéger peut influencer très directement la gestion forestière : surveillance accrue, élimination d'arbres morts sur pied, fermeture de routes ou chemins aux abords des chantiers de coupe, prudence particulière dans les travaux d'exploitation, nettoyage soigneux des parterres de coupes proches des lits de ruisseaux, etc. ...

Dans les cas particulièrement aigus, il peut s'avérer indispensable de pratiquer une sylviculture orientée exclusivement vers l'objectif de la sécurité (par ex. créations de taillis, maintien des stades jeunes avec beaucoup de tiges de faible diamètre), qui va transformer la forêt en un ouvrage de défense vivant.

En raison des coûts particuliers de tels travaux, ils peuvent faire l'objet de projets subventionnés (catégorie "sylviculture C").

Dans les autres cas, les surcoûts restent à la charge des propriétaires, ou peuvent être en partie assumés par les tiers bénéficiaires, selon entente et à bien plaisir. De telles collaborations existent déjà (par ex. mise à disposition de cantonniers par les communes ou l'Etat lors de travaux forestiers aux abords des routes) et sont à encourager de manière générale.

La notion de responsabilité juridique intervient également :

- le propriétaire forestier qui entreprend des travaux est responsable de leur bien facture et doit évidemment respecter les principes de prudence et de précaution ; toutefois, lors d'événements naturels imprévisibles, il ne saurait être tenu pour responsable pour des éventuels dégâts
- les communes municipales sont responsables de la sécurité de la population en général, par exemple en cas de risques de crue ou sur les voies publiques (chemins pédestres, routes communales, charrières ouvertes à la circulation, zones d'habitation)
- les exploitants d'installations de transport sont responsables de la sécurité de leurs usagers (p. ex. CFF ou CJ) ; les travaux de sécurisation nécessaires doivent être entrepris d'entente avec les propriétaires concernés
- l'Etat est responsable de la sécurité sur les routes cantonales et autoroutes, par l'Office des Ponts et Chaussées.

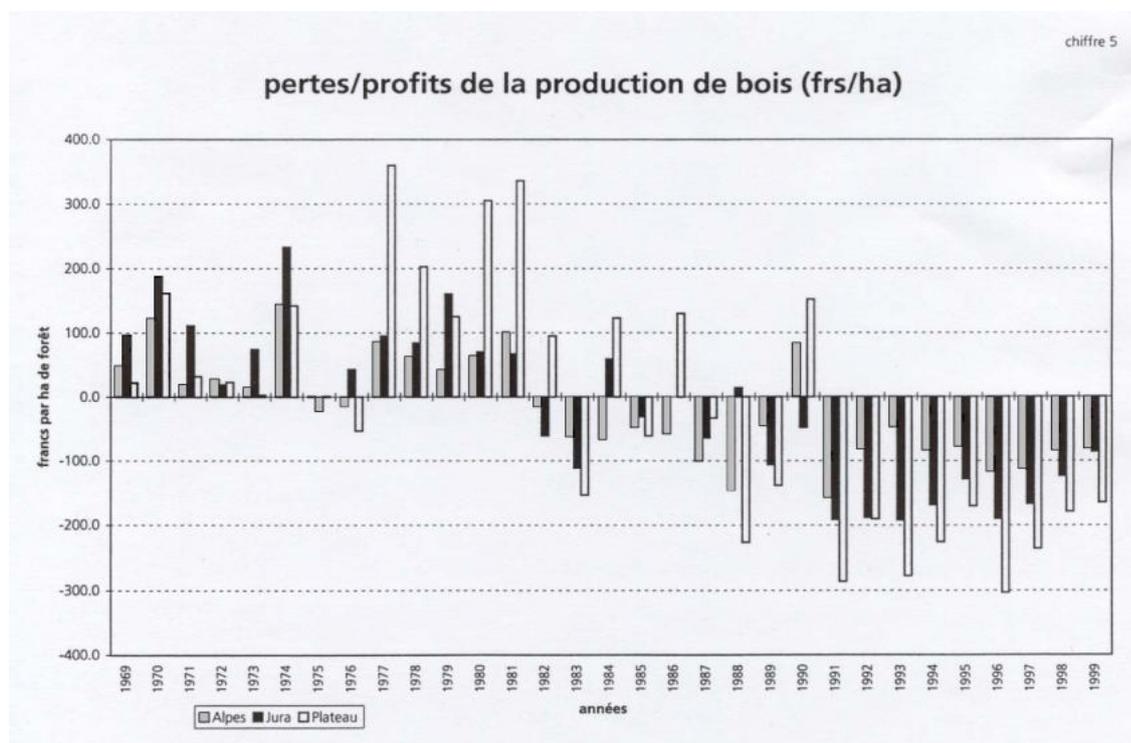
Enfin, une bonne information du public est plus que jamais nécessaire en matière de sécurité.

2.2.3 Fonction économique

Appelée aussi fonction de production, elle est certainement la plus ancienne, car ancrée dans les esprits depuis la "nuit des temps".

La forêt s'insère dans un circuit économique (la filière-bois), elle assure des places de travail. Longtemps, elle a représenté une mine d'or pour ses propriétaires, car le niveau des prix de vente du bois leur assurait des revenus confortables.

Les problèmes inhérents aux productions primaires n'épargnent pas l'économie forestière : la fourchette entre les revenus de la vente des bois et d'autre part l'évolution des salaires et les coûts de production s'est constamment dégradée ces dernières décennies, mettant à mal les comptes forestiers.



Ainsi, la fonction de production est-elle aujourd'hui mise à mal et peine malheureusement à garder son rôle moteur. Les propriétaires de forêts ne peuvent plus offrir gratuitement à la collectivité la jouissance de toutes les autres fonctions. L'autonomie financière des propriétaires forestiers serait pourtant la meilleure garantie d'une pérennité de toutes ces fonctions !

Dans la région Tramelan/Vallée de Tavannes, l'exploitation des forêts représente les volumes de bois suivants (moyennes annuelles sur la période 1995 à 2004 selon les contrôles des exploitations) :

	résineux	feuillus	total
	<i>m³/an</i>	<i>m³/an</i>	<i>m³/an</i>
Propriétaires publics	14'000	4'000	18'000
Propriétaires privés	1'500	500	2'000
Total	15'500	4'500	20'000

Depuis quelques années les déchets de coupes, laissés sur place en forêt, représentent une part non négligeable de l'accroissement qui est coupé mais non récolté. D'autre part de nombreux secteurs de forêts sont inexploités et/ou inexploitable. En ajoutant cette part perdue non récoltée de l'accroissement aux exploitations annuelles, on atteint probablement un volume exploité total de l'ordre de 30'000 m³. Il n'en reste pas moins que chaque année une capitalisation d'environ 10'000 m³, soit près de 2m³/ha/an, contribue à faire augmenter le volume sur pied moyen dans la région.

Ces volumes se répartissent sur les assortiments comme suit :

bois de service (bois en grumes) 70 %

bois d'industrie 12 %

bois de feu 18 %

Qui exécute les travaux forestiers dans les forêts de la région Tramelan/Vallée de Tavannes ?

En terme de places de travail, les quelque 20'000 m³ exploités annuellement, les soins culturaux, les plantations et les différents travaux d'entretien de la desserte représentent l'équivalent de 14 places de travail à temps complet. Ce chiffre est théorique, car la réalité est plus complexe :

- seule la Bourgeoisie de Tavannes dispose encore de sa propre équipe forestière qui effectue tous les travaux forestiers
- la Bourgeoisie de Court et le triage des forêts domaniales disposent aussi d'une équipe forestière, mais plusieurs coupes de bois sont attribuées à des entrepreneurs forestiers qui exécutent ces coupes de manière mécanisée
- plusieurs entrepreneurs forestiers de la région ou externes exécutent la plupart des travaux forestiers auprès des autres propriétaires forestiers publics de la région
- les agriculteurs à qui sont attribuées des coupes sont de plus en plus rares. Par contre les coupes exécutées dans les forêts privées sont encore en grande partie effectuées par des agriculteurs qui sont souvent eux-mêmes propriétaires de forêts.

La situation a beaucoup changé au cours de ces dernières années et elle continue d'évoluer. La mécanisation s'infiltré un peu partout en forêt. La récolte traditionnelle du bois par des équipes de bûcherons munis de tronçonneuses appartient bientôt au passé. Ces équipes sont peu à peu remplacées par des processeurs. Cette mécanisation offre l'avantage de réduire les coûts de la récolte des bois, donc d'améliorer la rentabilité, par conséquent l'envie de couper du bois. Encore faut-il pouvoir écouler son bois !

En effet la commercialisation du bois traverse depuis plusieurs années une période bien difficile. Les 3 scieries régionales encore en activité (à Saules, Tramelan et Mont-Tramelan) n'absorbent au total que 3'000 à 5'000 m³ de bois par an. Elles sont plutôt orientées vers les sciages à façon et n'ont pas véritablement de caractère industriel.

Le reste de la production des grumes, soit près de 10'000 m³ doit sortir de la région. Une bonne partie des grumes résineuses est exportée en France voisine, dans le Jura français. Le bois rouge et les grumes feuillues se sont longtemps exportés en Italie, mais depuis l'ouragan Lothar (2000), la demande a nettement diminué et la commercialisation des grumes de hêtre est devenue très problématique.

Les prix offerts par les usines de bois à papier et par celles fabriquant des panneaux en bois pour s'approvisionner en matière première sont nettement au dessous des prix de production de ces assortiments.

Plusieurs secteurs de la région et en particulier les alentours de la place de tir de Reconvilier ont été exposés dans le passé à des exercices de tir et ont subi des dommages (balles, éclats d'obus). Ces zones sont clairement délimitées et connues des gardes forestiers. Les coupes de bois effectuées à l'intérieur de ces zones sont à détecter de manière à pouvoir extraire les parties métalliques avant de pouvoir commercialiser les bois.

La commercialisation des bois de pâturages est devenue très pénible en raison de la mauvaise qualité (bois nouveaux, conique, souvent partiellement pourri).

Dans ce difficile contexte, un grand espoir est placé dans l'utilisation du bois comme source d'énergie. Le bois énergie connaît en effet depuis peu un vif regain d'intérêt. Des systèmes de chauffage automatique, faisant appel à des plaquettes de bois ou à des granulés de bois (pellets), ont rendu le chauffage au bois très confortable.

Le potentiel en bois énergie dans la région est énorme. Il se situe au moins à 20'000 m³ par an, soit à plus de 5 fois la consommation actuelle. Un gros effort reste cependant encore à

fournir dans la préparation et la distribution de ce bois énergie de manière à le rendre économiquement intéressant.

Bois de feu pour cheminée

Photo : Daniel Geiser



L'industrie du bois est depuis quelques années de plus en plus demandeuse de bois certifié. La certification est donc devenue réalité. Plusieurs grands propriétaires de la région sont déjà certifiés et il faut s'attendre pour des raisons commerciales à une généralisation de cette certification. L'Association bernoise des propriétaires de forêts (ABPF) a mis au point le concept de base de cette certification des forêts pour le canton de Berne. Il s'agit d'une double certification (FSC et Q swiss quality), ainsi que d'une certification de groupe.

La desserte des forêts est un facteur déterminant pour la fonction de production (accessibilité pour le personnel et les machines, possibilités d'entreposage et d'évacuation des bois, distances de débardage, dégâts d'exploitation au peuplement restant, etc.).

De très grands efforts ont été fournis par les propriétaires forestiers dans la construction de chemins forestiers au cours des 30 dernières années. Actuellement, on peut considérer que les réseaux des chemins forestiers sont en grande partie réalisés. Il ne reste que quelques petits tronçons à compléter, certains sous forme de pistes de débardage.

L'utilisation plus fréquente des grues à câbles durant ces dernières années a permis localement de renoncer à la création de pistes forestières.

L'entretien des voies de desserte est une tâche permanente à assurer ; lorsque plusieurs propriétaires sont concernés, la conclusion de conventions d'entretien peut s'avérer utile pour garantir un entretien optimal.

2.2.4 Fonction de protection de la nature et du paysage

Aux yeux du public, la forêt représente souvent la Nature avec un grand N. Les efforts menés par les associations de protection de la nature et le débat des années 80 et 90 autour du dépérissement forestier ont contribué à sensibiliser l'opinion. L'évolution du paysage cultivé et l'extension des agglomérations renforcent encore l'image de la forêt comme « dernier refuge » de Nature.

Sous la conduite de l'Inspection de la protection de la nature du canton de Berne, un inventaire des objets naturels en forêt a été effectué en 2005 dans la région Tramelan/Vallée de Tavannes (voir annexe 3.). Il a répertorié de nombreux secteurs présentant un intérêt particulier du point de vue biologique, secteurs qui recouvrent 964 ha, ou près de 22 % de la surface totale des forêts fermées.

D'autres inventaires, dont certains ont force contraignante (voir annexes 1 et 2), documentent la grande valeur naturelle de cette région.

L'intérêt biologique des forêts peut être lié à la faune (présence d'oiseaux rares tels que le grand tétras, la bécasse des bois, la chouette de Tengmalm, la gélinotte ou le faucon pèlerin ; biotopes à reptiles, animaux cavernicoles, amphibiens ou insectes) ou à la flore

(stations à orchidées, présence d'essences rares).

Une structure irrégulière, la présence d'arbres morts, la présence de zones humides, de clairières, de zones de transition entre forêts fermées et pâturages boisés sont des facteurs d'enrichissement biologique.

Rares sont les forêts présentant un cycle évolutif complet, phase de décrépitude comprise, car pour des raisons économiques, le bois y est préalablement récolté. La création de réserves forestières totales vise à délimiter des secteurs de forêts dans lesquels aucune intervention humaine ne devrait à long terme venir perturber le développement naturel et complet de la forêt.

Les pâturages boisés en eux-mêmes présentent une grande diversité, en particulier ceux situés sur des terrains secs.

Quelles menaces pèsent sur la biodiversité en forêt ? Elles sont de divers ordres :

- la dynamique naturelle elle-même aboutit à une certaine banalisation, notamment par la prédominance du hêtre qui écarte tous ses concurrents
- cette même dynamique mène à un assombrissement des forêts et donc à une diminution de la variété de la flore et des insectes. Il faut cependant préciser que cette évolution naturelle ne va pas jusqu'à son terme, puisque la phase de décrépitude est souvent anticipée par la récolte du bois
- l'exploitation des forêts, selon la manière dont elle est conduite, peut être cause d'un appauvrissement, ou au contraire source d'enrichissement pour la nature, citons à titre d'exemple :
 - l'appauvrissement, lorsque, par souci de faire propre, on élimine les arbres secs sur pied ; lorsque l'on écarte systématiquement les essences n'ayant pas de rapport économique
 - l'enrichissement, lorsque sont créées par coupes de rajeunissement des surfaces ouvertes permettant l'installation d'une flore particulière, ou lorsque, sur des stations séchardes, on a procédé à une éclaircie qui redonne un apport de lumière au sol
- la desserte des forêts : les chemins forestiers sont moins une menace en eux-mêmes que par l'utilisation qui en est faite ; ils facilitent l'accès facilité aux voitures, motos, VTT, cavaliers, ce qui peut être source de dérangements pour la faune ; il n'est pas étonnant si la question de la desserte forestière est la principale pierre d'achoppement entre forestiers, chasseurs et protecteurs de la nature.

Pour être effective, la protection de la nature en forêt doit être un souci permanent, non seulement chez les professionnels de la forêt, mais aussi chez le promeneur, l'agriculteur, le chasseur, bref chaque visiteur en forêt.

Mais quelles sont, pour le professionnel forestier, les incidences de la protection de la nature sur la gestion forestière ?

- a) application d'une sylviculture naturelle sur l'ensemble de la surface (voir chap. 3.2)
- b) créations de réserves forestières totales (sans interventions d'entretien) et partielles (avec mesures d'entretien) ;
- c) maintien des réserves naturelles existantes ; mesures d'entretien
- d) au niveau local, réalisation de mesures de compensation écologiques en forêt (sous la responsabilité des communes)
- e) mise en application des restrictions légales quant à la circulation des véhicules à moteur en forêt (Plan des chemins forestiers)
- f) si nécessaire, application de mesures de prévention des dégâts du gibier, sur la base

d'un concept de prévention.

Le point a) nécessite la prise en compte des impératifs écologiques lors de toute intervention en forêt, ce qui implique de procéder à une pesée des intérêts, en cas de conflit avec des objectifs économiques. Ceci se réalise lors des martelages effectués systématiquement sous la conduite des gardes forestiers de triage, respectivement des ingénieurs forestiers de la Division forestière 8, qui à ces occasions prodiguent de précieux conseils aux propriétaires de forêts.

Les points b), c), d) et f) impliquent parfois la réalisation de mesures de gestion de la nature ; cela présuppose l'aval des propriétaires et un financement pas toujours facile à trouver.

2.2.5 Fonction sociale (fonction d'accueil)

Avec l'évolution de notre société, la fonction sociale de la forêt prend de l'importance : la population, notamment citadine, recherche dans la nature une compensation au stress de la vie active ou un terrain propice à la pratique d'activités sportives.



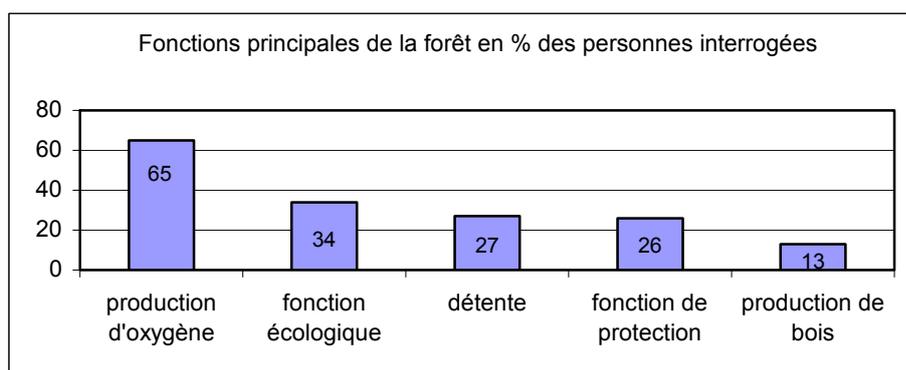
Sentier nature à Bellelay

Photo : Marc-André Sprunger

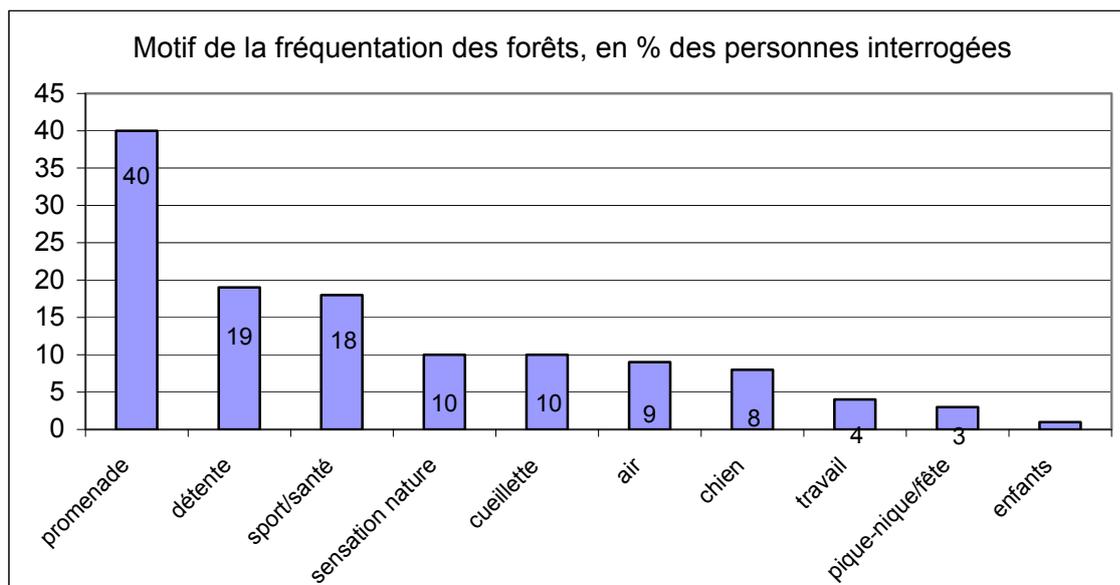


Lac vert à Court

Photo : Marc-André Sprunger



Une enquête réalisée en 1997 au niveau national par l'OFEFP révèle les motifs de la fréquentation des forêts par la population et l'ordre de priorité des fonctions aux yeux du grand public :



Dans la région, sont notamment pratiquées les activités suivantes :

- promenade et randonnée pédestre
- pique-nique et torrée
- chasse, pêche, récolte de petits fruits et champignons
- course à pied, course d'orientation
- équitation, VTT, roulottes équestres
- ski alpin, ski de fond, ski de randonnée, raquettes à neige
- escalade, parapente, spéléologie
- observation de la nature
- tourisme motorisé, sports motorisés

La plupart de ces activités sont pratiquées hors d'un cadre organisé ; il existe bien sûr des associations (tourisme pédestre, clubs VTT, sociétés de cavalerie, etc.), mais elles restent souvent limitées à un cercle restreint. En outre, la région accueille beaucoup de visiteurs extérieurs à ce coin de pays.

Ces activités peuvent occasionnellement générer des conflits :

- entre elles-mêmes (ex. VTT et randonneurs, ski de fond et motoluge)
- avec d'autres fonctions de la forêt (par ex. escalade et protection des oiseaux, ski de randonnée et protection de la faune, VTT et exploitation forestière).

L'équitation et le cyclisme sont explicitement mentionnés dans la loi sur les forêts : leur pratique en forêt est autorisée uniquement sur les chemins groisés, sur les routes avec revêtement en dur ou sur des pistes balisées à cet effet.

Les sports motorisés sont soumis en outre aux restrictions imposées par la loi sur les forêts (interdiction de la circulation des véhicules à moteur en forêt) ; ainsi, l'utilisation de motoluges ou quads est en principe réservée au strict usage professionnel. Des abus ayant été constatés, une surveillance accrue s'impose de la part des autorités concernées (de même qu'une pratique restrictive dans la délivrance de permis de circulation).

Une coordination est plus que jamais nécessaire entre ce rôle d'accueil de la forêt et les

impératifs liés à la sylviculture, l'agriculture, la protection de la faune et de la nature, l'aménagement du territoire.

Des questions liées à la sécurité et à la responsabilité apparaissent ici ; citons trois situations bien réelles :

- les chantiers forestiers (coupes de bois) doivent être clairement signalés et les chemins non sécurisés doivent être barrés ; il est malheureusement fréquent que des promeneurs ou adeptes du VTT outrepassent ces barrières ; ils se mettent eux-mêmes en danger et exposent le responsable du chantier à des procédures juridiques pénibles, en cas d'accident
- l'élevage de vaches allaitantes peut occasionner un problème de sécurité des promeneurs en pâturage boisé ; la question de responsabilité en cas de pépin a été soulevée par les agriculteurs à différentes reprises (cohabitation entre le bétail et les promeneurs, les cavaliers, les VTT ; risques de querelles avec des chiens)
- la sécurisation des sentiers pédestres (risques de chutes d'arbres ou de cailloux) a été un problème important pour plusieurs communes et propriétaires forestiers après l'ouragan Lothar de décembre 1999 ; de manière générale, cette tâche incombe aux municipalités (pour ce qui concerne les itinéraires pédestres officiels); mais il n'est pas rare que des sociétés locales ou le propriétaire forestier lui-même prennent sur eux la réalisation de certains travaux dans l'intérêt public.

Certaines manifestations publiques requièrent une autorisation des services cantonaux concernés (forêt ou protection de la nature) ; c'est le cas des courses pédestres, courses d'orientation, courses VTT, ainsi que de rencontres ou manifestations d'une certaine importance en plein air.

Dans toutes ces questions, un travail d'information accru reste à faire, notamment pour inciter les "visiteurs" des forêts et pâturages au respect des signalisations, à un comportement responsable envers les autres usagers et envers la nature en général.

2.2.6 Les pâturages boisés et leurs fonctions

Le pâturage boisé est l'espace multifonctionnel par excellence. Il résulte d'une activité combinée de l'homme. Le pâturage boisé n'est pas un espace naturel stable. C'est un milieu modelé par l'homme, qui nécessite une exploitation continue et un entretien régulier. Il sert à la production herbagère pour alimenter directement le bétail qui y est mis en pâture. Les secteurs boisés produisent du bois, certes de qualité moyenne, mais qui est aussi récolté régulièrement. Il est aussi bien sûr très attrayant au point de vue paysager et est disponible comme espace récréatif pour l'ensemble de la population, ce qui en fait l'emblème du paysage jurassien typique. Bien qu'étant un espace artificiel, il présente souvent aussi un grand intérêt au niveau de la diversité biologique.

En l'absence d'activité humaine, le pâturage boisé retourne progressivement à l'état forêt. Selon l'inventaire des périmètres des pâturages boisés effectués par les gardes forestiers de la DF8 sur la base d'orthophotos et de contrôles dans le terrain (opération menée dans le cadre du projet SAU en collaboration avec l'Office d'information géographique), la surface couverte par les pâturages boisés dans la région Tramelan/Vallée de Tavannes se monte à 4'316 ha, dont :

surfaces non boisées 2'956 ha

surfaces boisées 1'360 ha

Le taux de boisement moyen en pâturages boisés s'élève donc à 31% pour la région.

Il y a une distinction importante à faire entre le périmètre d'un pâturage boisé pris au sens légal du terme et le périmètre du pâturage boisé considéré au niveau de sa gestion. En effet, au niveau de la gestion, on considère tous les espaces mis à disposition du bétail, y compris les grandes surfaces sans arbres, appelées plus communément pelouses ou simplement pâturages. Sur le plan de la gestion, il n'y a pas de sens de distinguer le

pâturage du pâturage boisé. Tout est interdépendant. Par contre au niveau légal il y a une limite. De grands espaces ouverts sans arbres ne sont pas à considérer comme des pâturages boisés au sens légal. Dans le Jura bernois on a admis et on applique le principe suivant pour définir si un pâturage boisé est soumis à la législation forestière :

- si l'espacement entre les arbres est supérieur à deux fois la hauteur normale des arbres, on se trouve sur un pâturage et non un pâturage boisé. Cette limite correspond environ à un taux de boisement de 5%.
- partout où l'espacement entre les arbres est inférieur à deux fois la hauteur des arbres, c'est-à-dire dans une surface où le taux de boisement est supérieur à 5%, on est dans un pâturage boisé au sens légal. Toute la surface est alors soumise à la législation forestière quelque soit le taux de boisement.



Un pâturage boisé aux multiples fonctions

Photo : Daniel Geiser

Au niveau légal, le pâturage boisé fait partie du territoire forestier au même titre que la forêt fermée ; cela est ancré dans la législation fédérale sur les forêts depuis fort longtemps. La législation cantonale bernoise contient plusieurs prescriptions concernant les pâturages boisés :

- maintien à long terme du taux de boisement et mention des surfaces de pâturages boisés dans la planification forestière régionale [OCFo 4] (à propos de cette prescription, voir la fiche de coordination 16)
- gestion extensive des pâturages boisés [OCFo 10]
- possibilité de limiter ou d'interdire temporairement le pâturage à certaines espèces animales, afin de permettre la conservation des peuplements ou d'assurer leur rajeunissement [OCFo 10]
- protection de la forêt fermée contre la pâture (obligation de clôturer les pâturages boisés) [OCFo 11]
- réglementation de l'essartage [OCFo 12]
- obligation du permis de coupe pour tout abattage d'arbre en pâturage boisé (y compris coupe pour propre usage) [OCFo 15]
- possibilité de brûler les rémanents de coupe, en vue de l'entretien des pâturages boisés [OCFo 21], mais en respectant certaines conditions. Ces conditions sont précisées sur une feuille complémentaire remise avec le permis de coupe.

D'autres législations s'appliquent bien évidemment sur ces mêmes surfaces : législations sur l'agriculture, la protection de la nature, l'utilisation des substances dangereuses, sur les produits chimiques, sur les engrais, etc.

2.2.7 Les lisières

Les lisières sont des zones de transition biologique importantes entre la forêt et les terrains ouverts. Leur longueur cumulée représente des centaines de kilomètres dans la région. Certaines forment comme un front abrupt à la limite de la forêt. D'autres, de forme étagée, occupent une zone bien plus large entre 5 m et 20 m. Les lisières étagées sont très intéressantes sur le plan de la biodiversité. La création et l'entretien des lisières étagées donnent d'ailleurs droit à des contributions.

Les lisières de type frontal ont aussi souvent des effets négatifs sur les terrains agricoles voisins (ombre et humidité), en particulier les lisières nord.

2.3 Evolutions et perspectives

Au vu des conditions économiques actuelles régnant dans l'économie forestière, où la survie des exploitations est menacée, force est de constater que l'on se trouve à une croisée des chemins.

Le programme forestier suisse (PFS) élaboré par un groupe d'experts durant les années 2002-2004 sur mandat de la Confédération constitue la base de la nouvelle politique forestière pour la prochaine décennie. Le projet de révision de la loi fédérale sur les forêts repose sur les objectifs prioritaires dégagés dans ce PFS.

Compte tenu de la précarité des finances fédérales, l'engagement de la Confédération doit être ciblé. Il se limitera à soutenir des actions prioritairement dans le domaine des forêts protectrices et dans le secteur de la biodiversité. Malgré un intérêt public indéniable de la fonction détente et loisirs de la forêt aucune perspective d'aide financière publique n'est envisagée au niveau confédéral.

On peut tenter de se focaliser sur les principaux défis suivants :

- *Sans incitations financières* (par le biais des prix du marché ou par le biais de moyens publics), certains propriétaires pourraient *renoncer à toute idée de gestion forestière*. Ne rien faire tant que les conditions économiques ne permettent pas d'entrevoir une certaine rentabilité, tel pourra être le choix de certains propriétaires de forêts.
- Certains propriétaires pourraient se limiter à n'entreprendre que les seules *interventions* directement "*rentables*" ou seront tentés d'utiliser des méthodes sylvicoles "*expéditives*". Tous les autres travaux, tels que les soins et les entretiens seraient temporairement ou définitivement abandonnés.
- Une *mécanisation plus poussée* des travaux d'exploitation est souvent citée comme solution d'avenir. Là où cette mécanisation est techniquement possible, elle s'imposera probablement dans la région, avec son corollaire: une *tendance à l'intégration des différents échelons de la filière du bois*, depuis la forêt jusqu'aux entreprises transformatrices. En ce sens-là, les conditions actuelles dans la région sont favorables à cette tendance, puisque la majorité des travaux forestiers sont déjà confiés à des entrepreneurs privés. Mais ces phénomènes dépassent en partie le seul cadre de la région. Ils constitueront certainement l'un des grands défis à relever pour les propriétaires forestiers dans ces prochaines années.
- Une *collaboration plus étroite entre propriétaires* (exploitation, commercialisation, entretien des chemins) sera sans doute nécessaire, tant au sein des triages forestiers qu'au niveau régional.
- Le *bois-énergie* pourrait devenir un débouché intéressant, mais dont le marché doit encore évoluer; au niveau régional, les propriétaires sont appelés à jouer un rôle actif dans le développement de cette filière; une collaboration étroite entre les municipalités (souvent maîtresses d'œuvre de bâtiments publics pour lesquels un chauffage au bois est adapté) et les bourgeoisies (disposant de la matière première) est également indispensable pour permettre à de tels projets d'aboutir. La promotion du bois-énergie

peut, outre le remplacement d'énergies non renouvelables ou non rationnelles, aider à résoudre différents problèmes tels que :

- écoulement du bois d'industrie
 - écoulement des bois de pâturage
 - nettoyage des forêts très fréquentées par la population
 - nettoyages de parterres de coupes dans un but de protection de la nature
 - débroussaillage de pâturages boisés
 - incinération des déchets de coupes en pâturage boisé- limitation des feux
 - etc.
- Dans les questions *forêt-gibier*, un bon climat de partenariat entre tous les milieux concernés est la condition indispensable à une saine gestion des cheptels; une exploitation active des forêts de production va aussi dans le sens d'une amélioration des biotopes (création de surfaces de rajeunissement riches en nourriture)
 - La révision de la loi cantonale sur la chasse introduit la notion de zone de tranquillité du gibier. La définition exacte et la portée de ces zones de tranquillité n'étant pas encore connues dans tous leurs détails, nous avons renoncé à en délimiter de manière contraignante dans la PFR. En un premier temps, l'Inspection de la Chasse transformera tous les refuges cantonaux de chasse en zones de tranquillité.
 - En ce qui concerne les *forêts à fonction protectrice particulière*, les propriétaires seront de moins en moins disposés à assumer les risques et les coûts de travaux dont, en dernier ressort, les principaux bénéficiaires sont des tiers. Cela devra passer par une *meilleure sensibilisation et responsabilisation de ces bénéficiaires* (municipalités, Ponts et Chaussées, CFF, CJ).
 - En matière de *protection de la nature et du paysage*, la contribution de tous est requise pour arriver à des résultats concrets; la survie du grand tétras, voire son retour, prend ici valeur de symbole.
 - Concernant le *rôle social de la forêt et des pâturages boisés*, les tendances décrites au chapitre précédent vont continuer à s'affirmer. Le projet Interreg consacré précisément à la gestion des espaces sylvo-pastoraux, qui a débuté en 2005 et dont un site pilote se situe sur Tramelan, peut ici jouer un rôle déterminant pour apporter des solutions à une meilleure gestion des visiteurs et à une valorisation des ressources touristiques dont on sait combien elles sont liées au "capital paysage".
 - Même si, sur la base de la législation, le forestier semble bien armé pour maîtriser *l'évolution du pâturage boisé*, la réalité est plus complexe. En effet, le principal acteur est bien ici le bétail; c'est donc l'évolution dans l'agriculture qui influencera ce paysage dans les années à venir. L'un des défis à relever sera de chercher des solutions interdisciplinaires pour la gestion de ces territoires, tant au niveau local (groupements locaux d'exploitants, forestiers, naturalistes, etc.) que régional (autorités, instances subventionnantes, instances régionales, etc.). L'outil *des plans de gestion* intégrés qui sera développé dans le cadre de ce projet Interreg semble, dans ce contexte, une voie prometteuse à poursuivre.
 - La certification des forêts intéresse un nombre croissant de propriétaires. Considérée comme outil de marché, la certification impose au propriétaire un certain nombre de conditions consignées dans le cahier des charges et parmi celles-ci la création de réserves forestières. Le présent PFR pourra servir de référence en ce qui concerne notamment le choix de ces réserves forestières.

Etat de la certification des forêts

Propriétaires	Forêts		Pâturages boisés		Total	
	<i>ha</i>	<i>m3</i>	<i>ha</i>	<i>m3</i>	<i>ha</i>	<i>m3</i>
Bourgeoisie de Court	373	2700	494	300	867	3000
Bourgeoisie de Sorvilier	196	1000	56	50	252	1050
Etat de Berne	770	7200	20	20	790	7220
Total	1339	10900	570	370	1909	11270

- La législation forestière fédérale impose aux cantons de réglementer plus strictement la circulation des véhicules à moteur en forêt. Le canton de Berne entend appliquer cette réglementation au moyen des Plans des Chemins Forestiers (PCF). Une série de périmètres PCF ont déjà été définis (voir fiche 12), à l'intérieur desquels on décidera des interdictions de circuler, des exceptions, des panneaux de signalisation nécessaires. Les PCF seront mis en dépôt public.

L'aménagement d'aires de stationnement pour les véhicules à moteur pourra aussi être discuté dans ce cadre-là. La fermeture physique de certains chemins pourra s'avérer nécessaire.

Enfin, la circulation des motos-luges a déjà alimenté beaucoup de conversations. La loi sur la circulation routière ne reconnaît ce véhicule que comme véhicule utilitaire. Un itinéraire bien spécifique est assigné à chaque autorisation délivrée par les autorités. Dès lors il n'est plus de la compétence du Service forestier d'entrer en matière pour négocier l'homologation de pistes destinées à des activités sportives ou de loisirs.

3 OBJECTIFS ET MESURES

3.1 Rappel des principales bases légales

Toutes les bases légales relatives à la planification forestière régionale figure dans l'annexe 5. Parmi celles-ci les dispositions suivantes sont particulièrement à mettre en évidence :

- les forêts sont à gérer de manière à ce que toutes les fonctions (protectrices, sociales et productives) soient pleinement et durablement garanties (LFo 20)
- la gestion des forêts incombe à leurs propriétaires (LCFo 8)
- il n'existe aucune obligation d'exploiter la forêt. Le service forestier peut cependant ordonner des mesures pour prévenir et réparer les dégâts qui peuvent compromettre la conservation de la forêt et de ses fonctions (LCFo 12)
- la gestion des forêts proche de la nature comprend les critères suivants : interdire des coupes rases, promouvoir une régénération au moyen d'essences en station, interdire l'utilisation de substances dommageables à l'environnement (OCFo 9)
- le libre accès aux forêts et pâturages est garanti à chaque citoyen. Il y a cependant des limites et toute mesure visant à améliorer l'offre de loisirs devrait faire l'objet d'un arrangement avec le propriétaire de forêt, moyennant éventuellement une indemnité.
- Les différentes catégories de propriétaires de forêts (propriétaire privé ou public) sont légalement traitées à pied d'égalité. Chaque propriétaire peut bénéficier de contributions ou d'indemnités publiques pour autant qu'il remplisse les conditions.

3.2 Objectifs généraux et mesures

3.2.1 Objectifs généraux

L'objectif général de la gestion des forêts est **la garantie et l'amélioration de toutes les fonctions de la forêt**; en règle générale, la gestion doit permettre aux forêts de remplir simultanément toutes leurs fonctions (principe de la multifonctionnalité) et les forêts à fonction particulière sont à considérer comme des exceptions.

Surface forestière :

Objectif :

Dans la région Tramelan/Vallée de Tavannes, la surface forestière est considérée comme suffisante; il faut donc éviter qu'elle n'augmente encore.

Mesures :

- ne pas favoriser par des moyens financiers publics la plantation de nouveaux terrains (projets de reboisements volontaires).
- pour la future compensation de défrichements prendre en compte prioritairement des terrains qui se reboisent spontanément ou, en lieu et place de plantations en plein, privilégier les mesures en faveur de la protection de la nature et du paysage (LFo 7).

Sécurité du travail :

Objectif :

En matière de sécurité au travail, les mesures adéquates sont prises pour abaisser la fréquence et la gravité des accidents de travail en forêt.

Mesures :

- toutes les personnes qui effectuent des travaux en forêt avec tronçonneuse portent l'équipement individuel de protection
- les personnes qui travaillent contre rémunération dans les forêts de la région Tramelan/Vallée de Tavannes répondent au minimum aux exigences de formation obligatoire, selon la législation cantonale
- les entreprises qui effectuent des travaux forestiers disposent d'un concept de sécurité (Solution de branche pour l'économie forestière) et le mettent à jour et en application
- des cours de perfectionnement pour le personnel forestier sont régulièrement proposés dans la région.

Information du public

Objectif :

La population et les visiteurs de la région sont régulièrement informés sur la forêt en général, sur ses fonctions et sur les égards à prendre envers elle.

Mesures :

- le Service forestier entretient une politique d'information systématique, en collaboration avec les Municipalités, les associations et les organismes concernés (Associations des propriétaires de forêts, Office du tourisme, Pro Natura Jura bernois, Chambre d'agriculture du Jura bernois, etc.)
- encourager les grands propriétaires de forêts (Bourgeoisies) à veiller à satisfaire la demande locale en bois de feu, en sapins de Noël, en darre ou autres produits annexes de la forêt, en raison de son impact favorable pour l'image de la forêt auprès de la population
- le Service forestier est disponible pour répondre aux sollicitations des citoyens intéressés aux questions forestières.

3.2.2 Objectifs concernant la fonction protection contre les dangers naturels

Sylviculture :

Objectif :

L'objectif principal est de maintenir et améliorer l'effet protecteur des forêts. Dans le cadre de l'exploitation normale il faut tenir compte de la fonction protectrice. Dans les forêts à fonction protectrice particulière, la fonction de protection prime sur toutes les autres et des mesures particulières sont à prendre.

Mesures :

- appliquer les principes de la "gestion durable des forêts de protection", selon les recommandations de l'OFEV (voir annexe 17, Sources consultées), en particulier dans les secteurs soumis aux chutes de pierres. Cela implique notamment de favoriser les essences résistantes aux chutes de pierre (érables, tilleuls, sapins blancs), de garantir à long terme un nombre suffisant de tiges par le rajeunissement, d'effectuer régulièrement les soins cultureux, d'éliminer les arbres instables et pesants.
- assurer la formation continue du personnel forestier dans ce domaine particulier de la

sylviculture

- renforcer l'encadrement des martelages² dans les forêts à fonction protectrice particulière
- utiliser toutes les possibilités de financement des interventions en forêt protectrice, principalement en réalisant des projets de sylviculture et en impliquant (par cofinancement, échange de services, contreprestations, etc.) les tiers bénéficiaires (Municipalités, exploitants d'installations de transport telles que routes ou voies ferrées, exploitants de lignes ou d'usines électriques, selon LCFo 30 et 31).

Information et sensibilisation :

Objectif :

L'information des partenaires impliqués dans la question des dangers naturels doit être améliorée, en particulier sur les responsabilités incombant à chacun selon la législation existante (LFo 35, LCFo 28 à 31, OCFo 41)

Mesures :

- le Service forestier, en collaboration avec les autres services concernés (Office des Ponts et Chaussées, etc.) informe les propriétaires, les Municipalités et les exploitants d'installations bénéficiant de l'effet protecteur et veille à maintenir un partenariat autour de ces questions.

Rives boisées des cours d'eaux

Selon la loi sur l'aménagement des eaux (LAE), l'entretien des cours d'eau est du ressort des Municipalités, (respectivement de syndicat d'aménagement des eaux là où ils ont été constitués).

Mesures :

- dans le cadre des coupes normales, redonner une lumière suffisante sur les berges boisées des cours d'eau (stabilisation des rives par une végétation au sol suffisamment dense et utilisation d'essences adaptées); le lit des cours d'eaux forestiers doit être dégagé des rémanents de coupes
- encourager la collaboration entre les propriétaires de forêts concernés et les Municipalités pour traiter simultanément le lit des cours d'eau, les berges et les bois menaçants pour optimiser l'efficacité des travaux, réduire le coût global et répartir les frais restants.

3.2.3 Objectifs concernant la fonction économique

Objectifs :

- reconnaître le rôle d'intérêt public de l'économie forestière et de la production de bois dans la région (production d'une matière première renouvelable ; places de travail décentralisées, etc.)
- parvenir à récolter le bois de manière économiquement rentable (projet AURIGA)
- éduquer des peuplements forestiers stables
- compléter la desserte forestière là où elle est jugée insuffisante
- adapter l'entretien des chemins aux besoins effectifs

² Les termes soulignés sont définis dans l'annexe 16

Mesures :

- procéder aux martelages des coupes de bois sous la conduite du Service forestier (ingénieurs forestiers et/ou forestiers de triage) partout où cela est jugé utile ou nécessaire
- promouvoir des méthodes rationnelles et économiques de récolte des bois (mécanisation)
- encourager la collaboration interentreprise (projet AURIGA) pour la récolte des bois et pour la commercialisation des bois.
- soutenir activement l'utilisation du bois régional, en particulier dans les constructions publiques
- promouvoir l'utilisation du bois-énergie
- encourager la mise sur pied d'un système d'approvisionnement en bois-énergie
- augmenter le volume des exploitations de manière à atteindre un volume total annuel de l'ordre de 30'000 m³ (au lieu de 20'000 m³ jusqu'à présent)
- tendre vers un mélange Rx/Fs comprenant une représentation des essences feuillues supérieure à 50 % en moyenne sur la région
- encourager la conclusion de conventions d'entretien de chemins entre les propriétaires de forêts et les autres utilisateurs
- construire les chemins et les pistes jugés encore nécessaires
- réaliser les pistes et chemins de desserte compensatoires prévus dans le cadre de la construction de la N16 – Transjurane.

3.2.4 Objectifs concernant la fonction de protection de la nature et du paysage

Objectifs :

- pratiquer une sylviculture naturelle sur l'ensemble des forêts de la région, en conformité avec les dispositions légales
- créer et maintenir de nouvelles réserves forestières en application du concept cantonal
- créer et entretenir des habitats aptes à accueillir et à sauvegarder des espèces rares
- favoriser les essences rares.

Mesures :

- exécuter les martelages des coupes de bois sous la conduite du Service forestier (ingénieurs forestiers et/ou forestiers de triage) partout où cela est jugé utile et nécessaire
- entreprendre des travaux de revitalisation forestière dans le cadre des mesures de compensation écologique forestière. Cette tâche incombe principalement aux communes selon LC Fo 15 et OC Fo 23
- sensibiliser les propriétaires de forêts afin de laisser des arbres vieillissants ou morts sur pied, dans la mesure où ils ne présentent que peu de risques pour le personnel forestier, les promeneurs ou les voies de communications
- mettre en application le contenu de l'annexe 11 sur la Transjurane, en particulier les dispositions en rapport avec le Grand tétras et les mesures de compensation le long des berges du ruisseau de Chaluet

- assurer un rajeunissement naturel composé d'essences en station
- tenir compte, dans la mesure du possible, des mesures proposées dans le cadre de l'IONF (voir annexe 3)
- maintenir les dégâts du gibier à un niveau supportable afin de favoriser la régénération naturelle des forêts.

3.2.5 Objectifs concernant la fonction sociale (accueil, loisirs, détente)

Objectifs :

- la forêt assure son rôle d'accueil sans mettre en péril ses autres fonctions
- les coûts des mesures prises en faveur des visiteurs de la forêt sont pris en charge par les bénéficiaires directs ou par la communauté (Municipalités)
- améliorer l'information concernant les aspects juridiques liés à l'afflux des visiteurs en forêt et pâturages boisés (mesures de sécurité, responsabilité civile, etc).

Mesures :

- publier une carte ou un dépliant qui présente les curiosités et points d'attraction régionaux en forêt et pâturages boisés
- assurer la réhabilitation rapide des sentiers pédestres et chemins de randonnée après les coupes de bois ou autres chantiers forestiers
- rechercher le partenariat au niveau local et régional entre les propriétaires de forêts (respectivement de pâturages boisés), les exploitants, les associations de sports et loisirs et les municipalités
- conclure avec les associations des conventions prévoyant des actions concrètes d'équipement ou d'entretien de forêts ou pâturages boisés, réglant notamment la question du financement et de la réparation d'éventuels dommages causés.

3.2.6 Objectifs concernant les pâturages boisés

Les **deux objectifs principaux**, au point de vue de l'application de la législation forestière, sont les suivants :

- conserver les pâturages boisés dans leur étendue (maintien de l'aire forestière)
- maintenir le taux de boisement, en exploitant régulièrement le bois tout en assurant le rajeunissement du boisement et en luttant contre l'embroussaillage des pâturages boisés.

Remarque :

Ces objectifs sont formulés ici volontairement de manière très générale, car la plupart des mesures permettant de les atteindre doivent être prises de manière coordonnée par les différents acteurs. La fiche de coordination 13 les présentent plus en détail.

3.2.7 Objectif concernant la protection des eaux

La forêt et le sol forestier ont une influence très positive sur la régulation et sur la qualité des eaux.

Objectif :

continuer à conserver, voire à améliorer les effets de la forêt sur le débit et sur la qualité des eaux de source et des nappes phréatiques

Mesures :

- appliquer une sylviculture naturelle orientée vers le rendement soutenu
- lors des exploitations forestières, respecter les exigences propres à chacune des zones de protection des eaux.

3.2.8 Objectif concernant les lisières

Objectifs :

- améliorer la biodiversité
- réduire les impacts négatifs des lisières sur les terrains agricoles voisins

Mesures :

- créer et entretenir des lisières étagées

3.3 Fiches de coordination

Les fiches de coordination concernent des sujets qui ont un lien avec la forêt, qui sont d'une importance régionale et qui soit :

- sont soumis à d'autres planifications
- nécessitent une plus large discussion avant de se concrétiser
- concernent un problème pour l'ensemble de la région.

La promotion du bois énergie, les plans des chemins forestiers (PCF) et les pâturages boisés (fiches 11, 12 et 13) sont 3 domaines où les problèmes se posent de manière complexe et où la recherche de solutions passe par une approche interdisciplinaire.

3.4 Forêts avec prescriptions particulières de gestion

3.4.1 Généralités

Les secteurs relevant d'un intérêt public particulier et nécessitant une gestion particulière sont identifiés sur le plan des mesures et par des fiches d'objets.

Chaque fiche d'objet contient une brève description, fixe des objectifs et des mesures, donne des indications sur les outils de mise en œuvre, le financement, les participants, les éventuels conflits signalés. Sur la page de gauche, en regard de chaque fiche, figure un extrait de carte plus détaillée de l'objet. La délimitation précise de chaque objet se fera ultérieurement, lors de la mise en œuvre.

Voici quelques précisions quant au contenu des fiches :

- Surface forestière :
en règle générale, il s'agit de la surface boisée ; dans le cas des pâturages boisés, il s'agit de la surface totale, y compris les pelouses.

- **Priorité** : on entend ici la priorité matérielle.
 1. La mise en œuvre de cette mesure durant la période de validité du PFR est *impérative*, du point de vue de l'intérêt public.
Etat de la coordination : au minimum « Résultat provisoire ».
 2. La mise en œuvre de cette mesure durant la période de validité du PFR est *importante* du point de vue de l'intérêt public.
Etat de la coordination : au minimum « Résultat provisoire ».
 3. La mise en œuvre de cette mesure est *souhaitable*, du point de vue de l'intérêt public.
- **Début** :
Indique une priorité temporelle, soit le début probable ou supposé de la réalisation du projet.
- **Coûts** :
Estimation des coûts totaux qui échoiront durant la période de validité du PFR.
- **Etat de la coordination** :
Coordination réglée : il y a unanimité quant à la réalisation de la mesure ; partiellement, certains accords ont déjà été trouvés entre les intéressés et les services spécialisés.
Résultat provisoire : il y a unanimité quant aux prochaines étapes ; les partenaires sont en contact et peuvent donc encore émettre des réserves ou demander des modifications.
Information préalable : indique qu'il s'agit d'intentions à long terme ou d'idées propres au service forestier ou alors l'existence d'autres intérêts publics qui n'ont pas encore été discutés avec les participants concernés.

Il importe de souligner ici la portée de ces fiches d'objets :

Ce qu'est une fiche d'objet ...

Indique, pour un secteur donné, un ou plusieurs objectifs prioritaires qui justifient des mesures particulières dans les 15 ans à venir

Décrit la situation actuelle, l'état d'avancement

Indique s'il y a un conflit ou s'il faut tenir compte de certaines conditions

Indique comment atteindre les objectifs fixés

Donne un poids certain pour justifier dans le futur des interventions particulières (ou au contraire une absence d'intervention) avec une aide financière publique

Ce qu'une fiche d'objet n'est pas ...

une garantie de financement

(tout financement ultérieur se fera dans le cadre des budgets à disposition)

une garantie d'approbation ultérieure par les instances cantonales

En outre :

Même des projets non mentionnés dans la PFR pourront se réaliser ultérieurement (selon les procédures légales), à condition de ne pas être contraires aux buts de la PFR et que les moyens financiers soient à disposition

Nombre d'objets	Fonction prioritaire Mesures		hectares		%		%	
3	Protection contre les dangers naturels		93		14		1	
3	Nature et paysage	Réserve forestière totale	35	452	69	5	5	
		Réserve forestière partielle	347			53		
		Réserve forestière en pâturage boisé	70			11		
5	Production	Desserte	50		8		1	
3	Loisirs/détente/sport		15		2		-	
1	Divers		42		7		1	
15	Total		652		100		8	
Autres surfaces forestières			7'980				92	
Surface forêts + pâturages boisés			8'632				100	

La surface totale de 652 ha soumise à des prescriptions particulières n'est pas très importante puisqu'elle ne représente que 8 % de la surface totale. Il faut à cet égard aussi tenir compte du contexte Transjurane. En effet la réalisation de la N16 – Transjurane dans la Vallée de Tavannes durant la prochaine décennie va transformer ce paysage et sera accompagné de très nombreuses mesures de compensation, que ce soit dans le cadre de la route elle-même, des remaniements parcellaires qui y sont liés ou de la décharge N16 à Chaluet.

A l'horizon 2020 les conditions de tout le versant sud de la Vallée de Tavannes auront été transformées et une nouvelle appréciation sera à envisager au niveau PFR dès que tout sera réalisé.

3.4.2 Protection contre les dangers naturels

Depuis 1997 il existe une cartographie « Fonction de protection de la forêt » (voir annexe 4) qui fournit de précieuses indications sur la localisation des forêts protectrices.

Elle a une valeur indicative et a été utilisée en combinaison avec le recensement des

intérêts pour le choix et la délimitation des périmètres des objets.

Les secteurs retenus sont des forêts devant assurer une fonction de protection pour des voies de communication, en particulier pour des routes cantonales et communales.

Actuellement aucun secteur ne fait l'objet d'un projet de sylviculture C dans la région. Les mesures préconisées dans les fiches d'objet visent à maintenir et à renforcer l'effet protecteur de la forêt par des interventions sylvicoles ou techniques (filets, barrages, etc.).

L'examen fouillé des critères justifiant le lancement de projets de sylviculture C se fera au stade de l'étude préliminaire. La décision définitive quant à la clause du besoin sera à prendre à ce moment-là.

Des contrats d'entretien avec les bénéficiaires sont à établir au bord des routes ou des lignes de chemins de fer, là où le risque de chutes de pierres n'est pas reconnu (voir fiches 14, 21, 22 et 23).

Récapitulation des projets et des priorités dans la catégorie « Protection contre les dangers naturels » :

<i>Priorités</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>Total</i>
Nbre d'objets	3			3
Surface (ha)	93			93

La fonction de protection a clairement la priorité dans ces surfaces. Cependant cette fonction prioritaire peut être garantie tout en tenant compte de l'aspect biodiversité dans ces secteurs.

Il faut en particulier signaler les objets 21 et 23 qui comprennent des éléments figurant à l'inventaire des objets naturels en forêt. A ces endroits il conviendra donc d'appliquer une sylviculture adaptée à la sauvegarde de ces éléments naturels particuliers.

3.4.3 Production (desserte, câble-grue)

Même si les projets de pistes ou de chemins en forêt ne sont plus subventionnés (exception dans les forêts protectrices), les membres du groupe de travail ont été invités à faire part de leurs projets.

L'annonce de ces projets permet ainsi déjà de les examiner au sein du groupe de travail avant que ne soit lancée la procédure de demande de permis de construire.

Le lancement de ces projets dépend en grande partie de la volonté des propriétaires concernés, raison pour laquelle ils ont tous été classés en priorité 3.

Récapitulation des projets retenus :

	<i>Chemin carrossable</i>	<i>Piste</i>	<i>Câble-grue</i>	<i>Total</i>
Nbre d'objets	1	3	1	5
Longueur (m')	400	1650	-	2050
Surface desservie (ha)	12	23	15	50

Rappelons que le fait de ne pas figurer dans la liste des objets ne signifie nullement qu'il ne sera pas possible de réaliser un autre chemin ou de récolter le bois par grue à câble. Les projets de chemins sont soumis au permis de construire et ne doivent pas aller à l'encontre des prescriptions de la PFR.

Par contre les secteurs signalés comme étant à récolter au moyen de grues à câble ne devraient plus faire l'objet d'un projet de chemin forestier.

La réalisation de la Transjurane N16 au pied du Montoz dans la Vallée de Tavannes nécessite la construction de plusieurs pistes de chantier (provisoires) ainsi que de plusieurs autres chemins de desserte compensatoire. Cette nouvelle infrastructure a déjà été autorisée lors de l'approbation du projet de détail de la N16 dans la Vallée de Tavannes et sera réalisée et financée par le biais de la N16.

Enfin d'autres projets de chemins pourraient résulter d'autres « besoins non forestiers ». Ces projets resteront soumis aux procédures légales (permis de construire ou procédure selon législation sectorielle).

3.4.4 Nature et paysage (réserves forestières ou contrats d'entretien)

L'annexe 13 fournit de précieuses indications concernant les types de réserve forestière et la distinction par rapport aux réserves naturelles.

Les propositions de réserves forestières totales ou partielles ont été nombreuses. Il faut cependant rester réaliste et adapter les objectifs aux moyens financiers à disposition.

Compte tenu des possibilités financières des autorités publiques il n'est guère envisageable de réaliser dans la région plus de 3 réserves forestières, dont 2 en forêt et 1 en pâturages boisés (voir chapitre suivant).

La potentialité des réserves forestières est cependant énorme dans la région. Le choix des objets retenus résulte de l'appréciation des 6 critères proposés par le concept cantonal sur la création des réserves forestières.

- 1) Maintien et promotion d'associations forestières rares.
- 2) Maintien et promotion d'espèces végétales et animales menacées, ainsi que de leurs milieux naturels.
- 3) Promotion de processus naturels.
- 4) Recherche sylvicole et scientifique ainsi qu'observation de l'environnement.
- 5) Maintien et promotion d'associations forestières répandues et typiques.
- 6) Maintien et formes d'exploitation forestière particulières (en tant que phénomènes historico-culturels).

Le recensement des intérêts a clairement mis le doigt sur 2 objets prioritaires en forêt qui correspondent aux critères les plus importants, soit :

- la sauvegarde du Grand Tétrás à Court
- la zone des Rochers de Loveresse avec sa flore et sa faune exceptionnelles.

Parmi d'autres objets de réserves forestières non retenus citons :

- La Côtatte sur Sorvilier / Court (IONF no 71101 / 69001) env. 13 ha
- Le Châble sur Champoz (IONF no 68304) env. 9 ha
- La Combe sur le Moron de Malleray (IONF no 69701) env. 16 ha
- Droit de Graiterie Court (IONF no 69015) env. 18 ha

Ces objets pourront être repris ultérieurement si des besoins de création de nouvelles réserves forestières devaient se présenter.

Dans les secteurs répertoriés par l'IONF (selon annexe 3) les interventions sylvicoles tiendront compte des objectifs et des mesures préconisées pour chacun des objets.

Il faut relever en particulier l'IONF No 703.03 dont la nécessité d'intervention a été jugée comme étant élevée. Cet objet pourrait aussi être proposé comme réserve forestière

partielle.

Rappelons aussi l'existence de 2 réserves forestières WWF (voir annexe 7), l'une dans les Gorges de Court (35 ha, IONF 690.03), l'autre dans la forêt du Droit à Tramelan (11 ha) constituées dans le cadre d'une action du WWF-Berne.

Enfin il est tout à fait envisageable que des propriétaires autoproclament une partie de leurs forêts en réserve forestière dans le cadre de la certification.

3.4.5 Nature et paysage (en pâturage boisé)

Comme dans le canton de Berne l'essentiel des pâturages boisés se trouve dans le Jura bernois, une attention particulière est portée à cette forme d'exploitation. L'étude PATUBOIS réalisée autour des années 1995 par l'Université de Neuchâtel a mis en évidence un caractère éminemment élevé de biodiversité dans les pâturages boisés.

Le pâturage boisé est une composante du patrimoine collectif du Jura bernois. Il offre des richesses paysagères qui attirent la population d'ici et d'ailleurs pour y pratiquer des activités de délasserment et de loisirs.

Une réserve forestière en pâturage boisé n'est concevable que sous la forme d'une réserve partielle, compte tenu de la nécessité d'un entretien régulier. Parmi les nombreux objets potentiellement très intéressants, la priorité a été accordée à un pâturage boisé public situé dans la région d'estivage :

- le pâturage de la Bergerie sur le Moron de Loveresse pour son côté paysager exceptionnel et en raison de son altitude (1200 m).

Compte tenu de l'évolution continue des conditions cadres dans l'agriculture les conséquences sur la gestion des pâturages boisés sont imprévisibles. La réalisation des objectifs définis pour les pâturages boisés dépendra évidemment aussi de l'évolution de la politique agricole. La sauvegarde de l'ensemble des périmètres est peut-être ambitieuse, mais si tel ne devait pas être le cas, des critères devraient être proposés pour fixer des priorités. A cet égard la commission des pâturages boisés du Jura bernois devrait jouer un rôle clé.

Il est indéniable que le côté touristique et social du pâturage boisé prend de plus en plus d'importance. Dès lors on peut aussi s'attendre à une plus large participation des municipalités, par l'intermédiaire d'un plan de gestion intégré dont la mise au point est justement l'un des objectifs du projet Interreg sur le site pilote de Tramelan.

3.4.6 Détente / loisirs / sport

De nombreuses réalisations destinées à la détente, aux loisirs et aux sports existent dans la région. Les annexes 14 et 15 donnent une image non exhaustive de l'offre de cette région.

Trois nouveaux objets sont proposés pour compléter et améliorer les possibilités d'accueil en forêt, respectivement en pâturage boisé (objets 51 à 53).

4 MISE EN APPLICATION

4.1 Principes de mise en œuvre

Les *objectifs généraux de gestion* (chap.3.2) s'appliquent à l'ensemble de la surface forestière comprise dans le périmètre. Dans ses activités de conseils et vulgarisation, et tout particulièrement dans le cadre des martelages, le Service forestier oeuvrera dans leur sens.

Dans la limite des crédits à disposition, Canton et Confédération pourront soutenir financièrement un certain nombre de mesures, telles que notamment les soins aux jeunes peuplements (sylviculture A), le débardage des bois par grue à câbles, la collaboration interentreprises, etc.

Dans les *forêts avec prescriptions particulières de gestion*, les propriétaires fonciers ou d'autres porteurs de projets pourront s'engager sur la base de contrats, de plans de gestion forestiers, de projets subventionnés (réserves forestières, sylviculture C, etc.) ou d'autres instruments encore.

Ici aussi, Canton et Confédération pourront apporter leur soutien financier dans la mesure des crédits disponibles. Toutefois, l'existence d'une fiche d'objet dans le présent PFR n'implique pas comme conséquence un droit à des contributions publiques lors de la réalisation du projet.

La règle de base sera de rechercher avec les propriétaires les meilleures voies à prendre pour assurer la mise en œuvre de la planification régionale. Dans des cas exceptionnels, l'autorité cantonale compétente pourra rendre une décision contraignante pour les propriétaires.

Le Service forestier jouera son rôle de coordination, et tous les autres partenaires sont invités à s'engager eux aussi dans la mise en œuvre.

4.2 Implications financières et personnelles

Une estimation très sommaire des coûts a été effectuée pour chaque objet, dans la mesure où cela était faisable.

Un nouveau système de subventionnement de la Confédération (Effort 2) va entrer en vigueur dès 2008. On ne connaît pas encore toutes les implications financières.

Les coûts ont été calculés sur la base de chiffres d'expérience ou de références provenant d'autres PFR.

Une calcul plus précise sera nécessaire lors de la mise en œuvre de chacun des objets.

Fonction prépondérante	Objets avec devis <i>nbre</i>	Coûts pour 15 ans <i>Fr.</i>	Remarques
Protection contre les dangers naturels	3	470'000.00	
Production	5	83'000.00	
Nature/paysage (réserves forestières)	3	320'000.00	
Accueil/loisirs	1	10'000.00	+ 2 objets avec coûts non définis
Divers	1	180'000.00	+ 3 objets avec coûts non définis
Total	13	1'063'000.00	+ 5 objets avec coûts non définis

La mise en œuvre du PFR Tramelan/Vallée de Tavannes n'aura aucune incidence au niveau de l'effectif du personnel du service forestier.

4.3 Critères de contrôle pour une gestion durable

Les objectifs et mesures présentés au chapitre 3.2 seront contrôlés sur la base des critères suivants :

Critères	Objectifs 2022	Indicateurs	Moyens de contrôles (courants et périodiques)	Compétence
Volume sur pied	420 m ³ /ha	m ³ /ha	IFN	OFOR/DF8
Proportion des essences feuillues	Atteindre plus de 50 % en forêt fermée	en % du matériel sur pied	Inventaire régional (IFN densifié)	OFOR/DF8
Surface forestière a) fermée	Eviter une augmentation et maintenir l'aire forestière max. 4300 ha	Surface en ha	Contrôle des défrichements / compensations Relevés sur orthophotos	DF8 OIG
b) pâturages boisés	Maintenir leur étendue et tendre vers des taux de boisement adéquats 25 % à 35 %	Surface en nature « pâturages boisés » Taux de boisement (%)	Contrôle des exploitations Relevés sur orthophotos	DF8, forestiers de triage OIG/DF8

Critères	Objectifs 2022	Indicateurs	Moyens de contrôles (courants et périodiques)	Compétence
Pression du gibier	Assurer un rajeunissement naturel avec des essences en station et un niveau de dégâts supportables (pas de zone rouge)	Proportion de surfaces avec un niveau de dégâts supportable en % et en surface	Relevés des dégâts Système de fixation des quotas de chasse Rapports d'activités des triages	DF8, forestier de triage et Inspection de la chasse Forestiers de triage
Volume d'exploitation	Promouvoir l'utilisation du bois énergie Récolter le bois de manière rentable 30'000 m ³ /an	en m ³ bois exploités par an m ³ bois énergie m ³ autres assortiments	Contrôle des exploitations Rapports d'activités des triages SFS	DF8, forestiers de triage Forestiers de triage
Exploitation/ Accroissement	1,0 : 1,3	m ³ /ha par an	IFN, SFS	DF8
Biodiversité	Créer des réserves forestières, conclure des contrats d'entretien ou introduire des plans de gestion intégrés 3 objets avec 452 ha	Surfaces déclarées en réserves forestières ou sous contrat de gestion / plans de gestion intégrés nombres + ha d'objets réalisés	Conclusion de contrat de réserve forestière ou de contrats de gestion Approbation de plans de gestion	DF8 DF8
Fonction protectrice	Maintenir et améliorer la fonction protectrice contre les dangers naturels 3 objets avec 93 ha	Surfaces traitées en ha/an dans le cadre de projets de sylviculture Nombre + ha objets réalisés	Gestion des projets de sylviculture Suivi des surfaces-témoin dans les périmètres concernés Contrôle des projets	DF8 Forestier de triage DF8
Fonction sociale (accueil, loisirs détente)	Garantir la fonction sociale sans mettre en péril les autres fonctions 3 objets avec 15 ha	Nombre + ha objets réalisés	Contrôle des projets	DF8

5 DISPOSITIONS FINALES

5.1 Coordination avec d'autres instruments de planification

- Le plan forestier régional servira d'une part d'instrument de politique forestière régionale, comme base pour les différentes catégories de projets forestiers, pour l'établissement de plans de gestion ou de contrats. D'autre part, il doit servir à une prise en compte adéquate des aspects forestiers touchés par d'autres planifications existantes ou à venir.
- Les communes municipales sont appelées à tenir compte du PFR lors de futures révisions de leur aménagement local
- Même si le plan forestier régional n'est pas contraignant pour les propriétaires de forêts, on peut admettre que tout plan de gestion élaboré par les propriétaires devrait tenir compte des objectifs et des mesures contenus dans la PFR.

5.2 Approbation, mise à jour de la révision

La durée de validité du présent plan forestier régional est en principe fixée à 15 ans, c'est-à-dire de 2007 à 2022. En cas d'événement extraordinaire ou si des circonstances importantes venaient à l'exiger, une révision anticipée est envisageable. Toute révision partielle (p.ex. en vue d'inclure de nouvelles forêts avec prescriptions particulières) sera également soumise à la procédure de participation publique.

La Division forestière 8 est chargée du suivi et de la mise à jour des fiches d'objet et des bases de planification, et entamera le cas échéant les travaux de révision nécessaires.

Le plan forestier régional Tramelan/Vallée de Tavannes 2007 - 2022 entrera en vigueur dès son approbation par le Conseil-exécutif.

**PLAN FORESTIER REGIONAL 82
TRAMELAN / VALLEE DE TAVANNES
2007-2022**

2e PARTIE

Plan des mesures

Liste des fiches d'objet de fiches de coordination

Fiches

**Office des forêts du canton de Berne
Division forestière 8, Jura bernois
2710 Tavannes**

Juin 2007

Les textes suivants

- **Plan des mesures**
- **Liste des fiches d'objet et fiches de coordination**
- **Fiches**

sont disponibles seulement comme documents séparés.

Vous trouverez ces derniers sous

Direction de l'économie publique > OFOR > Forêt & aménagement du territoire > Planification forestière régionale > Plans forestiers régionaux > 82 Tramelan / Vallée de Tavannes (dans le chapitre Plan des mesures et fiches d'objets)

Région PFR 82
Tramelan / Vallée de Tavannes

Plan des mesures

Echelle originale 1:75'000



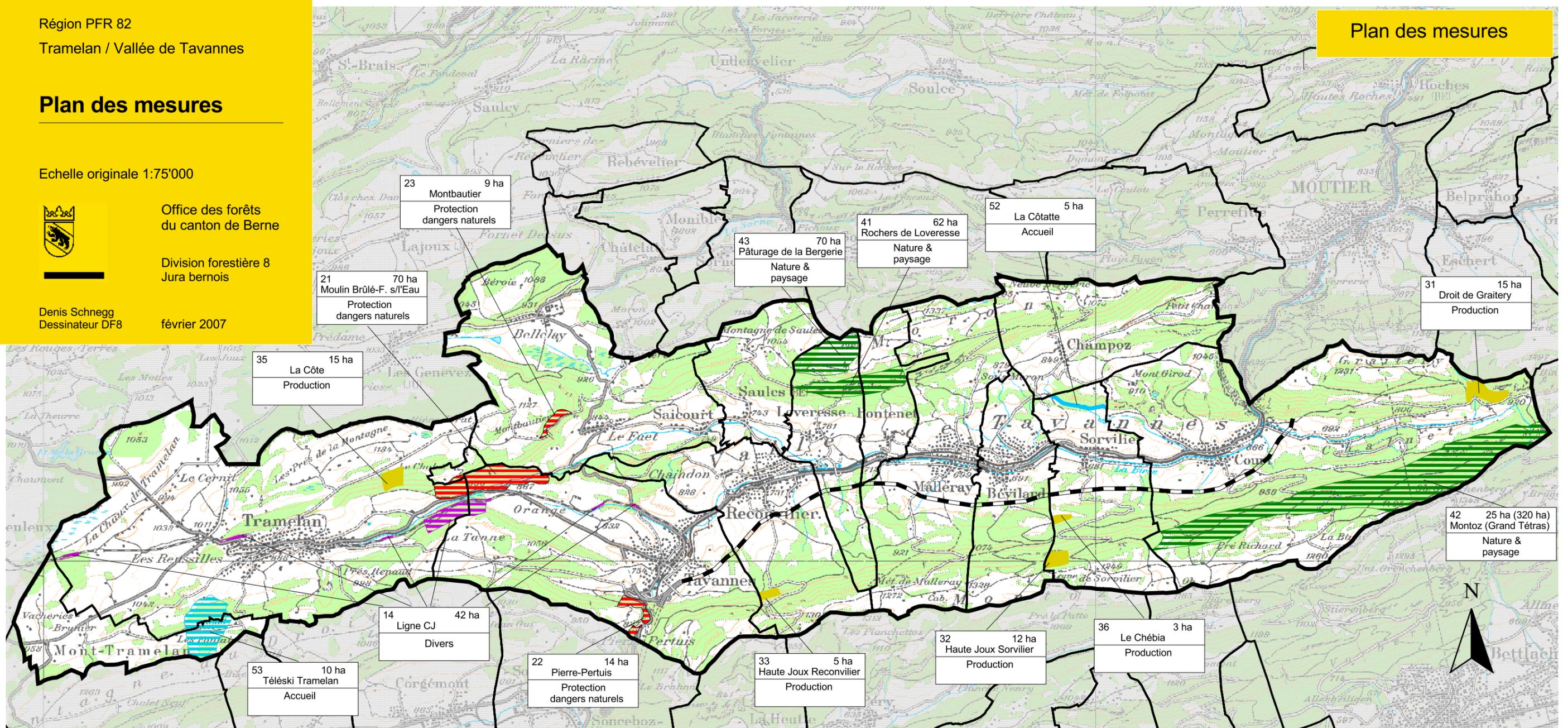
Office des forêts
du canton de Berne

Division forestière 8
Jura bernois

Denis Schnegg
Dessinateur DF8

février 2007

Plan des mesures



Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (JA002105)

0 1 2 3 4 Kilomètres

Légende

- | | | | |
|--|-------------------------|--|------------------------------|
| | Périmètre PFR 82 | | Protection, dangers naturels |
| | Limites communales | | Production / desserte |
| | Tracé N16 - Transjurane | | Nature & paysage - Forêt |
| | | | Accueil |
| | | | Divers |

No	Nom	Priorité	Protection dangers naturels (DN) ha	Production (desserte) ha	Nature et paysage: Réserve totale ha	Nature et paysage: Réserve partielle ou contrat ha	Loisirs / détente / sport ha	Divers ha	Total ha	Remarques
11	Promotion du bois-énergie	2								Fiche de coordination
12	Plan des chemins forestiers (PCF)	2								Fiche de coordination
13	Pâturages boisés	1								Fiche de coordination
14	Ligne CJ	1						42	42	Contrat d'entretien
21	Moulin Brûlé - Forêt sur l'Eau	1	70						70	Sylviculture C+contrat d'entretien
22	Pierre-Pertuis	1	14						14	Contrat d'entretien+sylviculture C
23	Montbautier	1	9						9	Sylviculture C+contrat d'entretien
31	Droit de Graiterie	3		15					15	Desserte 2 pistes 1000 m'
32	Hte Joux Sorvilier	3		12					12	Desserte rendre car. 400 m'
33	Hte Joux Reconvilier	3		5					5	Desserte 1 piste 350 m'
35	La Côte	3		15					15	Exploitat. par téléphérique
36	Chébia	3		3					3	Desserte 1 piste 300 m'
41	Rochers de Loveresse	1			35	27			62	RF
42	Montoz Court	1				320			320	RF - contrat
43	Pâturage de la Bergerie	1				70			70	RF
51	Via Ferrata	2							0	Contrat
52	La Côtatte	1					5		5	Sentier pédestre
53	Téleski Tramelan	1					10		10	Sécurité pistes
18 fiches	Totaux		93	50	35	417	15	42	652	

Plan forestier régional Tramelan / Vallée de Tavannes

Récapitulation des coûts

No	Nom	Priorité	Coordination CHF	Protection dangers naturels (DN) CHF	Production (desserte) CHF	Nature et paysage: Réserve forestière totale CHF	Loisirs / détente / sport CHF	Divers CHF	Total CHF	Remarques	
11	Promotion du bois-énergie	2						180'000	180'000		
12	Plan des chemins forestiers (PCF)	2							0	non défini	
13	Pâturages boisés	1							0	non défini	
14	Ligne CJ	1							0	non défini	
21	Moulin Brûlé - Forêt sur l'Eau	1		350'000					350'000		
22	Pierre-Pertuis	1		70'000					70'000		
23	Montbautier	1		50'000					50'000		
31	Droit de Graitery	3			30'000				30'000		
32	Hte Joux Sorvilier	3			20'000				20'000		
33	Hte Joux Reconvilier	3			10'000				10'000		
35	La Côte	3			15'000				15'000		
36	Chébia	3			8'000				8'000		
41	Rochers de Loveresse	1				50'000			50'000		
42	Montoz Court	1				200'000			200'000		
43	Pâturage de la Bergerie	1				70'000			70'000		
51	Via Ferrata	2							0	non défini	
52	La Côtatte	1					10'000		10'000		
53	Téleski Tramelan	1							0	non défini	
18 fiches			Total	0	470'000	83'000	320'000	10'000	180'000	1'063'000	sur 15 ans (2007-2022)
			<i>par année:</i>	<i>0</i>	<i>31'333</i>	<i>5'533</i>	<i>21'333</i>	<i>667</i>	<i>12'000</i>	<i>70'867</i>	<i>par année</i>

Commune : Toutes	Nom : Promotion du bois-énergie	Fiche de coord. no : 11
Fonction prépondérante : Divers	Surface forestière (ha) : -	Priorité : 2

Description / situation initiale

La loi cantonale sur l'énergie encourage l'utilisation des énergies renouvelables, en particulier le bois comme source d'énergie.
Chaque intervention en forêt, quelle que soit la fonction prépondérante, produit simultanément plusieurs assortiments de bois de qualité et de prix très différents.
Les assortiments de bois de moindre valeur (branchages, grumes peu recherchées par l'industrie, bois de pâturage, bois dépréciés, etc.) sont de plus en plus difficiles à commercialiser et à valoriser, alors que la part des énergies renouvelables devrait être augmentée.
Le potentiel en bois-énergie de la région est nettement supérieur à ce qui est actuellement consommé.
L'Association Energie-bois Interjura a été créée en 2004. Elle regroupe des acteurs du Jura bernois et du canton du Jura pour informer et promouvoir en commun le bois comme source d'énergie.

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : Meilleure utilisation du potentiel en bois-énergie des forêts de la région.

Mesures :

- Encourager les propriétaires de forêt à mettre sur pied des canaux d'approvisionnement en bois-énergie (copeaux).
- Promotion de la filière « pellets » (installations de moindre puissance).
- Veiller à satisfaire la demande locale en bois de feu (stères/bûches) en raison de son impact favorable pour l'image de la forêt auprès de la population.
- Promouvoir l'utilisation du bois-énergie auprès des Municipalités, des institutions publiques et de la population en général.
- Adapter les méthodes de récolte du bois aux besoins de la filière bois-énergie.

Justification : Utilisation d'une ressource énergétique renouvelable, amélioration du bilan CO₂, gestion durable de la forêt, dynamisation de l'économie locale.

Mise en œuvre

Mise en œuvre : Promotion commune par les différents intervenants concernés. *Début (année) :* 2007

Coûts / financement

Coûts : 180'000.- (dépend des projets et activités qui seront mis sur pied).

Financement : Canton (OCEE, OFOR) par son soutien à l'Association Energie-bois Interjura.

Participants / coordination

Coordination : Energie-bois Interjura.

Participants : Propriétaires de forêt, Municipalités, Association Jura-Bienne, Service d'information sur les économies d'énergie, SF, Centre régional de conseils énergétiques, entrepreneurs forestiers, CEFOJB.

État de la coordination : Coordination réglée Résultat provisoire Information préalable

Particularités

Le CEFOJB (Cercle forestier du Jura bernois) soutient financièrement les nouvelles installations de chauffage au bois

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt

Commune : Toutes	Nom : Plan des chemins forestiers (PCF)	Fiche de coord. no : 12
Fonction prépondérante : Divers	Surface forestière (ha) : -	Priorité : 2

Description / situation initiale

La Loi fédérale sur les forêts (1991) interdit par principe la circulation des véhicules motorisés sur les chemins forestiers, en dehors des besoins pour la gestion forestière et pour quelques exceptions d'intérêt public. Comme les cantons sont chargés de mettre cette disposition en application, les divisions forestières ont été délimitées en différents périmètres dans le but de réglementer et de signaler la circulation motorisée sur les chemins forestiers au sein de ces unités.

La région PFR82 est concernée par six périmètres, mais seuls deux de ces périmètres sont complètement à l'intérieur de la région. Les autres débordent sur d'autres régions PFR.

La région PFR 82 est relativement riche en curiosités, refuges forestiers et places de pique-nique ou autres infrastructures sportives. Les annexes 14 et 15 présentent une vue d'ensemble (non exhaustive) de ces offres de loisirs en forêt.

Objectifs / mesures / justification

Objectifs :

- Réglementer et signaler la circulation motorisée sur les chemins forestiers en y intégrant les infrastructures de loisirs.
- Essayer de réduire les sources de conflit et les impacts à l'environnement.

Mesures :

- Etablir pour chaque périmètre un plan des chemins forestiers.

Justification :

- Exigence selon Loi fédérale sur les forêts.
- Canaliser le public afin de le tenir hors des forêts sensibles aux nuisances.

Mise en œuvre / Etapes

Mise en œuvre : Mise à l'enquête publique des plans des chemins forestiers. **Début (année) :**
Contrats ou conventions d'entretien.

Etapes : Réalisation séparément par périmètre.

Coûts / financement

Coûts : La planification est une tâche légale à la charge des cantons, mais la signalisation est à la charge des communes ou de particuliers. Le coût ne peut être évalué que lors de l'examen de chaque périmètre.

Financement : Communes, évent. propriétaire de forêt ou personne particulière.

Participants / coordination

Coordination : DF8.

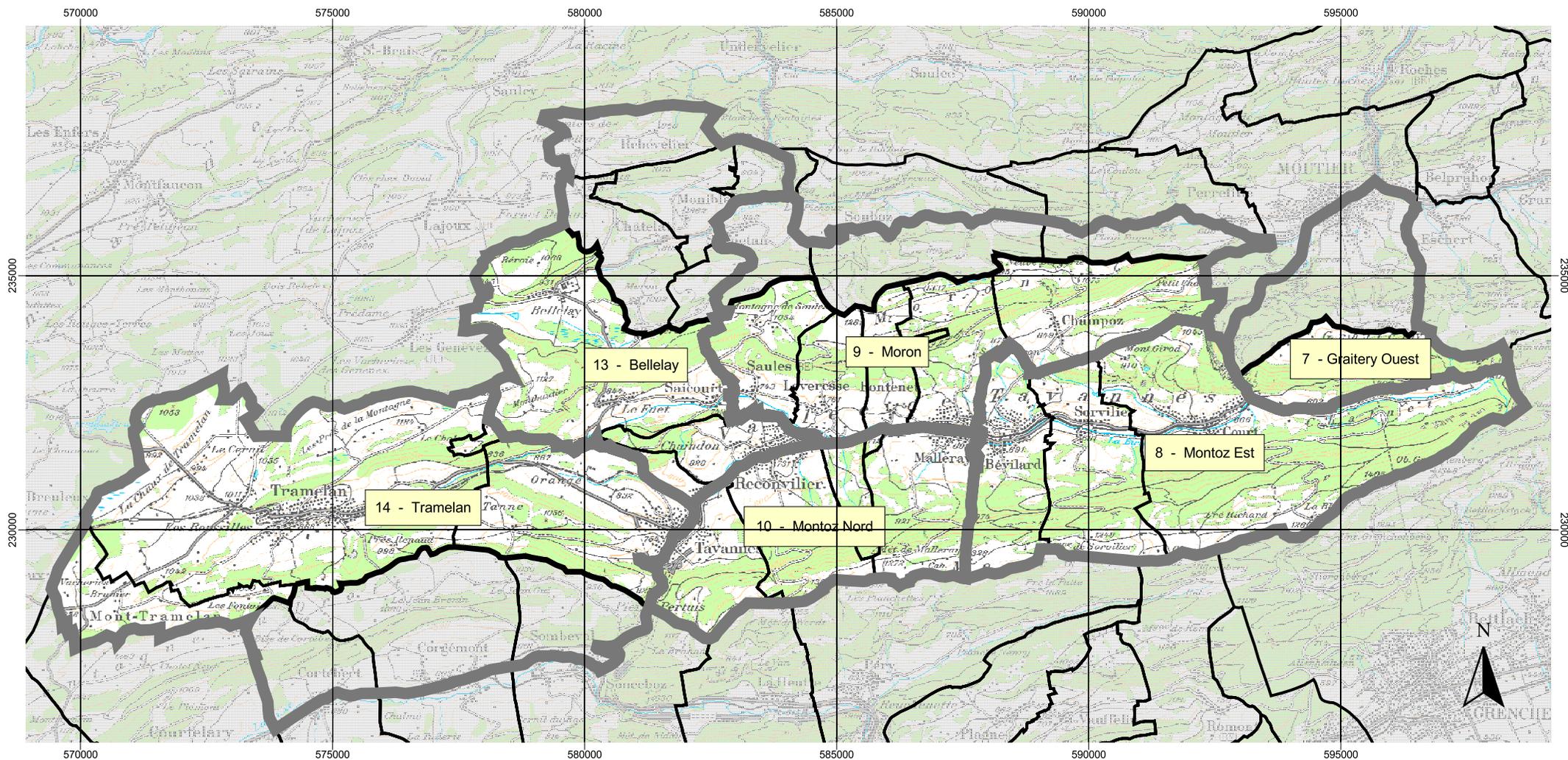
Participants : Services cantonaux, communes propriétaires.

État de la coordination : Coordination réglée Résultat provisoire Information préalable

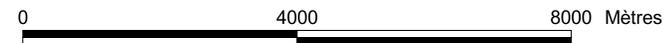
Particularités

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt

Commune : toutes	Nom : Plan des chemins forestiers (PCF)	Fiche de coord. no : 12
Fonction prépondérante : Divers	Surface forestière (ha) : -	Priorité : 2



- Périmètre des plans des chemins forestiers (PCF)
- Limites de la région PFR
- Limites communales



Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (JA002105)

Plan forestier régional Tramelan/Vallée de Tavannes

Echelle originale 1:110'000

Division forestière 8 Jura bernois

Commune : toutes	Nom : Pâturages boisés	Fiche de coord. no : 13
Fonction prépondérante : Divers	Surface forestière (ha) : -	Priorité : 1

Description / situation initiale

Selon l'art. 2 de l'OCFo « *Les pâturages boisés sont des surfaces sur lesquelles alternent, en forme de mosaïque, des peuplements boisés et des pâturages sans couvert et qui servent aussi bien à la production animale qu'à l'économie forestière* ». Leur gestion se caractérise par une complexité et par une multitude de contraintes parfois convergentes, parfois contradictoires.

L'Ordonnance cantonale sur les forêts, dans son art.4, prévoit que : « ¹ *Les surfaces des pâturages boisés doivent être mentionnées dans le plan forestier régional. Il faudra en préciser le taux de boisement.* ² *Ce taux de boisement doit être maintenu à long terme, alors que la répartition des peuplements sur le terrain peut varier* ». L'art. 10 précise que les pâturages boisés doivent être gérés de manière extensive.

Un inventaire des périmètres des pâturages boisés a été réalisé en 2005 sur l'ensemble du Jura bernois dans le cadre du projet de détermination des natures agricoles (projet SAU). On a ainsi pu pour la première fois déterminer avec précision la surfaces des pâturages boisés, ainsi que le taux de boisement grâce à un programme mis au point par Swisstopo.

La Commission des pâturages boisés du Jura bernois (Commission interdisciplinaire réunissant plusieurs services cantonaux, ainsi que des associations) cherche à aborder les problèmes du pâturage boisé d'une manière globale et intégrée.

Voici en résumé les principales questions et les problèmes posés par la gestion intégrée des pâturages boisés :

- Maintien des surfaces de pâturages boisés et de leur taux de boisement.
- Composition des essences, structure (verticale et horizontale) du boisement.
- Valorisation, commercialisation des bois (qualité médiocre).
- Lutte contre l'embroussaillage.
- Envahissement par les chardons ou autres plantes indésirables (sénéçon jacobée, rumex, ...).
- Girobroyage, concassage.
- Utilisation d'engrais et de substances chimiques.
- Détermination de la charge en bétail, composition du bétail.
- Difficultés de recrutement du bétail (risques accrus de sous-pâturage).
- Infrastructures d'exploitation, organisation des parcs.
- Emplacement des points d'eau.
- Exploitation en pâture ou prairie de fauche.
- Statut en surface agricole utile (SAU) ou en région d'estivage.
- Objets protégés (murs de pierres sèches, murgiers, dolines, haies, etc.).
- Maintien de la biodiversité (flore herbacée, petite faune) ; maintien de vieux bois.
- Évolution et protection du paysage.
- Accueil du public, activités de loisirs, infrastructures de loisirs.
- Application coordonnée des législations et politique coordonnée d'aides financières.
- Outils de gestion.
- Rendement économique.

Un projet Interreg intitulé « *Actions transfrontalières en faveur d'une gestion intégrée des paysages sylvo-pastoraux* » a été lancé et approuvé en août 2005. On observe actuellement une évolution rapide dans toutes ces questions ; il sera indispensable de faire régulièrement le point de la situation, « sur tous les fronts ».

La libération des marchés, les incertitudes concernant l'évolution des politiques agricole et forestière ont et auront des conséquences sur la gestion des pâturages boisés mais il est très difficile d'appréhender leur importance. On craint l'abandon pur et simple de certains secteurs de pâturages boisés.

Objectifs / mesures / justification

- Objectifs :
- Sauvegarder les pâturages boisés de la région.
 - Appliquer au niveau local une politique coordonnée pour la gestion des pâturages boisés.
 - Régler la charge du bétail en tenant compte de la question du taux de boisement.
 - Assurer la protection et la régénération du boisement.
- Mesures :
- Créer des groupements de gestion des pâturages boisés, incluant les propriétaires, les exploitants agricoles, les forestiers et autres partenaires (tourisme; protection de la nature/paysage, etc).
 - Tenir compte des besoins des exploitants agricoles, notamment en ce qui concerne l'obtention d'un fourrage adapté aux besoins des différentes catégories d'animaux de rentes et la situation de forte diminution de la main d'œuvre agricole apte à assurer l'entretien des surfaces pâturées.
 - Diminuer la pression du bétail dans les pâturages où le rajeunissement manque.

- Augmenter la pression du bétail aux endroits menacés par l'embroussaillage.
- Tenir compte de l'avis du service forestier et de l'IPN (gardes-faunes) dans la fixation de la charge en UGB, respectivement en **pâquiers normaux** (PN).
- Chercher des alternatives d'exploitation là où le bétail d'estivage traditionnel devient trop faible.
- Faire preuve de souplesse dans la définition de l'emplacement des clôtures situées à l'intérieur des pâturages boisés ou à leurs limites en bordure des forêts (déplacements temporaires ou définitifs et dans les deux sens !).
- Lutter contre l'embroussaillage et l'envahissement par les chardons et les herbes indésirables.
- Maintenir la diversité des espèces et un taux minimal de buissons pour créer des conditions favorables au rajeunissement des arbres et pour le maintien des biotopes.
- Effectuer régulièrement des coupes de bois pour maintenir le taux de boisement.
- Limiter aux strictes coupes sanitaires les abattages dans les boisements vieillissants, si le rajeunissement n'est pas assuré.
- Réglementer la pratique des élagages et du girobroyage.

Mise en œuvre / étapes

- Mise en œuvre* :
- Collaborer au projet Interreg intitulé « Actions transfrontalières en faveur d'une gestion intégrée des paysages sylvo-pastoraux » par l'intermédiaire du site pilote de Tramelan.
 - Développer un outil de gestion intégré (planification intégrale inspirée de l'étude *PATUBOIS*) basé sur une approche pratique, réalisable si possible par les exploitants eux-mêmes ; l'outil doit être modulable (versions simplifiées ou exhaustives).
 - Développer un nouveau système de financement commun, géré par un seul service intégrant sous forme de contribution forfaitaire toutes les sources de contribution publiques existantes (paiements directs, contributions d'estivage, contributions pour terrains secs, contributions pour réserves forestières, etc).

Étapes :

Coûts / financement

- Coûts* :
- Non définis, actions multidisciplinaires.
- Financement* :
- A définir en détail (dépassé le seul cadre de la région PFR), notamment : paiements directs, contributions d'estivage, contributions aux terrains secs, sylviculture A, contributions aux réserves forestières, subventions pour la planification forestière; investissements des propriétaires et des exploitants, sponsoring, organisations touristiques.
 - Dès 2008 mise en œuvre d'un nouveau système de mesures d'encouragement (Effor 2) dans le domaine forestier.

Participants / coordination

- Coordination* :
- Au niveau régional*: par la Commission des pâturages boisés du Jura bernois en collaboration avec les services cantonaux qui s'occupent des forêts et de l'agriculture dans le Jura bernois
- au niveau local*: par les groupements de gestion locaux (communaux).
- Participants* :
- Exploitants, propriétaires, Communes, services spécialisés (OAGR, CFVA Loveresse, OFOR, DF8, IPN, IC, OACOT, etc), associations (Chambre d'agriculture, Parc Régional Chasseral, Pro Natura JB, Jura bernois Tourisme, etc).

État de la coordination :

Coordination réglée Résultat provisoire Information préalable

Particularités

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt

Commune : toutes

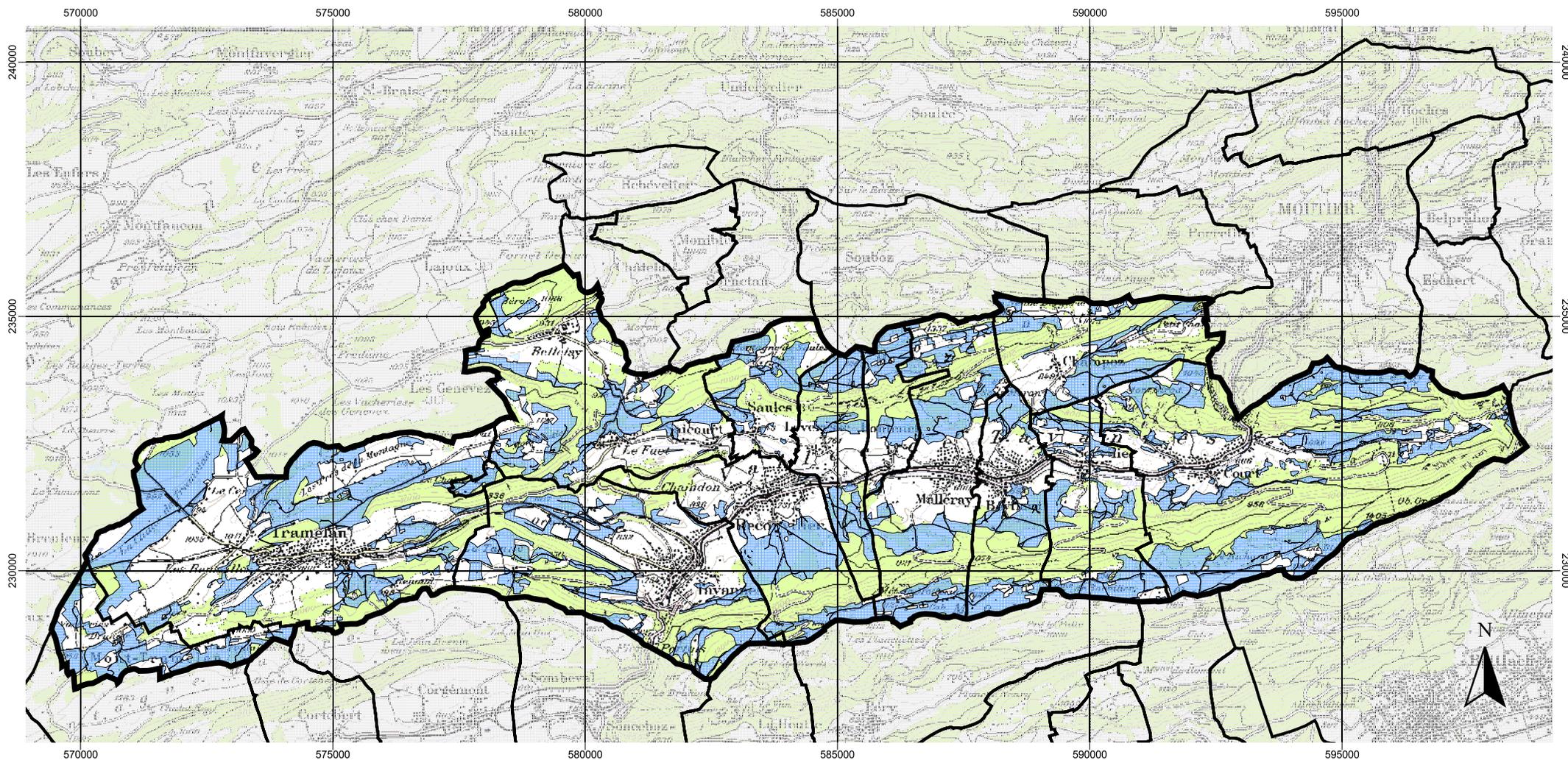
Nom : Pâturages boisés

Fiche d'objet
no : 13

Fonction prépondérante : Divers

Surface forestière
(ha) : -

Priorité : 1



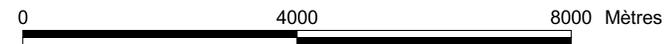
Périmère PFR 82



Limites communales



Pâturages boisés



Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (JA002105)

Plan forestier régional Tramelan/Vallée de Tavannes

Echelle originale 1:110'000

Division forestière 8 Jura bernois

Commune : Tramelan + Tavannes	Nom : Ligne CJ	Fiche d'objet no : 14
Fonction prépondérante : Divers	Surface forestière (ha) : 42	Priorité : 1

Description / situation initiale

La ligne de chemin de fer CJ reliant Tavannes, Tramelan, Les Breuleux traverse ou borde plusieurs secteurs de forêts. En cas d'intempérie (fort vent, neige lourde) les arbres peuvent présenter un risque pour la sécurité de la ligne. D'autre part l'exploitation des bois dans ces secteurs présente de gros risques vis-à-vis de la ligne CJ et des mesures particulières de sécurité doivent être envisagées lors de chaque coupe de bois.

Un seul secteur de forêt, mais de quelques ha seulement, présente un risque réel au niveau des dangers naturels. Il s'agit de la Forêt de l'Envers, proche de la limite communale Tavannes/Tramelan, exposé aux chutes de pierres.

Inventaires / particularités :

Partiellement zone S3 protection des eaux, site marécageux, site de reproduction des batraciens.

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : Assurer la sécurité de la ligne de chemin de fer CJ.

Mesures : Coupes sanitaires, coupes d'éclaircie et de régénération.

Justification : Protection de la ligne de chemin de fer CJ

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : Discussion de fond avec les CJ
Contrat d'entretien avec les CJ

Début (année) : 2007

Etapes

Coûts / financement

Coûts : non défini

Financement : Bénéficiaire (CJ), propriétaires forestiers.

Participants / coordination

Coordination : Division forestière 8

Participants : Mun Tramelan (propriétaire), Bg Tavannes (propriétaire), SF, CJ

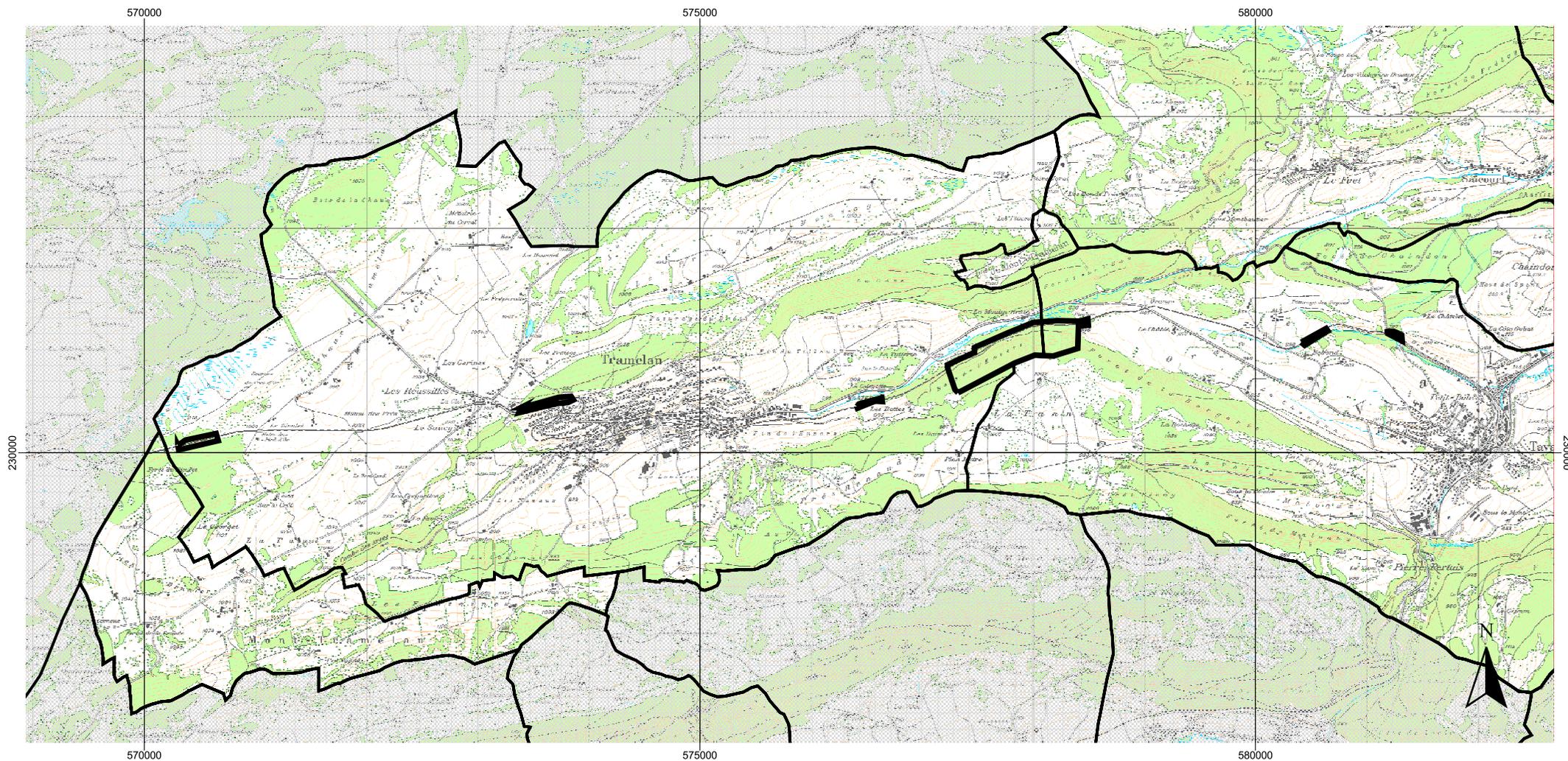
État de la

coordination : Coordination réglée Résultat provisoire Information préalable

Particularités

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt

Commune : Tramelan + Tavannes	Nom : Ligne CJ	Fiche d'objet no : 14
Fonction prépondérante : Divers	Surface forestière (ha) : 42	Priorité : 1



Limites de l'objet PFR
 Limites de la région PFR
 Limites communales



Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (JA002105)

Plan forestier régional Tramelan/Vallée de Tavannes

Echelle originale 1:50000

Division forestière 8 Jura bernois

Commune : Tramelan + Tavannes	Nom : Moulin Brûlé – Forêt sur l'Eau	Fiche d'objet no : 21
Fonction prépondérante : Protection contre les dangers naturels	Surface forestière (ha) : 70	Priorité : 1
Description / situation initiale		
<p><i>État de la forêt :</i> Petit vallon encaissé, couvert de forêt, traversé par une route cantonale située au fond de ce vallon. Forêt mélangée comprenant les peuplements au stade de la jeune futaie jusqu'à la vieille futaie, depuis bien longtemps non exploitée, en grande partie en raison des risques d'accident. Secteur insuffisamment desservi.</p> <p><i>Proportions</i> FPP : 35 % FP : 65 % autre :</p> <p><i>Danger potentiel</i> Chutes de pierres (=danger naturel) Chutes d'arbres et dangers lors des travaux forestiers d'exploitation.</p> <p><i>Dégâts potentiels</i> Route cantonale Tavannes – Tramelan et Le Fuet – Tramelan</p> <p><i>Inventaires / particularités :</i> IONF n° 71301, 71302, 71303, 44602</p>		
Objectifs / mesures / justification		
<p><i>Objectifs :</i> Assurer et améliorer le rôle protecteur de la forêt, assurer la sécurité de la route cantonale.</p> <p><i>Mesures :</i> Rajeunir les vieux peuplements et orienter les interventions sylvicoles aux exigences des FFPP. Surveillance régulière.</p> <p><i>Justification :</i> Protection de la route cantonale.</p>		
Mise en œuvre		
<p><i>Mise en œuvre :</i> Projet de sylviculture C et contrat entre les propriétaires de forêt et l'OPC. <i>Début (année) : 2008</i></p>		
Coûts / financement		
<p><i>Coûts :</i> CHF 350'000.–</p> <p><i>Financement :</i> Canton, Confédération, propriétaires</p>		
Participants / coordination		
<p><i>Coordination :</i> DF8</p> <p><i>Participants :</i> Mun Tramelan, Bg Tavannes, SF, Office des ponts et chaussées.</p> <p><i>État de la coordination :</i> <input type="checkbox"/> Coordination réglée <input checked="" type="checkbox"/> Résultat provisoire <input type="checkbox"/> Information préalable</p>		
Particularités		
<p>Veiller au maintien, voire à l'amélioration des valeurs naturelles selon les propositions de l'IONF. (Hêtraies avec orchidées, forêts riveraines). Lors de l'établissement du projet il faudra distinguer 2 périmètres : celui relatif uniquement aux zones de dangers naturels et celui en rapport avec les chutes d'arbres et avec les dangers d'exploitation forestière. Un contact sera établi avec les parties concernées par le financement afin de déterminer préalablement la clé de répartition des frais.</p>		

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt

Commune(s): Tramelan + Tavannes

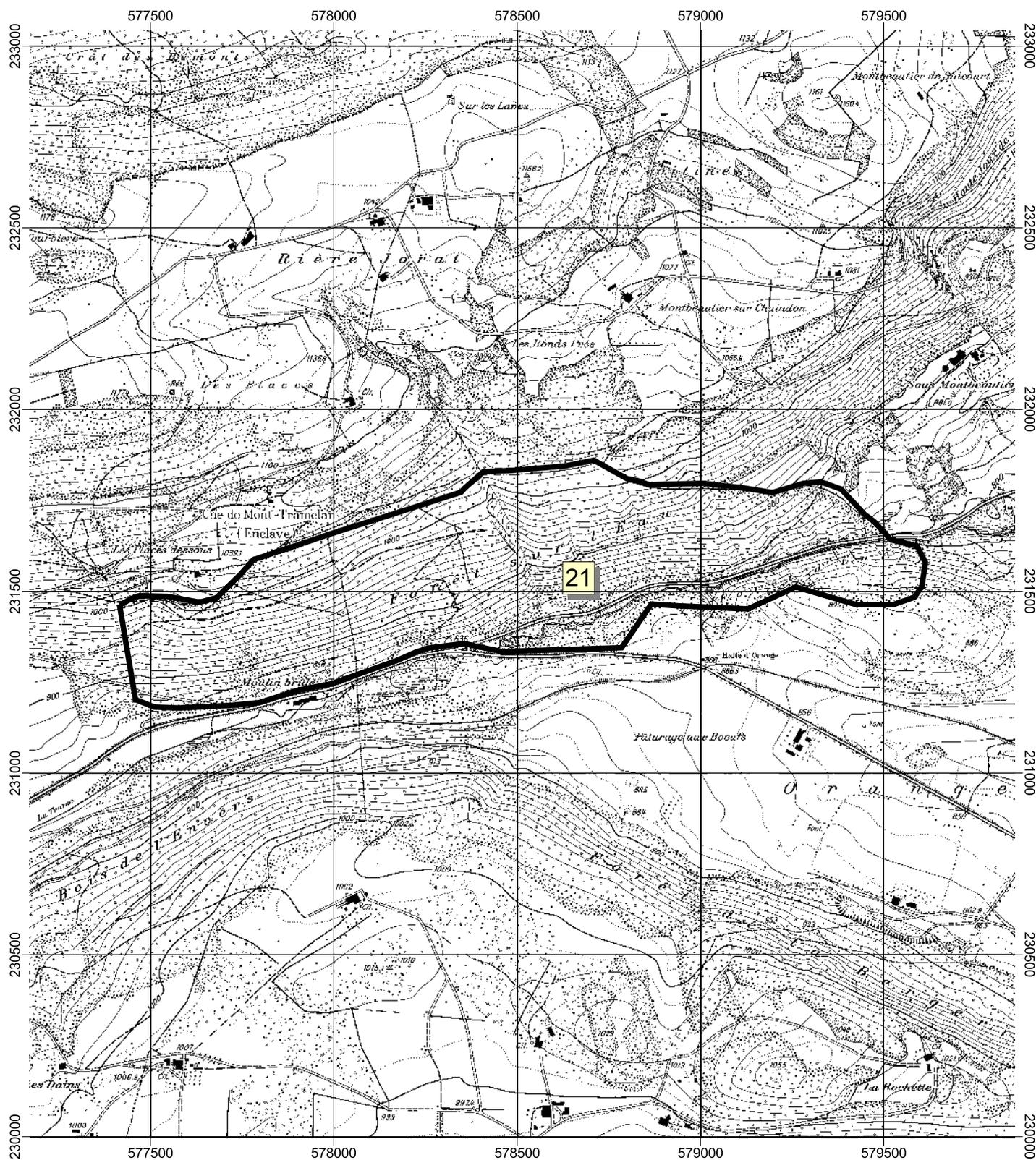
Nom: Moulin Brûlé-Forêt sur l'Eau

Fiche d'objet
no: 21

Fonction prépondérante : Protection contre les dangers naturels

Surface forestière:
70 ha

Priorité: 1



Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limites de l'objet PFR



0 300 600 Mètres

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (JA002105)

Echelle originale 1:15'000

Commune : Tavannes	Nom : Pierre-Pertuis	Fiche d'objet no : 22
Fonction prépondérante : Protection contre les dangers naturels	Surface forestière (ha) : 14	Priorité : 1

Description / situation initiale

État de la forêt :

A la sortie de Tavannes, la route cantonale qui conduit au col du Pierre-Pertuis se trouve en forêt. Du côté amont de la route la forêt est sur un versant assez pentu, par endroit très rocheux. Les peuplements sont mélangés en grande partie au stade de la futaie moyenne. Toute intervention dans ce secteur de forêt pose problème pour la sécurité de la route.

Proportions FPP : 50 % FP : 50 % autre :

Danger potentiel Chutes de pierres (=danger naturel).
Chutes d'arbres et dangers lors des travaux forestiers d'exploitation.

Dégâts potentiels Route cantonale Tavannes – col du Pierre-Pertuis et route communale (Pierre-Pertuis – La Tanne).

Inventaires / particularités :

Zone de protection des eaux : S2.
Sentier pédestre figurant au PDC-RP.

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : Assurer la sécurité de la route cantonale, respectivement communale.

Mesures : Coupes sanitaires et coupes de sécurité.
Fermer la route lors de coupes de bois dans ce secteur.

Justification : Améliorer la sécurité du trafic.

Mise en œuvre

Mise en œuvre : Projet sylviculture C et contrat entre Bg Tavannes et OPC *Début (année) :* 2010

Coûts / financement

Coûts : CHF 70'000.–

Financement : Bénéficiaire (OPC, Mun Tavannes)

Participants / coordination

Coordination : DF8

Participants : Bg Tavannes, SF, Mun Tavannes, Office des ponts et chaussées

État de la

coordination : Coordination réglée Résultat provisoire Information préalable

Particularités

Les travaux à prévoir dans les zones de protection des eaux seront préalablement soumis pour approbation à l'Office de la protection des eaux.

Lors de l'établissement du projet il faudra distinguer 2 périmètres : celui relatif uniquement aux zones de dangers naturels et celui en rapport avec les chutes d'arbres et avec les dangers d'exploitation forestière.

Un contact sera établi avec les parties concernées par le financement afin de déterminer préalablement la clé de répartition des frais.

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt

Commune(s): Tavannes

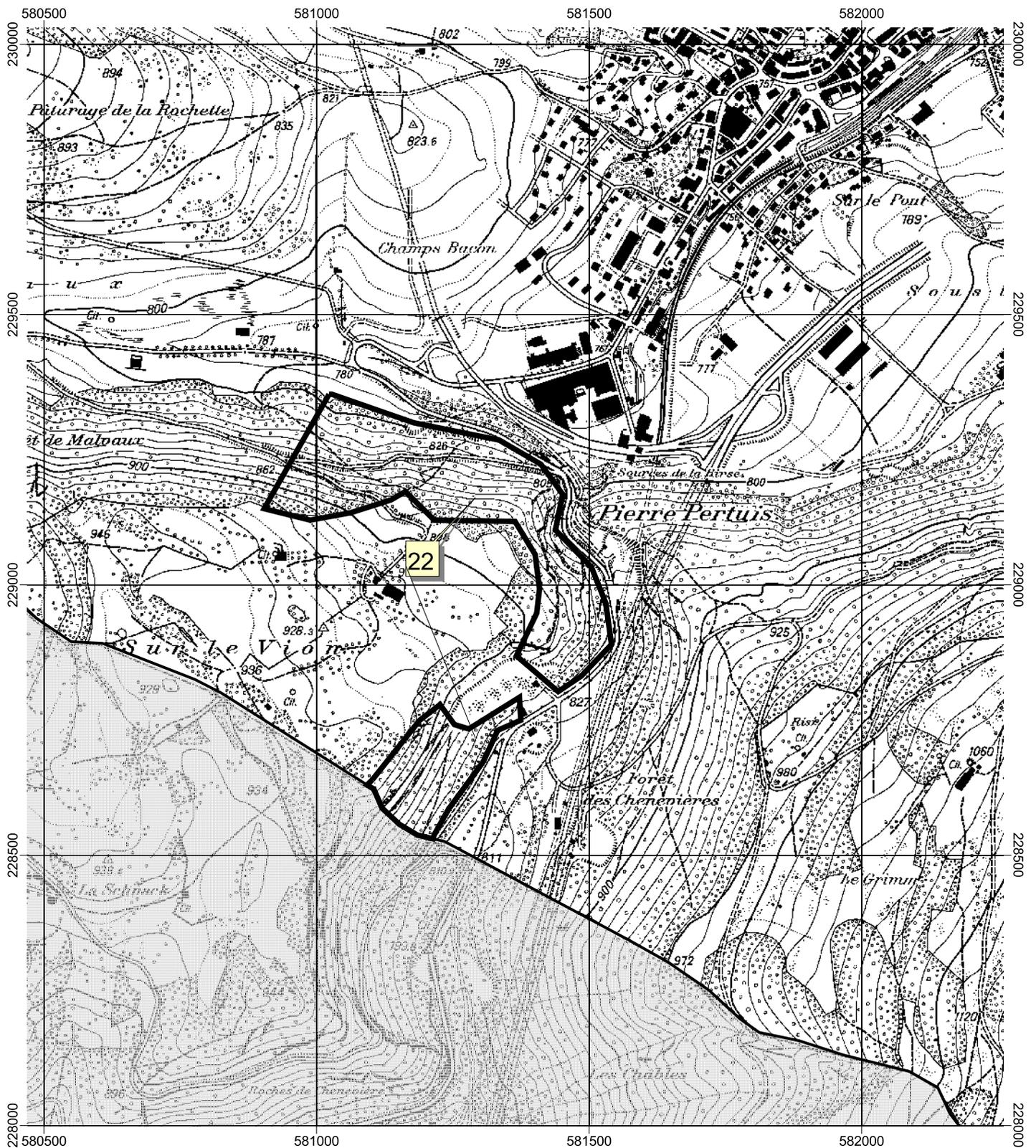
Nom: Pierre-Pertuis

Fiche d'objet
no: 22

Fonction prépondérante : Protection contre les dangers naturels

Surface forestière:
14 ha

Priorité: 1



Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limites de l'objet PFR



Limites de la région PFR



0 200 400 Mètres

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (JA002105)

Echelle originale 1:10'000

Commune(s): Saicourt

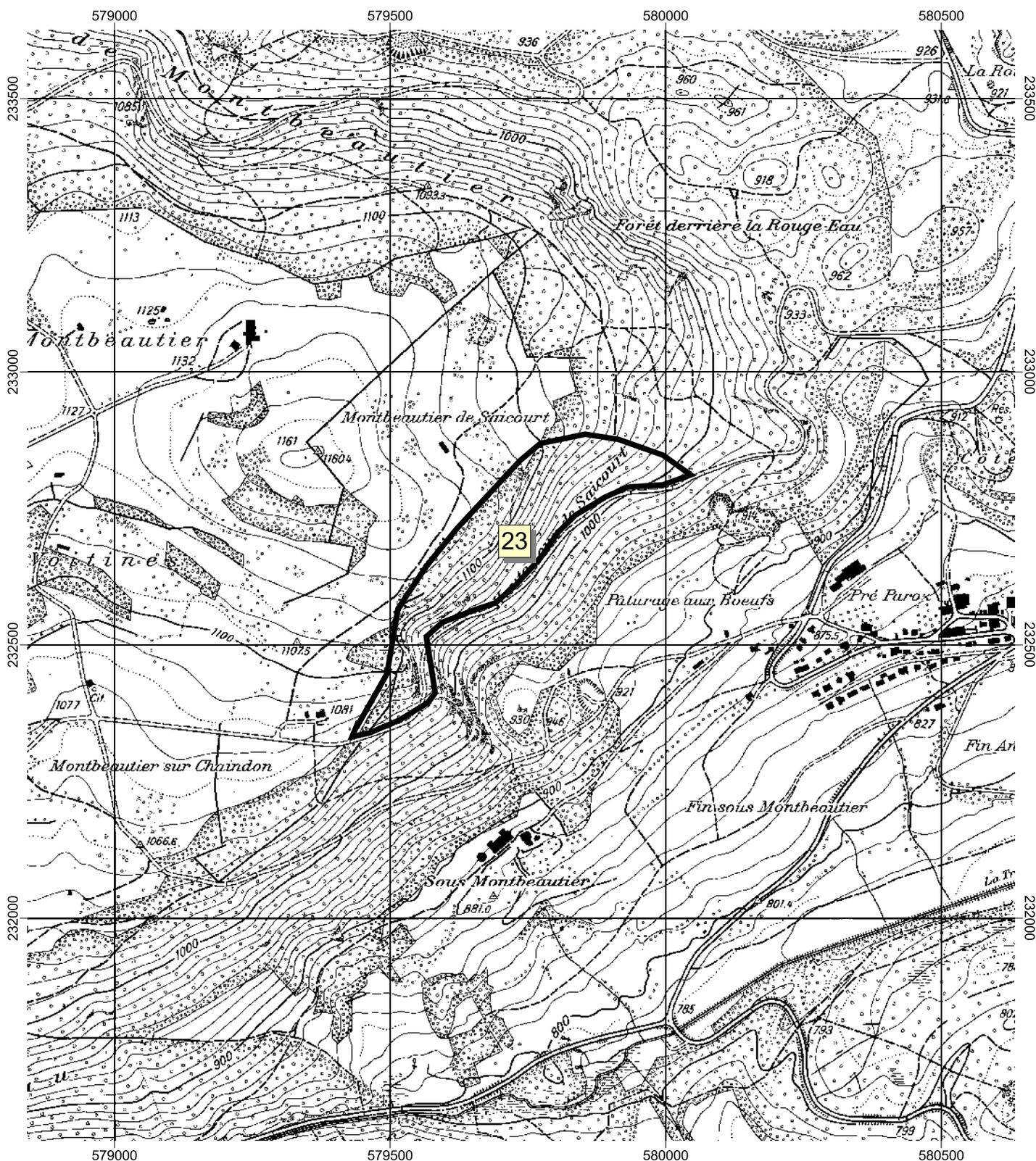
Nom: Montbautier

Fiche d'objet
no: 23

Fonction prépondérante : Protection contre les dangers naturels

Surface forestière:
9 ha

Priorité: 2



Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limites de l'objet PFR



0 200 400 Mètres

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (JA002105)

Echelle originale 1:10'000

Commune : Court	Nom : Droit de Graitergy	Fiche d'objet no : 31
Fonction prépondérante : Production	Surface forestière (ha) : 15	Priorité : 3

Description / situation initiale

État de la forêt :

La forêt domaniale du Droit de Graitergy est desservie par un chemin de base situé au pied d'une large côte boisée. Toute la partie supérieure n'est par contre pas desservie.

Les peuplements sont au stade de la futaie avec quelques secteurs de vieilles futaies.

Ces forêts sont mélangées avec une prédominance de feuillus, en particulier du hêtre. La partie supérieure et toute la Combe d'Eschert n'ont pas été exploitées depuis bien longtemps.

Inventaires / particularités :

Forêts de protection (1/3) et forêts de protection particulière (2/3).

Zone de protection des eaux : S3.

Objet IONF n° 69014, 69013, 69015

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : Améliorer la desserte forestière.

Mesures : Construction de deux pistes de débardage, l'une de 700 m à l'Est de la Combe d'Eschert et l'autre d'environ 300 m à l'Ouest de cette combe.

Justification : La desserte par téléphérage est rendue compliquée par le relief tourmenté de la Combe d'Eschert et par la fréquentation importante du chemin de base. Comme il s'agit de forêts protectrices il est préférable d'entretenir ce secteur plutôt que de ne rien faire et, compte tenu des nombreuses autres priorités, l'aboutissement d'un projet de sylviculture C paraît peu probable.

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : Permis de construire.

Début (année) : 2008–2015

Étapes : Secteur Est en 2008 et secteur Ouest dès 2010.

Coûts / financement

Coûts : Secteur B CHF 20'000.– et secteur A CHF 10'000.– soit CHF 30'000.– au total.

Financement : Propriétaire (État de Berne, triage EFD 8)

Participants / coordination

Coordination : État de Berne, triage EFD 8.

Participants : État de Berne, triage EFD 8.

État de la

coordination : Coordination réglée Résultat provisoire Information préalable

Particularités

Les travaux à prévoir dans la zone de protection des eaux seront préalablement soumis pour approbation à l'Office de la protection des eaux.

Le ruisseau de la Combe d'Eschert ne doit pas être touché par la construction de la piste côté Ouest.

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt

Commune(s): Court

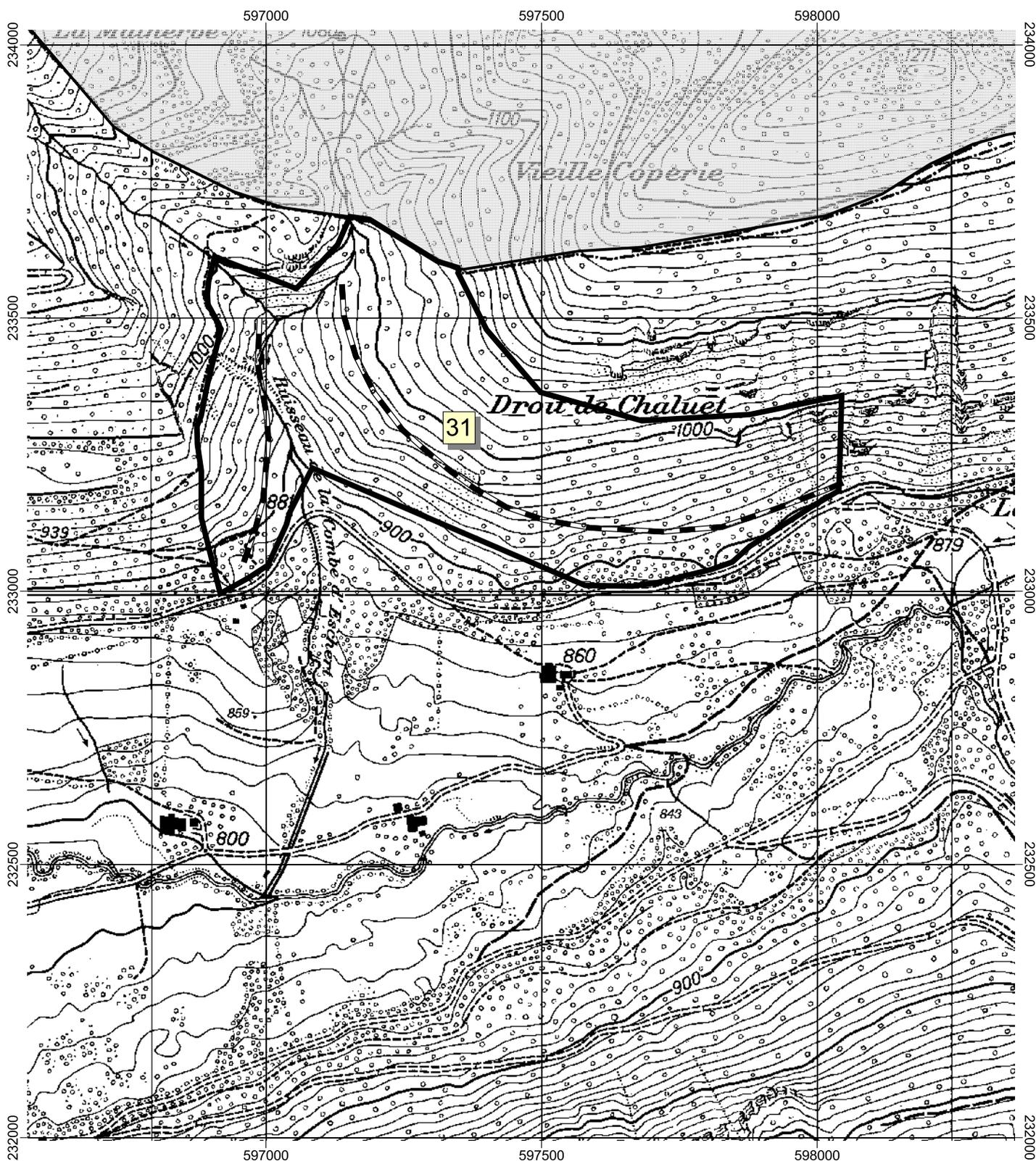
Nom: Droit de Graitery

Fiche d'objet
no: 31

Fonction prépondérante : Production

Surface forestière:
15 ha

Priorité: 3



Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limites de l'objet PFR



Limites de la région PFR



Pistes



Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (JA002105)

0 200 400 Mètres



Echelle originale 1:10'000

Commune : Sorvilier	Nom : Haute Joux de Sorvilier	Fiche d'objet no : 32
Fonction prépondérante : Production	Surface forestière (ha) : 12	Priorité : 3
<p><u>Description / situation initiale</u></p> <p><i>État de la forêt :</i> La partie supérieure de cette longue forêt de l'État dans la côte de Montoz ne comprend pas de desserte de base. Cette zone est pentue et entrecoupée de bancs de rochers. Il s'agit d'une hêtraie à sapins, enrichie localement d'épicéas et d'érables sycomores.</p> <p><i>Inventaires / particularités :</i> Protection des eaux : S3</p>		
<p><u>Objectifs / mesures / justification</u></p> <p><i>Objectifs :</i> Améliorer la desserte de la partie supérieure de la forêt de l'État.</p> <p><i>Mesures :</i> Élargir et rendre carrossable la piste existante sur 400 m.</p> <p><i>Justification :</i> Trop longues distances de débardage.</p>		
<p><u>Mise en œuvre</u></p> <p><i>Mise en œuvre :</i> Projet de chemin à examiner en collaboration avec la Bg Sorvilier, puis permis de construire. <i>Début (année) : 2008</i></p>		
<p><u>Coûts / financement</u></p> <p><i>Coûts :</i> CHF 20'000.–</p> <p><i>Financement :</i> État de Berne, triage EFD 8.</p>		
<p><u>Participants / coordination</u></p> <p><i>Coordination :</i> État de Berne, triage EFD 8.</p> <p><i>Participants :</i> Bg Sorvilier.</p> <p><i>État de la coordination :</i> <input type="checkbox"/> Coordination réglée <input checked="" type="checkbox"/> Résultat provisoire <input type="checkbox"/> Information préalable</p>		
<p><u>Particularités</u></p> <p>Les travaux à prévoir dans les zones de protection des eaux seront préalablement à soumettre à l'approbation de l'Office de protection des eaux. Ce secteur de forêt est potentiellement favorable au Grand Tétrás. Il faut donc préconiser une sylviculture favorable aux Tétráonidés et une limitation des dérangements.</p>		

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt

Commune(s): Sorvilier

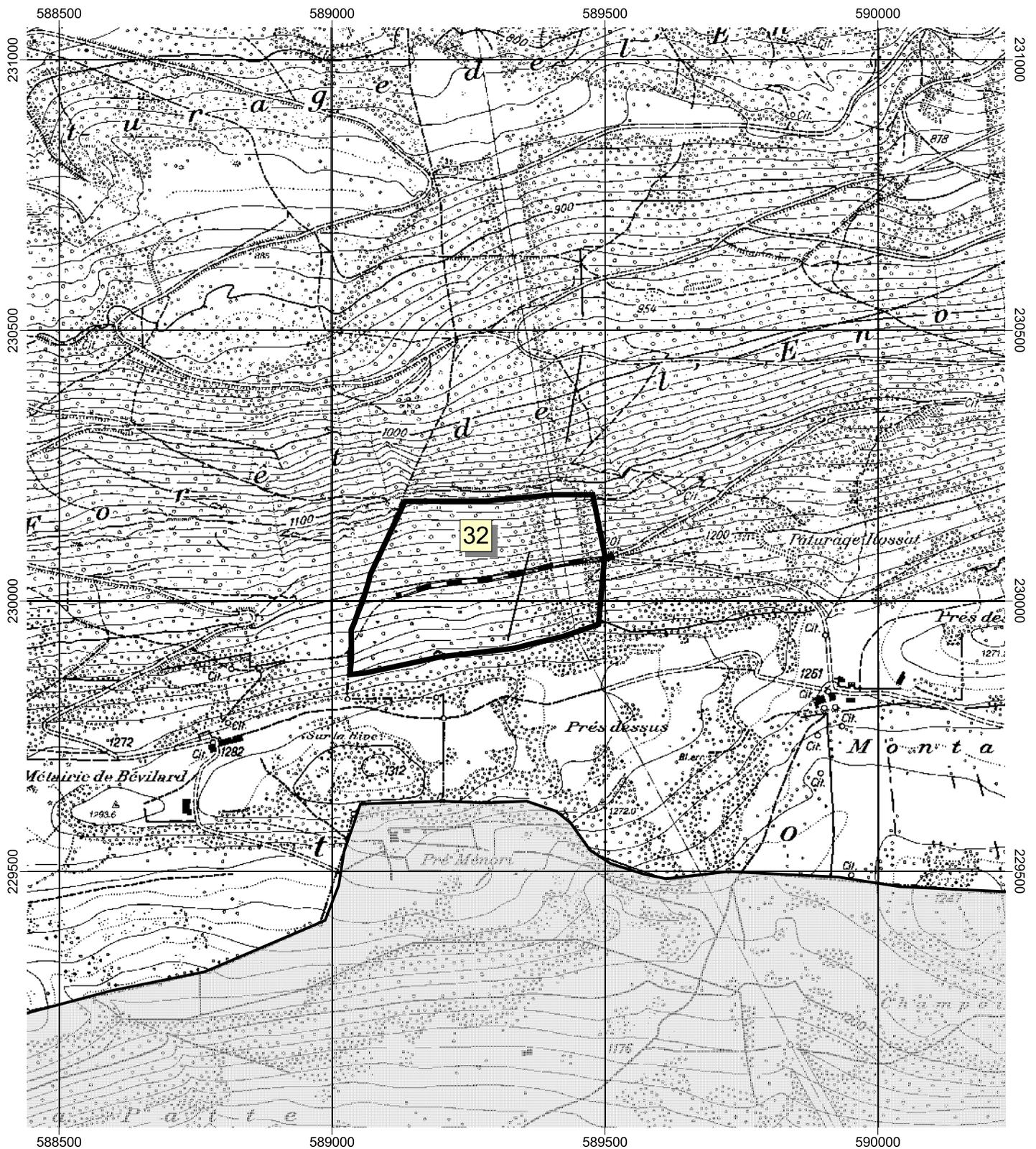
Nom: Haute Joux de Sorvilier

Fiche d'objet
no: 32

Fonction prépondérante : Production

Surface forestière:
12 ha

Priorité: 3



Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limites de l'objet PFR



Limites de la région PFR



Piste



Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (JA002105)

0 200 400 Mètres



Echelle originale 1:10'000

Commune : Reconvilier	Nom : Haute Joux de Reconvilier	Fiche d'objet no : 33
Fonction prépondérante : Production	Surface forestière (ha) : 5	Priorité : 3
Description / situation initiale		
<p><i>État de la forêt :</i> Forêt mélangée à majorité feuillue, au stade du perchis et de la jeune futaie. Forêt dense n'ayant fait l'objet d'aucun traitement depuis plus de 20 ans. La desserte de base est suffisante, mais la récolte des bois de la forêt de l'Etat est rendue difficile par la forte pente du terrain et par la cassure de pente à la limite de propriété. Le bois ne peut pas être remonté en raison de la présence d'une bande de jeune forêt sous le chemin situé à mi-côte.</p> <p><i>Inventaires / particularités :</i> Zone de protection des eaux S2. Objet IONF No 70302</p>		
Objectifs / mesures / justification		
<i>Objectifs :</i>	Améliorer la desserte forestière.	
<i>Mesures :</i>	Construction d'une piste de débardage d'env. 350 m'	
<i>Justification :</i>	Desserte insuffisante, faciliter la récolte des bois dans un terrain pentu, important volume d'exploitation possible.	
Mise en œuvre / étapes		
<i>Mise en œuvre :</i>	Permis de construire.	<i>Début (année) :</i> 2007
<i>Etapes :</i>		
Coûts / financement		
<i>Coûts :</i>	CHF 10'000.–	
<i>Financement :</i>	Propriétaire (Etat de Berne Triage EFD 8).	
Participants / coordination		
<i>Coordination :</i>	Etat de Berne, Triage EFD 8.	
<i>Participants :</i>	Bg Reconvilier, Bg Tavannes, Etat de Berne Triage EFD 8, IC	
<i>État de la coordination :</i>	<input type="checkbox"/> Coordination réglée <input checked="" type="checkbox"/> Résultat provisoire <input type="checkbox"/> Information préalable	
Particularités		
<p>Toutes les coupes de bois sont à détecter car le secteur se situe dans la zone ballée de la place militaire de tir de Reconvilier. Les travaux à prévoir dans la zone de protection des eaux seront préalablement soumis à l'approbation de l'Office de la protection des eaux.</p>		

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt

Commune(s): Reconvilier

Nom: Haute Joux de Reconvilier

Fiche d'objet
no: 33

Fonction prépondérante : Production

Surface forestière:
5 ha

Priorité: 3



Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limites de l'objet PFR



Limites de la région PFR



Piste



Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (JA002105)

0 200 400 Mètres

Echelle originale 1:10'000

Commune : Tramelan	Nom : La Côte	Fiche d'objet no : 35
Fonction prépondérante : Production	Surface forestière (ha) : 15	Priorité : 3

Description / situation initiale

État de la forêt :

Forêt située dans une forte pente, très mal desservie. Forêt mélangée avec prédominance du hêtre. Futaies moyennes à vieilles, non exploitées depuis des décennies en raison des difficultés d'accès. Volume sur pied important (400–500 m³/ha) dont environ la moitié à récolter, soit environ 3'000 m³.

Inventaires / particularités :

Zone de protection des eaux : S3

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : Exploiter et rajeunir ce secteur de la manière la plus économique tout en respectant la nature et le paysage.

Mesures : Coupes d'éclaircie et de régénération.
Récolte du bois par téléphérage (environ 10 lignes, bois à remonter).

Justification : Exploitation durable, ménagement du paysage en s'abstenant de construire un nouveau chemin.

Mise en œuvre

Mise en œuvre : Projet de détail pour récolte du bois par grues à câbles. **Début (année) :**2008

Coûts / financement

Coûts : CHF 15'000.– (=contributions publiques pour le téléphérage).

Financement : Confédération, Canton, propriétaire.

Participants / coordination

Coordination : Municipalité de Tramelan (propriétaire).

Participants : SF, DF8.

État de la

coordination : Coordination réglée Résultat provisoire Information préalable

Particularités

Les travaux à prévoir dans les zones de protection des eaux seront préalablement à soumettre à l'approbation de l'Office de la protection des eaux.

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt

Commune : Sorvilier	Nom : Le Chébia	Fiche d'objet no : 36
Fonction prépondérante : Production	Surface forestière (ha) : 3	Priorité : 3
<u>Description / situation initiale</u>		
<p><i>État de la forêt :</i> Secteur de forêt et de pâturage boisé situé au pied de la côte de Montoz, proche de la limite communale de Bévillard. Une partie du pâturage est prévue comme reboisement pour une compensation N16 – Transjurane. Actuellement une piste en très mauvais état permet de faire la jonction avec le chemin carrossable situé sur Bévillard.</p> <p><i>Inventaires / particularités :</i></p>		
<u>Objectifs / mesures / justification</u>		
<p><i>Objectifs :</i> Améliorer la desserte du secteur du Chébia.</p> <p><i>Mesures :</i> Élargir la piste actuelle faisant jonction avec Bévillard (environ 300 m).</p> <p><i>Justification :</i> Faciliter l'accès au Chébia et l'évacuation des bois de ce secteur.</p>		
<u>Mise en œuvre</u>		
<i>Mise en œuvre :</i> Permis de construire.		<i>Début (année) :</i> 2012
<u>Coûts / financement</u>		
<i>Coûts :</i> CHF 8'000.–		
<i>Financement :</i> Bg Sorvilier.		
<u>Participants / coordination</u>		
<i>Coordination :</i> Bg Sorvilier.		
<i>Participants :</i> Bg Bévillard, SF.		
<i>État de la coordination :</i> <input type="checkbox"/> Coordination réglée <input checked="" type="checkbox"/> Résultat provisoire <input type="checkbox"/> Information préalable		
<u>Particularités</u>		

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt

Commune(s): Sorvilier

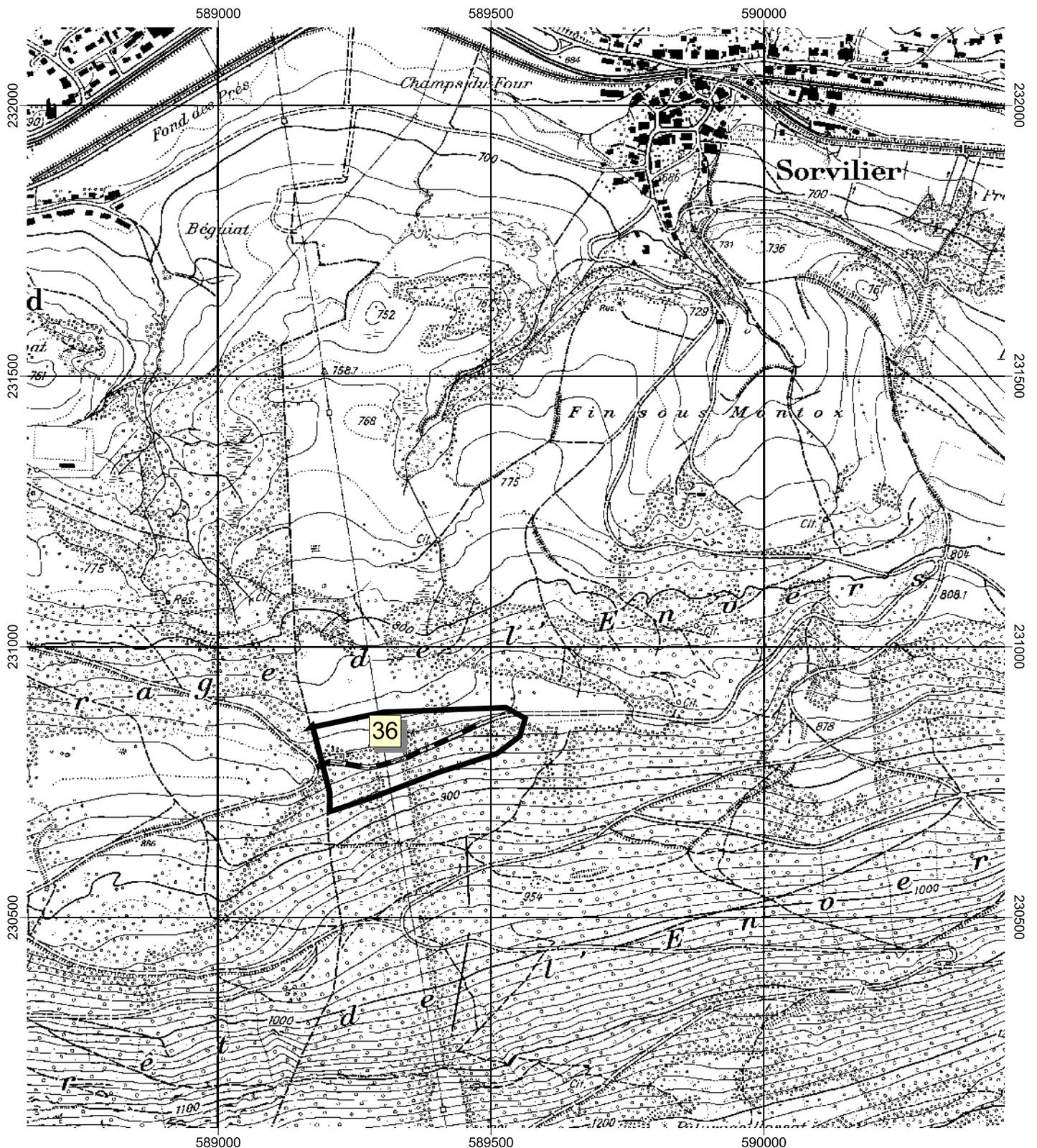
Nom: Le Chébia

Fiche d'objet
no: 36

Fonction prépondérante : Production

Surface forestière:
3 ha

Priorité: 3



Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limites de l'objet PFR



Piste



0 200 400 Mètres

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (JA002105)

Echelle originale 1:10'000

Commune : Loveresse / Pontenet	Nom : Rochers de Loveresse	Fiche d'objet no : 41
Fonction prépondérante : Nature et paysage	Surface forestière (ha) : 62	Priorité : 1

Description / situation initiale

État de la forêt :

Zone rocheuse du versant sud de la chaîne du Moron dominant la Vallée de Tavannes. Stations très diversifiées et rares présentant une flore et une faune remarquable, en particulier dans un vaste secteur d'éboulis. Présences d'espèces rares.

Inventaires / particularités :

Objet IONF n° 69601, 70201
Zone de protection des eaux S3, Zu

Critères de priorité selon le concept cantonal des réserves forestières :

- | | |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> stations rares | <input type="checkbox"/> recherche / observation |
| <input checked="" type="checkbox"/> faune / flore / milieux naturels menacés | <input type="checkbox"/> stations répandues / bien typées |
| <input checked="" type="checkbox"/> dynamique naturelle | <input type="checkbox"/> formes d'exploitation typiques |

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : Maintien des valeurs naturelles et sauvegarde des espèces rares.

Mesures : Travaux d'entretien des biotopes particuliers.
Réglementation de la pratique de l'escalade et du parapente.

Justification : Sauvegarde des stations et espèces rares de la région.

Mise en œuvre

Mise en œuvre : réserve forestière totale et partielle *Début (année) :* 2010

Coûts / financement

Coûts : CHF 50'000.-

Financement : Confédération, Canton

Participants / coordination

Coordination : DF8

Participants : Cm Loveresse (propriétaire), Cm Pontenet (propriétaire), CEPOB, Pro Natura Jb, IPN, CAS, Club Vol libre Jura

État de la

coordination : Coordination réglée Résultat provisoire Information préalable

Particularités

Chercher des solutions pour la cohabitation entre grimpeurs, parapentistes et oiseaux nicheurs.

La délimitation du périmètre de la réserve doit encore être examinée en détail. Il pourrait éventuellement s'étendre du côté de Malleray et / ou de Saules.

Prévoir une réglementation particulière à propos des possibilités d'accès motorisés des grimpeurs et parapentistes dans le cadre du PCF.

Les travaux à prévoir dans les zones de protection des eaux seront préalablement soumis à l'approbation de l'Office de la protection des eaux.

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt, PGi = plan de gestion intégré

Commune(s): Loveresse + Pontenet

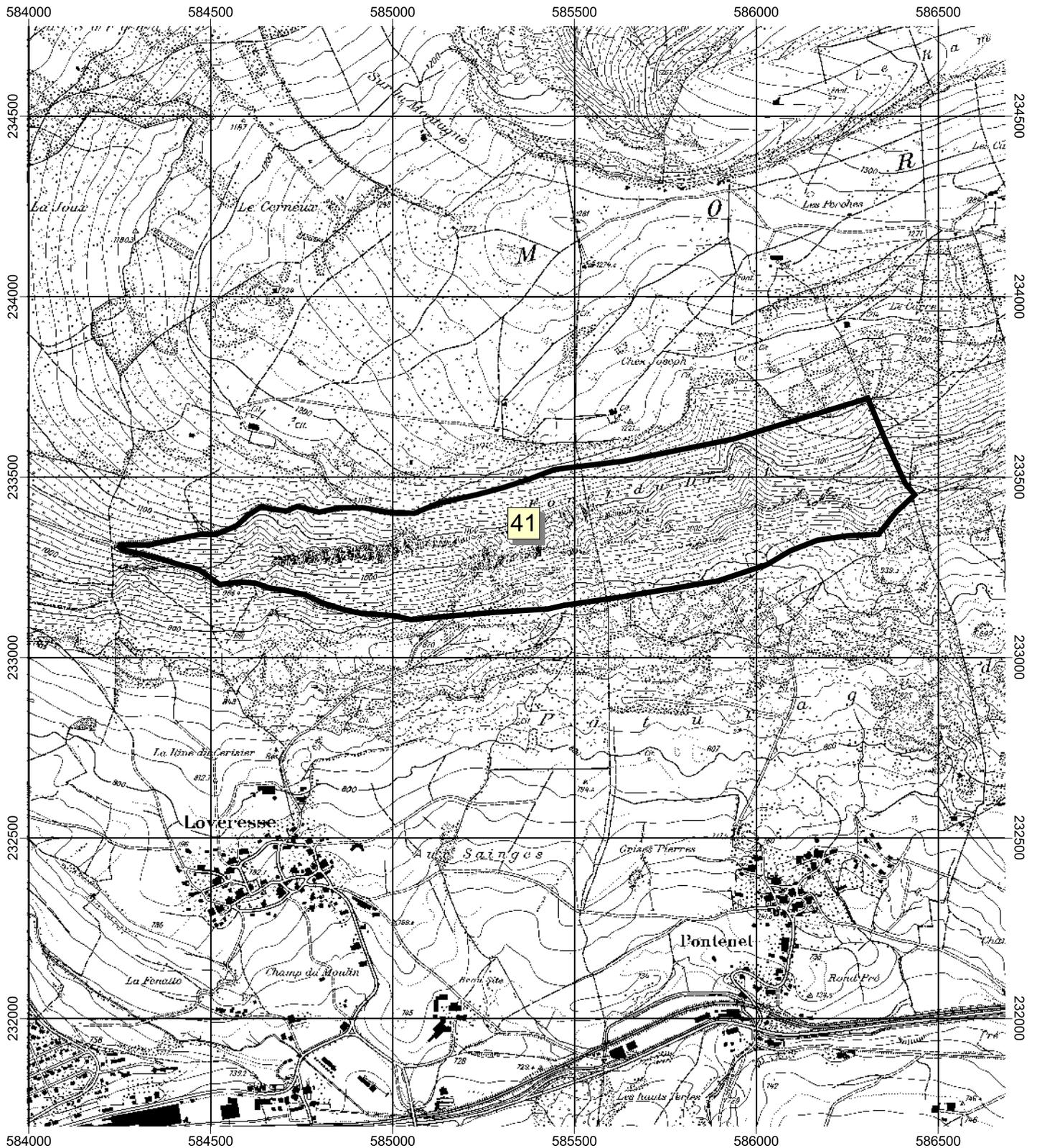
Nom: Roches de Loveresse

Fiche d'objet
no: 41

Fonction prépondérante : Nature et paysage

Surface forestière:
62 ha

Priorité: 1



Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limites de l'objet PFR



0 300 600 Mètres

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (JA002105)

Echelle originale 1:15'000

Commune : Court	Nom : Montoz (Grand Tétras)	Fiche d'objet no : 42						
Fonction prépondérante : Nature et paysage	Surface forestière (ha) : 320 (25)	Priorité : 1						
Description / situation initiale								
<p><i>État de la forêt :</i> La partie supérieure des forêts de Montoz à Court est l'un des 2 derniers refuges du Jura bernois où réside encore le Grand Tétras. Ce même secteur a fait l'objet en 1983 d'un terrible ouragan durant lequel près de 70'000 m³ de bois ont été renversés. La forêt a été reconstituée en combinant rajeunissement naturel et plantations. La forêt a tendance à trop se refermer. Dans le cadre de la réalisation de la Transjurane une décharge de matériaux a été implantée à Chaluet. D'importantes compensations écologiques ont été imposées et parmi celles-ci des compensations en faveur du Grand Tétras et de son habitat. Ainsi plusieurs îlots de vieux bois et de nombreuses clairières sont prévus dans les forêts de la Bg de Court et dans celles de l'État. Cet Envers du Montoz est simultanément un secteur de forêt très productif.</p> <p><i>Inventaires / particularités :</i> Objet IONF n° 69007</p> <p><i>Critères de priorité selon le concept cantonal des réserves forestières :</i></p> <table> <tr> <td><input type="checkbox"/> stations rares</td> <td><input type="checkbox"/> recherche / observation</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> faune / flore / milieux naturels menacés</td> <td><input type="checkbox"/> stations répandues / bien typées</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> dynamique naturelle</td> <td><input type="checkbox"/> formes d'exploitation typiques</td> </tr> </table>			<input type="checkbox"/> stations rares	<input type="checkbox"/> recherche / observation	<input checked="" type="checkbox"/> faune / flore / milieux naturels menacés	<input type="checkbox"/> stations répandues / bien typées	<input type="checkbox"/> dynamique naturelle	<input type="checkbox"/> formes d'exploitation typiques
<input type="checkbox"/> stations rares	<input type="checkbox"/> recherche / observation							
<input checked="" type="checkbox"/> faune / flore / milieux naturels menacés	<input type="checkbox"/> stations répandues / bien typées							
<input type="checkbox"/> dynamique naturelle	<input type="checkbox"/> formes d'exploitation typiques							
Objectifs / mesures / justification								
<p><i>Objectifs :</i> Maintenir améliorer l'habitat spécifique au Grand Tétras. Sauvegarde respectivement extension de la population du Grand Tétras. Maintien de la fonction de production en dehors des secteurs de compensation écologique.</p> <p><i>Mesures :</i> Création d'îlots de vieux bois et de clairières en forêt. Diminution des dérangements. Coupes d'éclaircie et de régénération en dehors des surfaces de compensation.</p> <p><i>Justification :</i> Sauvegarde du Grand Tétras.</p>								
Mise en œuvre / étapes								
<p><i>Mise en œuvre :</i> Exécution des compensations écologiques N16. <i>Début (année) :</i> en cours Réserve partielle pour garantir le suivi des mesures N16 et la poursuite d'une exploitation adaptée aux exigences du Grand Tétras.</p> <p><i>Étapes :</i> La réserve partielle prendra le relais au terme de l'exécution des mesures N16.</p>								
Coûts / financement								
<p><i>Coûts :</i> CHF 200'000.-</p> <p><i>Financement :</i> Office des ponts et chaussées (routes nationales), Confédération, Canton.</p>								
Participants / coordination								
<p><i>Coordination :</i> Office des ponts et chaussées (routes nationales)</p> <p><i>Participants :</i> DF8, Bg Court, EFD, Pro Natura Jb, SF.</p> <p><i>État de la coordination :</i> <input checked="" type="checkbox"/> Coordination réglée <input type="checkbox"/> Résultat provisoire <input type="checkbox"/> Information préalable</p>								
Particularités								
<p>Tendre vers une diminution des dérangements dans la zone tout en veillant à chercher des solutions pour la cohabitation entre pratique du VTT, pratique du parapente, ainsi que pour continuer à exploiter la forêt en dehors des périmètres de compensation écologique de manière économiquement rentable. Possibilité de faire appel à une main d'œuvre bénévole (candidats chasseurs, gardes faunes)</p>								

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt, PGI = plan de gestion intégré

Commune(s): Court

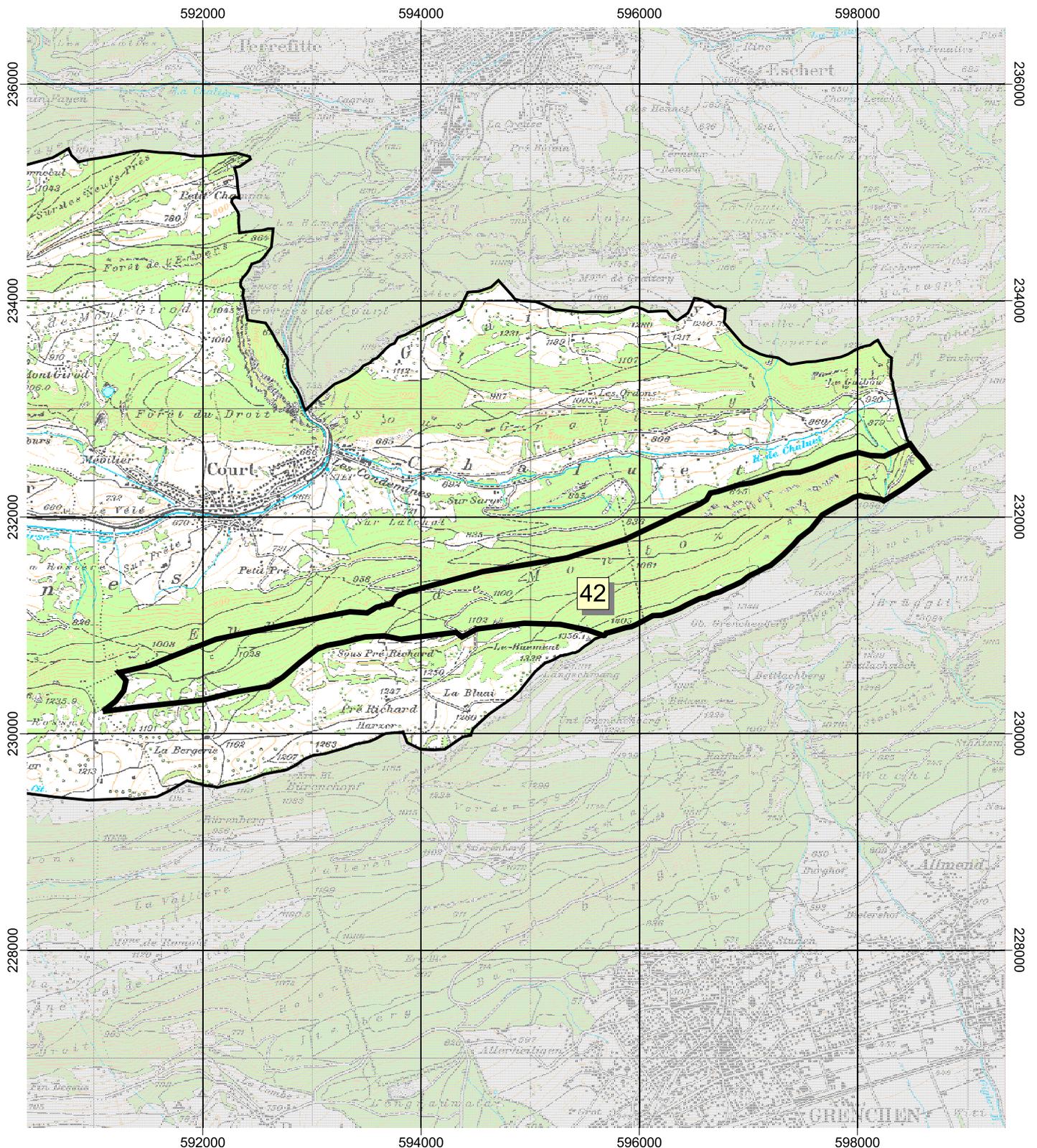
Nom: Montoz (Grand Tétras)

Fiche d'objet
no: 42

Fonction prépondérante : Nature et paysage

Surface forestière:
25 ha (320 ha)

Priorité: 1



Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limites de l'objet PFR



Limites de la région PFR



0 1000 2000 Mètres

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (JA002105)

Echelle originale 1:50'000

Commune : Loveresse	Nom : Pâturage de la Bergerie	Fiche d'objet no : 43						
Fonction prépondérante : Nature et paysage	Surface forestière (ha) : 70	Priorité : 3						
Description / situation initiale								
<p><i>État de la forêt :</i> Pâturage boisé d'altitude (1150-1280 m) d'une beauté paysagère exceptionnelle, avec un boisement réparti régulièrement, comprenant du feuillu et du résineux et présentent une structure verticale bien équilibrée. Le taux de boisement est de 35 %.</p> <p><i>Inventaires / particularités :</i> Zone de protection des eaux : S3</p> <p><i>Critères de priorité selon le concept cantonal des réserves forestières :</i></p> <table> <tr> <td><input type="checkbox"/> stations rares</td> <td><input type="checkbox"/> recherche / observation</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> faune / flore / milieux naturels menacés</td> <td><input type="checkbox"/> stations répandues / bien typées</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> dynamique naturelle</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> formes d'exploitation typiques</td> </tr> </table>			<input type="checkbox"/> stations rares	<input type="checkbox"/> recherche / observation	<input checked="" type="checkbox"/> faune / flore / milieux naturels menacés	<input type="checkbox"/> stations répandues / bien typées	<input checked="" type="checkbox"/> dynamique naturelle	<input checked="" type="checkbox"/> formes d'exploitation typiques
<input type="checkbox"/> stations rares	<input type="checkbox"/> recherche / observation							
<input checked="" type="checkbox"/> faune / flore / milieux naturels menacés	<input type="checkbox"/> stations répandues / bien typées							
<input checked="" type="checkbox"/> dynamique naturelle	<input checked="" type="checkbox"/> formes d'exploitation typiques							
Objectifs / mesures / justification								
<p><i>Objectifs :</i> Maintien de l'exploitation en pâturage boisé. Sauvegarde du caractère paysager particulier.</p> <p><i>Mesures :</i> Élaboration d'un plan de gestion intégré débouchant sur un catalogue de mesures multidisciplinaires cohérent.</p> <p><i>Justification :</i> Sauvegarde du paysage, biodiversité, attrait social.</p>								
Mise en œuvre								
<i>Mise en œuvre :</i> Réserve forestière partielle.		<i>Début (année) :</i> 2010						
Coûts / financement								
<i>Coûts :</i> CHF 70'000.-								
<i>Financement :</i> Confédération, Canton.								
Participants / coordination								
<i>Coordination :</i> DF8								
<i>Participants :</i> Cm Loveresse, Pro Natura Jb, SF, IPN								
<i>État de la coordination :</i>								
<input type="checkbox"/> Coordination réglée <input type="checkbox"/> Résultat provisoire <input checked="" type="checkbox"/> Information préalable								
Particularités								
Les travaux à prévoir dans les zones de protection des eaux seront préalablement soumis à l'approbation de l'Office de la protection des eaux.								

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt, PGI = plan de gestion intégré

Commune(s): Loveresse

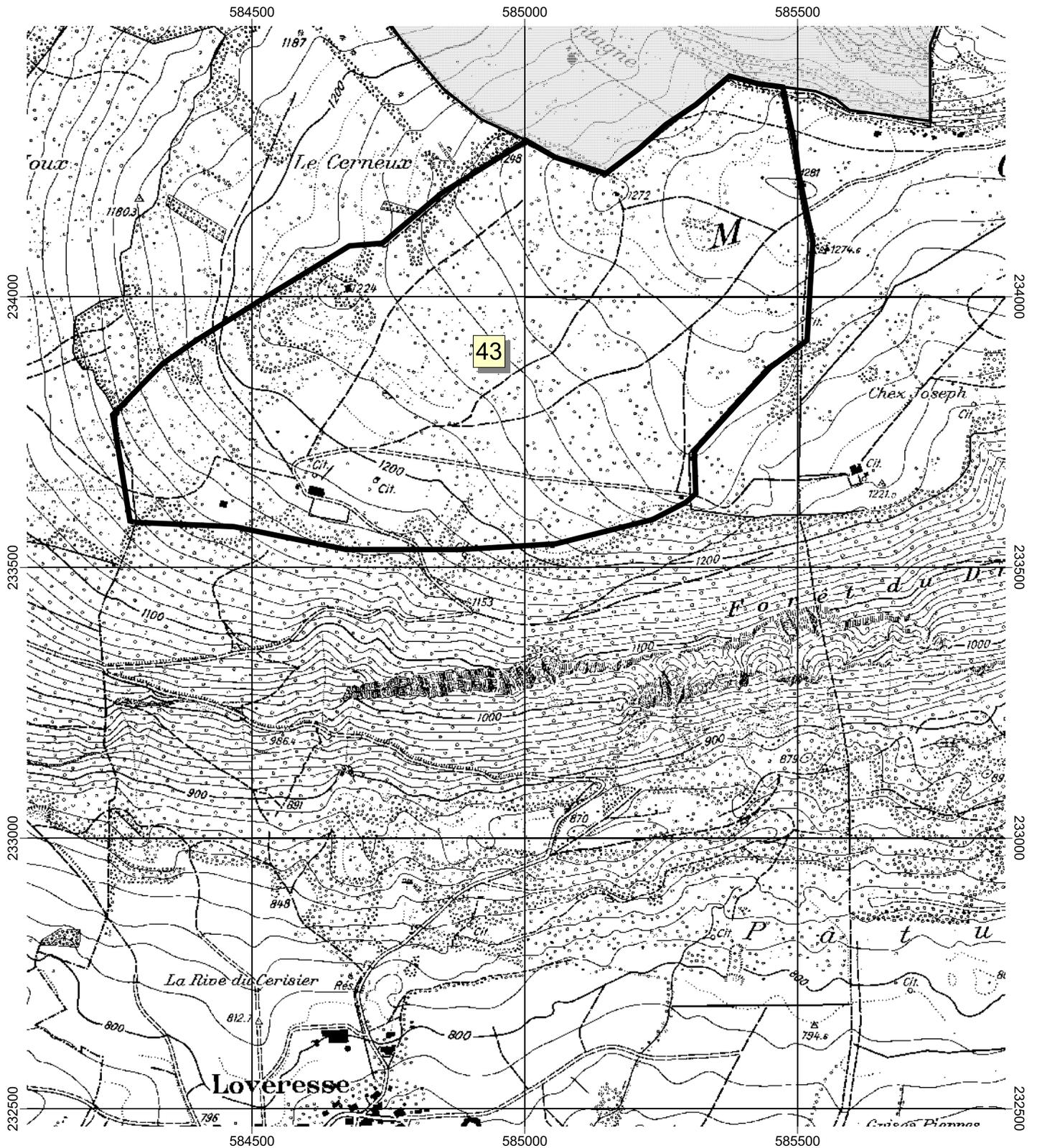
Nom: Pâturage de la Bergerie

Fiche d'objet
no: 43

Fonction prépondérante : Nature et paysage

Surface forestière:
70 ha

Priorité: 3



Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limites de l'objet PFR



Limites de la région PFR



0 200 400 Mètres

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (JA002105)

Echelle originale 1:10'000

Commune : Région PFR82 ou ailleurs dans le Jura bernois	Nom : Via ferrata	Fiche d'objet no : 51
Fonction prépondérante : Accueil	Surface forestière (ha) : -	Priorité : 2
<p>Description / situation initiale</p> <p>Le CAS – section prévôtoise souhaite aménager une via ferrata dans le Jura bernois. Jusqu'à présent toutes les propositions faites dans le Jura bernois ont été refusées. Les initiateurs souhaitent réaliser cette nouvelle voie dans l'esprit de la charte d'Engelberg sur les via ferrata. Dans le cadre de l'élaboration du présent PFR aucun site n'a trouvé l'accord des parties concernées, mais le principe de pouvoir aménager une via ferrata dans le Jura bernois est acquis.</p> <p><i>Inventaires / particularités :</i></p>		
<p>Objectifs / mesures / justification</p> <p><i>Objectifs</i> : Aménager dans le Jura bernois une via ferrata pour les adeptes de ce type d'escalade.</p> <p><i>Mesures</i> : Aménagement d'une via ferrata.</p> <p><i>Justification</i> : Rares sont les sites offrant autant d'éléments propices à la réalisation d'une via ferrata.</p>		
<p>Mise en œuvre</p> <p><i>Mise en œuvre</i> : Permis de construire / contrat. <i>Début (année)</i> : 2007</p>		
<p>Coûts / financement</p> <p><i>Coûts</i> : non défini</p> <p><i>Financement</i> : CAS – section prévôtoise.</p>		
<p>Participants / coordination</p> <p><i>Coordination</i> : CAS – section prévôtoise.</p> <p><i>Participants</i> : WWF, DF8, Pro Natura</p> <p><i>État de la coordination</i> : <input type="checkbox"/> Coordination réglée <input checked="" type="checkbox"/> Résultat provisoire <input type="checkbox"/> Information préalable</p>		
<p>Particularités</p>		

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt

Commune : Sorvilier	Nom : La Côtatte	Fiche d'objet no : 52
Fonction prépondérante : Accueil	Surface forestière (ha) : 5	Priorité : 1

Description / situation initiale

État de la forêt :

Le cheminement d'un sentier pédestre a été modifié sur la commune voisine de Court et son prolongement actuel sur Sorvilier n'est pas adéquat. Le nouvel itinéraire prévoit de traverser une zone de forêt et de pâturage boisé exploitée de manière très extensive en raison du caractère un peu marécageux de ce secteur. La nature reprend peu à peu ses droits et on y trouve une alternance de biotopes très diversifiés. Dans le même secteur il est aussi prévu d'y effectuer des mesures de compensation écologique en rapport avec la N16 – Transjurane.

Inventaires / particularités :

Objet IONF n° 71101

Zone de protection des eaux : S3

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : Améliorer le réseau des chemins pédestres dans le secteur Les Chauffours – La Côtatte entre Court et Bévillard.

Mesures : Aménagement d'un nouveau sentier pédestre balisé (longueur 1100 m').

Justification : Situation actuelle insatisfaisante.

Mise en œuvre

Mise en œuvre : Projet du CPB à coordonner avec les mesures de compensation N16

Début (année) : 2008

Coûts / financement

Coûts : CHF 10'000.-

Financement : CPB, N16

Participants / coordination

Coordination : Association des chemins pédestres bernois (CPB).

Participants : Bg Sorvilier, SF, Office des ponts et chaussées (routes nationales), Pro Natura Jb.

État de la

coordination : Coordination réglée Résultat provisoire Information préalable

Particularités

Les travaux à prévoir dans les zones de protection des eaux seront préalablement soumis à l'approbation de l'Office de la protection des eaux.

Un ruisseau et la réserve naturelle des Chauffours se trouvent à proximité de ce projet de sentier pédestre. Il faudra tenir compte de la recommandation de l'OACOT intitulé «Garantir l'espace de liberté des cours d'eau et des berges ».

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt

Commune(s): Sorvilier

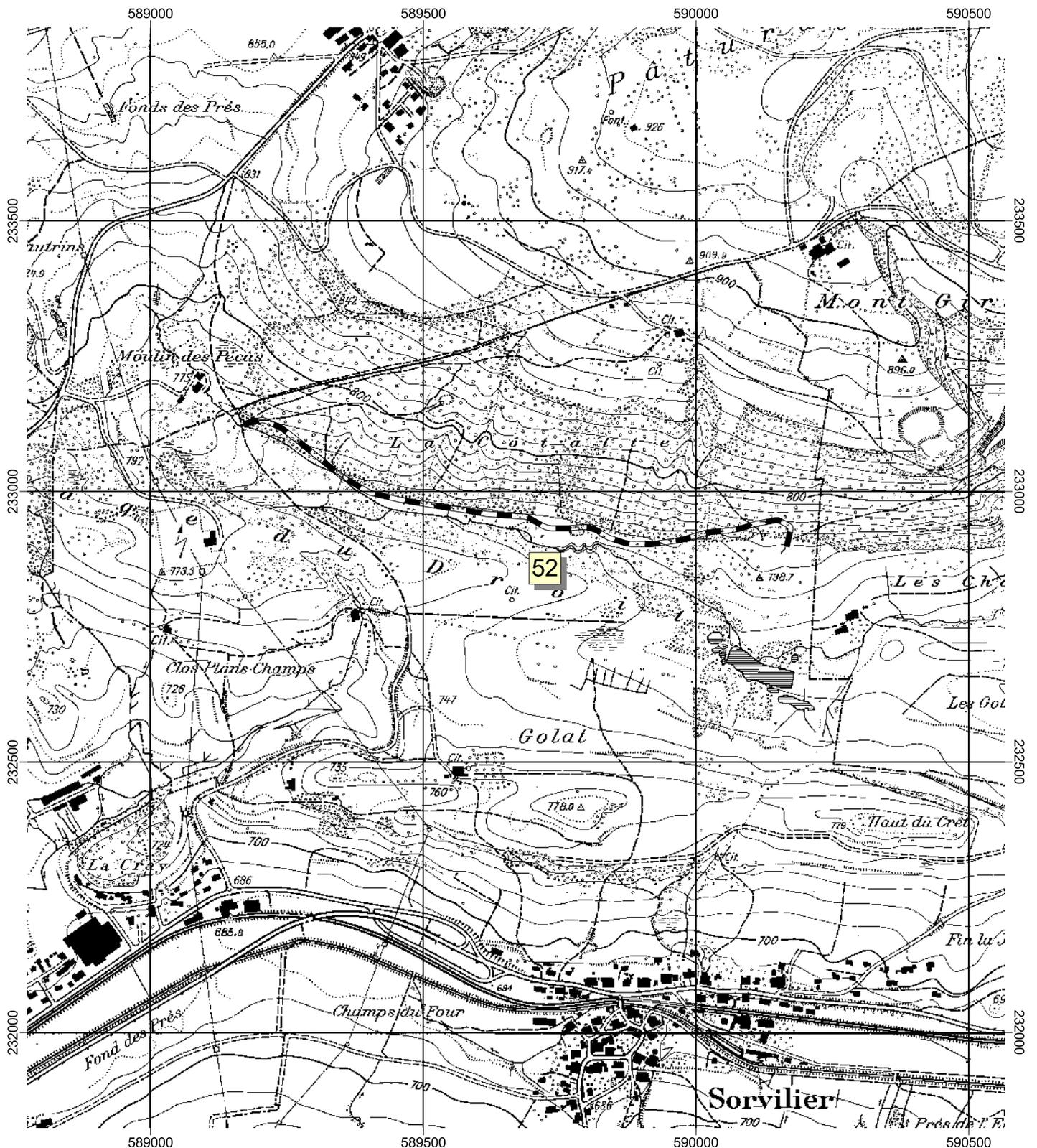
Nom: La Côtatte

Fiche d'objet
no: 52

Fonction prépondérante : Accueil

Surface forestière:
5 ha

Priorité: 1



Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Sentier à réaliser



0 200 400 Mètres

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (JA002105)

Echelle originale 1:10'000

Plan forestier régional Tramelan / Vallée de Tavannes

Division forestière 8 Jura bernois

Commune : Tramelan	Nom : Téléski Tramelan	Fiche d'objet no : 53
Fonction prépondérante : Accueil	Surface forestière (ha) : 10	Priorité : 1

Description / situation initiale

État de la forêt :

Le téléski Tramelan a été aménagé dans les années 1960. La montée du téléski et les pistes de descente traversent des secteurs de forêts et de pâturages boisés. À l'origine les peuplements étaient relativement jeunes. Chaque année la hauteur des arbres s'élève et les ouvertures ont tendance à se refermer. Cela a pour conséquence de diminuer l'enneigement au sol.

La pratique du ski devient donc plus difficile et plus dangereuse dans les secteurs boisés en raison de ce manque de neige.

Inventaires / particularités :

Proche des objets n° 44606 et 44605 qui ne sont cependant pas touchés.

Zone de protection des eaux : S3.

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : Améliorer la sécurité des installations, renforcer la sécurité pour la pratique du ski et favoriser l'enneigement au sol.

Mesures : Procéder à des coupes de bois (coupes de régénération, enlèvement des gros arbres et des souches proches des bords de pistes).

Justification : Situation actuelle problématique mais pouvant être améliorée, en particulier au niveau de la sécurité.

Mise en œuvre

Mise en œuvre : Accord des propriétaires de forêt concernés.

Début (année) : 2007–2017

Coûts / financement

Coûts : non défini

Financement : Téléski SA – Tramelan.

Participants / coordination

Coordination : Téléski SA – Tramelan.

Participants : DF8, Mun Tramelan.

État de la

coordination : Coordination réglée Résultat provisoire Information préalable

Particularités

Dépôt d'une demande de défrichement par Téléski SA Tramelan.

Les interventions à prévoir dans les zones de protection des eaux seront préalablement soumis à l'approbation de l'Office de protection des eaux.

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt

Commune(s): Tramelan

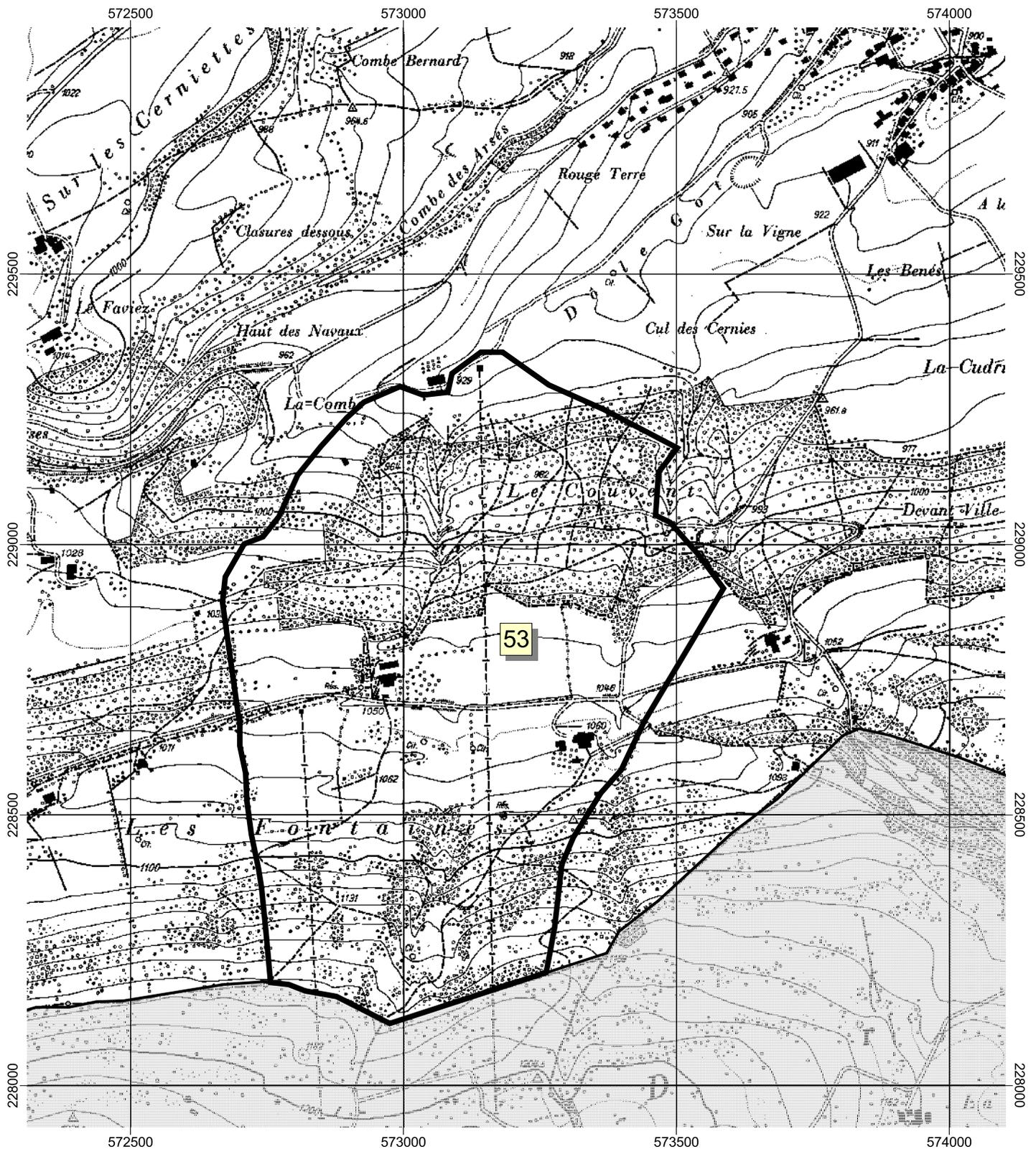
Nom: Télési Tramelan

Fiche d'objet
no: 53

Fonction prépondérante : Accueil

Surface forestière:
10 ha

Priorité: 1



Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limites de l'objet PFR



Limites de la région PFR



0 200 400 Mètres

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (JA002105)

Echelle originale 1:10'000

Région PFR 82

Tramelan/Vallée de Tavannes

Inventaires fédéraux

Echelle originale 1:75'000



Office des forêts
du canton de Berne

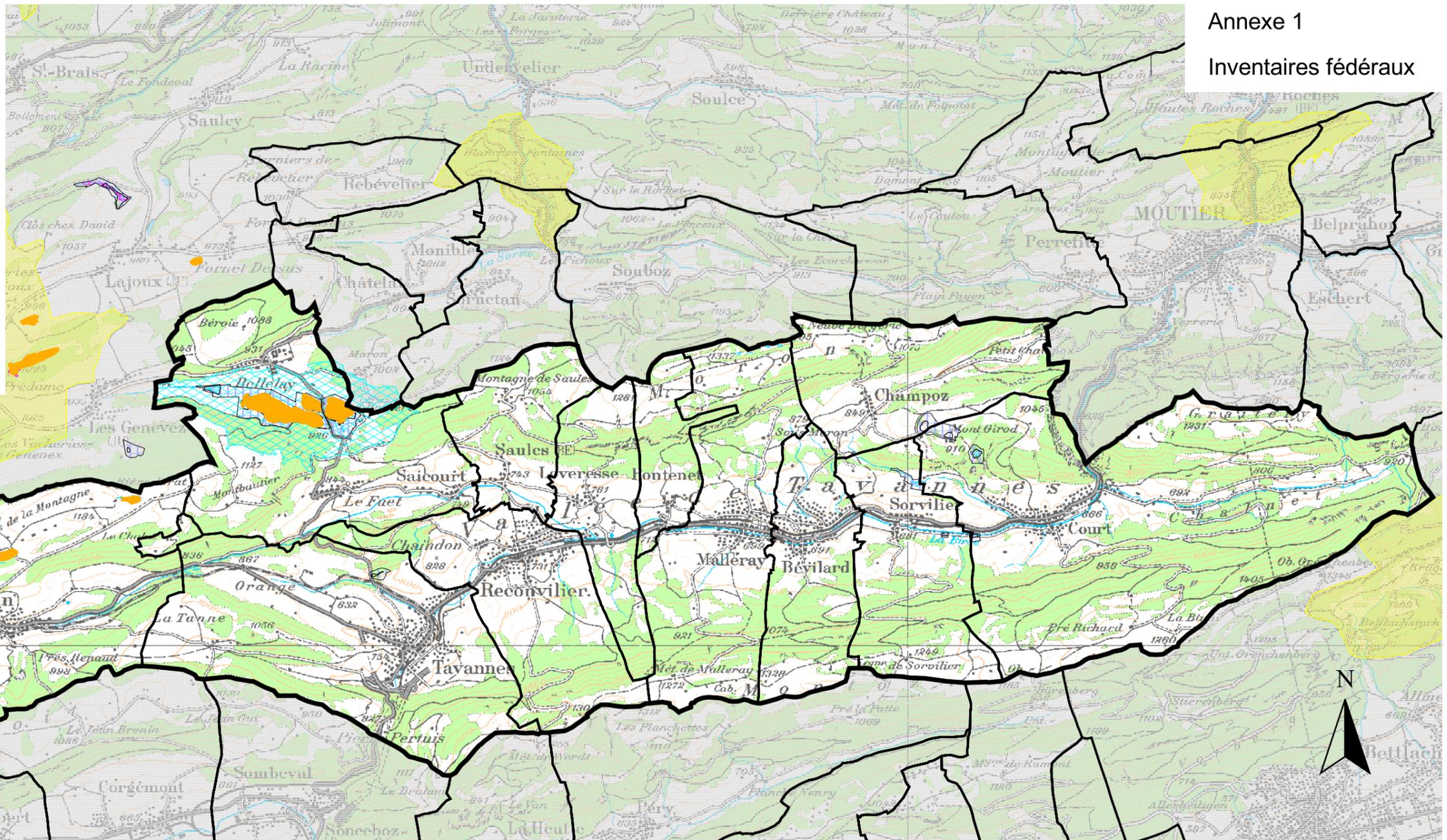
Division forestière 8
Jura bernois

Denis Schnegg
Dessinateur DF8

février 2007

Annexe 1

Inventaires fédéraux



Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (JA002105)



Légende

- | | | | | | | | |
|--|--------------------|--|-------------------------------|-----------|--|----------------------------------|-----------|
| | Périmètre PFR 82 | | Hauts-marais | Etat 2003 | | Sites marécageux | Etat 2004 |
| | Limites communales | | Sites reproduction batraciens | Etat 2003 | | IFP (paysages et sites naturels) | Etat 1998 |
| | | | Bas-marais | Etat 2004 | | | |

Région PFR 82

Tramelan/Vallée de Tavannes

Inventaires cantonaux

Echelle originale 1:75'000



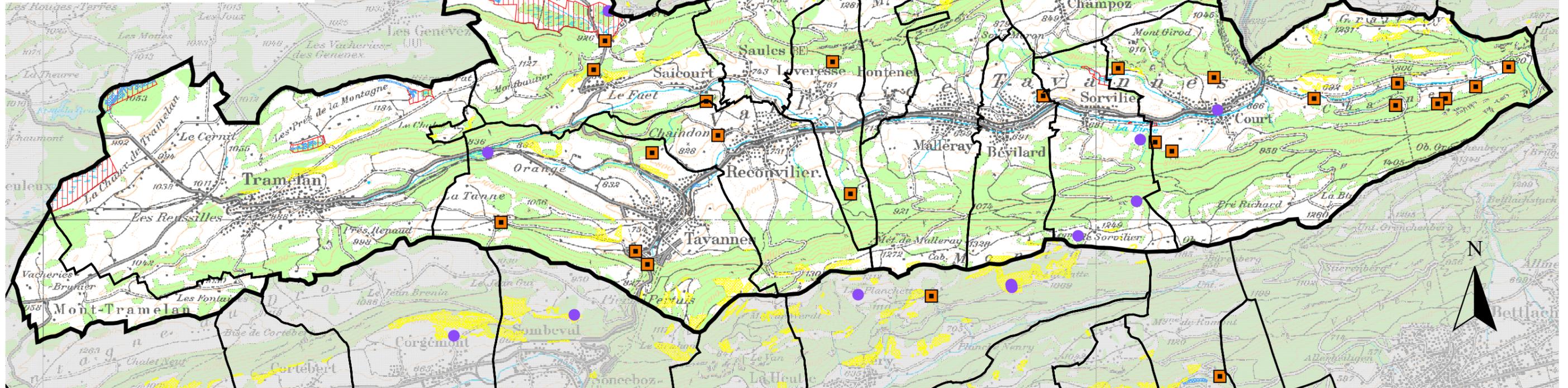
Office des forêts
du canton de Berne

Division forestière 8
Jura bernois

Denis Schnegg
Dessinateur DF8

février 2007

Annexe 2
Inventaires cantonaux



Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (JA002105)

0 1 2 3 4 Kilomètres

Légende

- | | | | | |
|--|--------------------|--|-----------------------------|-----------|
| | Périmètre PFR 82 | | Zones humides | Etat 2002 |
| | Limites communales | | Terrains secs | Etat 2002 |
| | | | Réserves naturelles | Etat 2004 |
| | | | Objets géologiques protégés | Etat 2001 |
| | | | Inventaire archéologique | Etat 2005 |

Région PFR 82

Tramelan/Vallée de Tavannes

Inventaire des objets naturels en forêt

Echelle originale 1:75'000



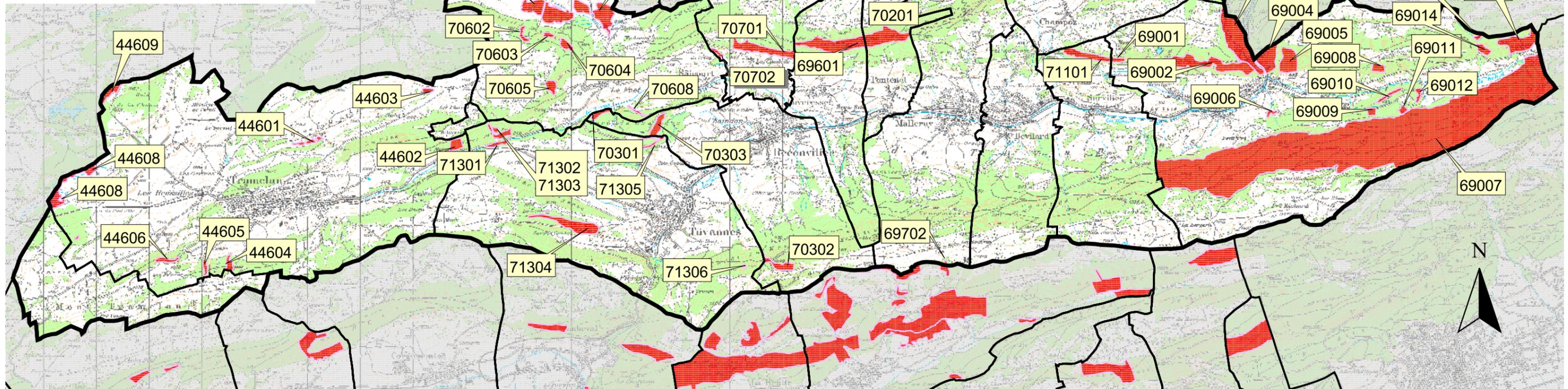
Office des forêts
du canton de Berne

Division forestière 8
Jura bernois

Denis Schnegg
Dessinateur DF8

février 2007

Annexe 3 Inventaire des objets naturels en forêt



Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (JA002105)

0 1 2 3 4 Kilomètres

Légende

- Périmètre PFR 82
- Limites communales
- Objets IONF
- Etat 2005

Région PFR 82

Tramelan/Vallée de Tavannes

Fonction de protection de la forêt

Echelle originale 1:75'000



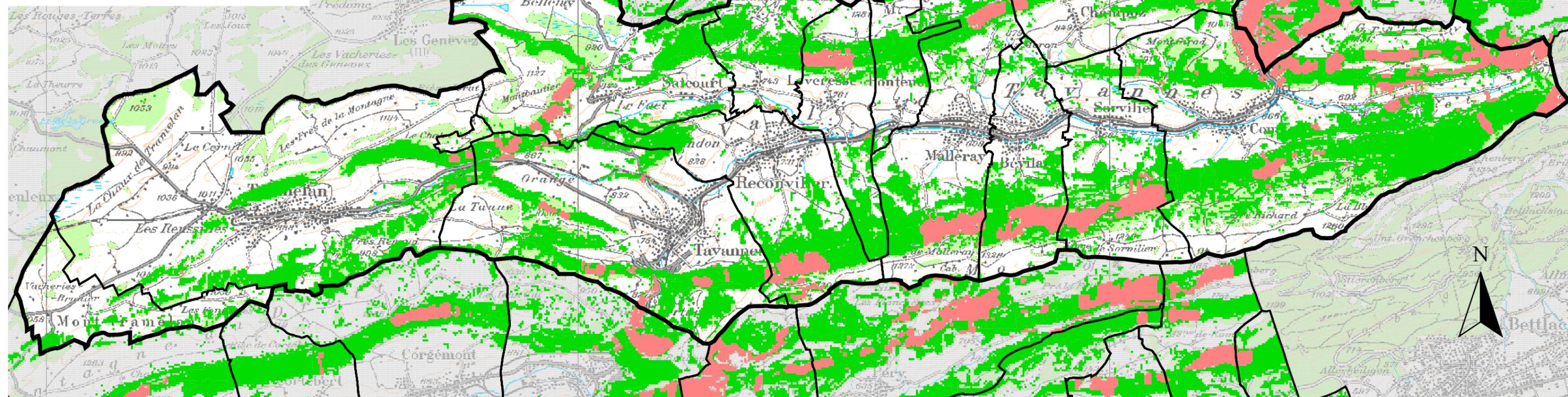
Office des forêts
du canton de Berne

Division forestière 8
Jura bernois

Denis Schnegg
Dessinateur DF8

février 2007

Annexe 4
Fonction de protection
de la forêt



Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (JA002105)

0 1 2 3 4 Kilomètres

Légende



Périmètre PFR 82



Limites communales



Forêt à fonction de protection particulière (FFPP)



Forêt à fonction de protection (FFP)

Région PFR 82

Tramelan/Vallée de Tavannes

Chemins pédestres

Echelle originale 1:75'000



Office des forêts
du canton de Berne

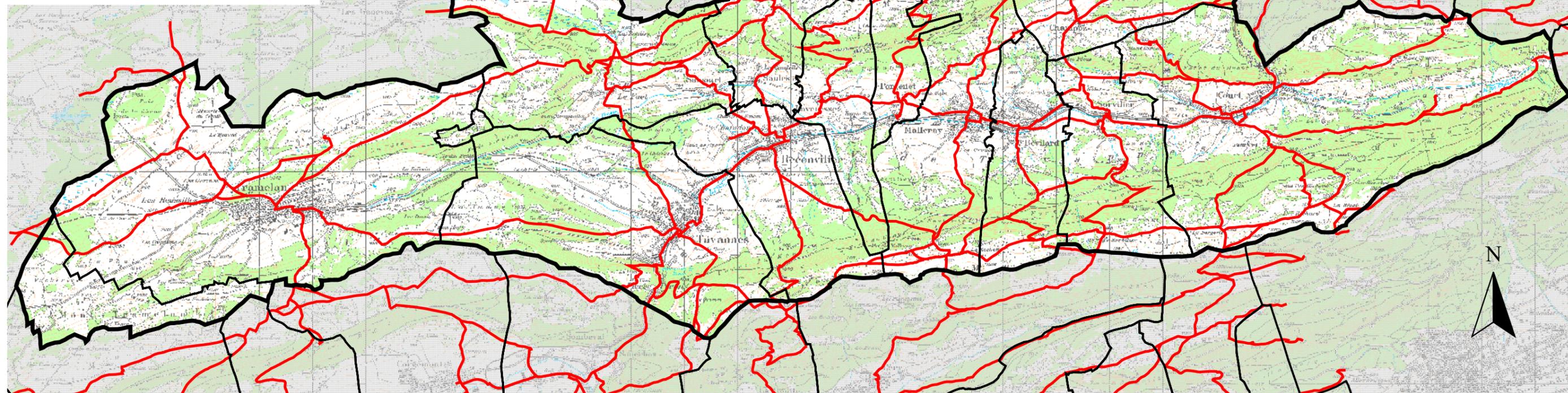
Division forestière 8
Jura bernois

Denis Schnegg
Dessinateur DF8

février 2007

Annexe 6

Chemins pédestres



Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (JA002105)

0 1 2 3 4 Kilomètres

Légende



Périmètre PFR 82



Chemins pédestres



Limites communales

Région PFR 82

Tramelan/Vallée de Tavannes

Protection des eaux

Echelle originale 1:75'000



Office des forêts
du canton de Berne

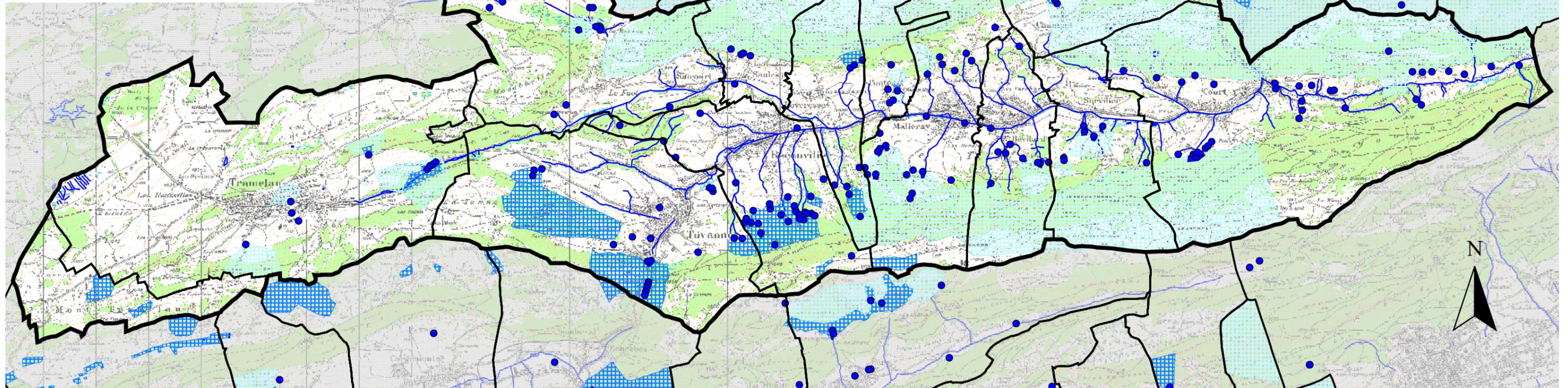
Division forestière 8
Jura bernois

Denis Schnegg
Dessinateur DF8

février 2007

Annexe 8

Protection des eaux



Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (JA002105)

0 1 2 3 4 Kilomètres

Légende



Périmètre PFR 82



Limites communales



Captages d'eau potable

Etat 2005

Zones et périmètres de protection
des eaux souterraines

Etat 2005



S1



S2



S3, Zu

Région PFR 82

Tramelan/Vallée de Tavannes

**Refuges forestiers
Places de pique-nique
Curiosités**

Echelle originale 1:75'000



Office des forêts
du canton de Berne



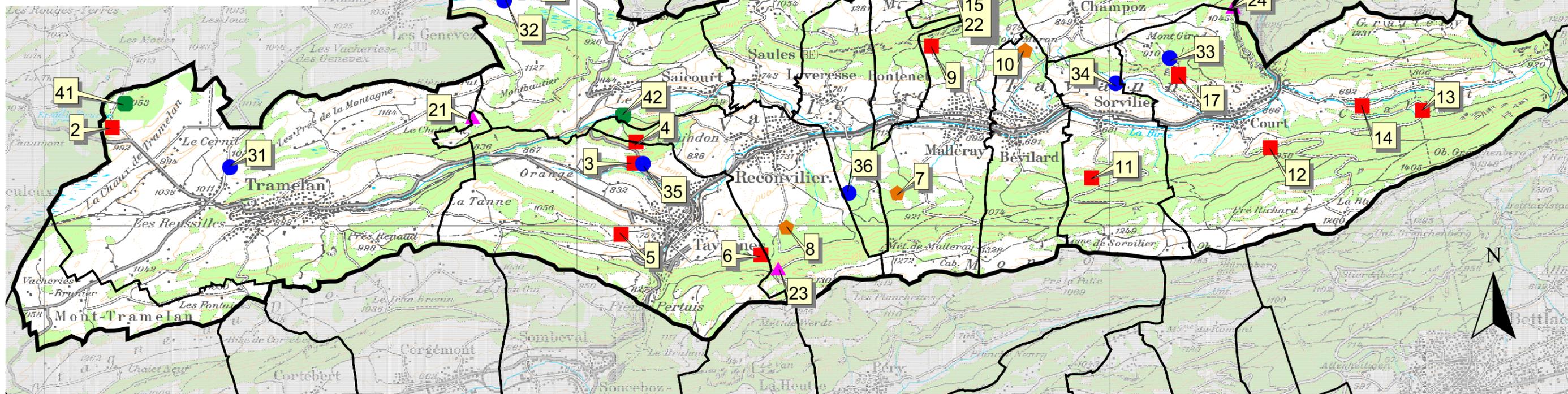
Division forestière 8
Jura bernois

Denis Schnegg
Dessinateur DF8

février 2007

Annexe 14

Refuges forestiers
Places de pique-nique
Curiosités



Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (JA002105)



Légende

Périmètre PFR 82

Limites communales

Refuges forestiers

Places pique-nique

Points de vue

Etangs

Autres curiosités

- 1 Refuge forestier
- 2 Place de pique-nique
- 3 Place de pique-nique
- 4 Place de pique-nique
- 5 Place de pique-nique
- 6 Place de pique-nique
- 7 Refuge forestier
- 8 Refuge forestier
- 9 Place de pique-nique
- 10 Refuge forestier
- 11 Place de pique-nique
- 12 Place de pique-nique
- 13 Place de pique-nique
- 14 Place de pique-nique
- 15 Place de pique-nique
- 16 Place de pique-nique

- Béroie Bellelay
- La Chaux Tramelan
- Pâturages des Sagnes Tavannes
- Forêt de Chindon Tavannes
- La Rochette Tavannes
- Sous le Mont Tavannes
- La Verte Joux Malleray
- Pâturage sous Montoz Reconvilier
- Pierre de la Paix Malleray
- Plan Marti Bévillard
- Le Chébia Sorvilier
- Place à Rousseau Court
- Stand de tir Court
- Chaluet Court
- Tour de Moron Malleray
- Côte au Roy Bellelay

- 17 Place de pique-nique
- 21 Point de vue
- 22 Point de vue
- 23 Point de vue
- 24 Point de vue
- 31 Etang
- 32 Etang
- 33 Etang
- 34 Etang
- 35 Etang
- 36 Etang
- 37 Etang
- 41 Autre curiosité
- 42 Autre curiosité

- Mévilier Court
- Les Places Tramelan
- Tour de Moron
- La Golatte Reconvilier
- Mont-Girod
- La Marnière Tramelan
- La Noz Bellelay
- Lac Vert Mont Girod
- Les Chauffours Sorvilier
- Le Châtelet Tavannes
- L'Envers Loveresse
- La Côte au Roy Bellelay
- Sapins blancs très âgés
- Sa/Ep très grands

Région PFR 82

Tramelan/Vallée de Tavannes Activités et infrastructures sportives en forêt

Echelle originale 1:75'000



Office des forêts
du canton de Berne

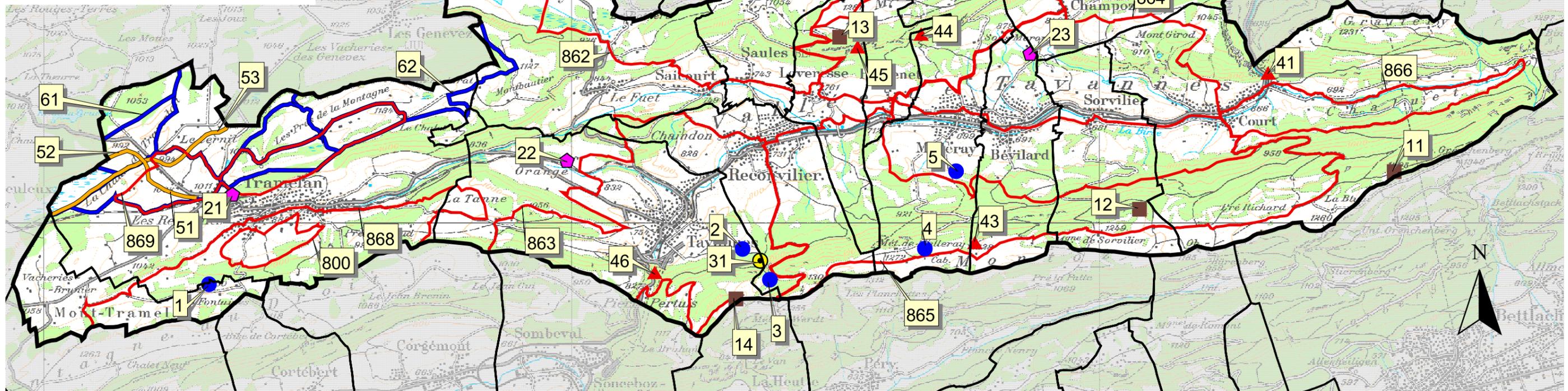


Division forestière 8
Jura bernois

Denis Schnegg
Dessinateur DF8

février 2007

Annexe 15 Activités et infrastructures sportives en forêt



Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (JA002105)



Légende

- Périmètre PFR 82
- Limites communales

- Téléskis
- Sites de vol
- Parcours Vita
- Parcours Arc et Forêt
- Lieux d'escalade
- Pistes ski de fond
- Pistes équestres
- Parcours VTT

- | | | |
|----|-----------------------|---------------------------|
| 1 | Téléski | Tramelan |
| 2 | Téléski | Sous les Mont Tavannes |
| 3 | Téléski | Golatte Reconvilier |
| 4 | Téléski | La Rochette Malleray |
| 5 | Téléski | Les Orvalles Malleray |
| 11 | Site de vol | Le Bument Court |
| 12 | Site de vol | Sorvilier |
| 13 | Site de vol | Rochers Loveresse |
| 14 | Site de vol | Le Schiltli Tavannes |
| 21 | Parcours vita | Tramelan |
| 22 | Parcours vita | Tavannes |
| 23 | Parcours vita | Bévilard |
| 31 | Parcours Arc et Forêt | Tavannes |
| 41 | Lieu d'escalade | Dalle de Court |
| 42 | Lieu d'escalade | Rochers du Châble Champoz |
| 43 | Lieu d'escalade | La Rochette Bévilard |

- | | | |
|-----|----------------------|-------------------------------|
| 44 | Lieu d'escalade | Pierre de la Paix Malleray |
| 45 | Lieu d'escalade | Rochers Loveresse |
| 46 | Lieu d'escalade | Carrière Pierre-Pertuis |
| 51 | Piste de ski de fond | Les Reussilles - Les Breuleux |
| 52 | Piste de ski de fond | Cernil - Saignelégier |
| 53 | Piste de ski de fond | Cernil - Les Genevez |
| 61 | Piste équestre | La Belle Piste |
| 62 | Piste équestre | Autres pistes |
| 800 | Parcours VTT | Tramelan |
| 862 | Parcours VTT | La Courtine |
| 863 | Parcours VTT | Pierre-Pertuis |
| 864 | Parcours VTT | Orval |
| 865 | Parcours VTT | Montoz |
| 866 | Parcours VTT | Chaluet |
| 867 | Parcours VTT | Tour de Moron |
| 868 | Parcours VTT | Tramelan Sud |
| 869 | Parcours VTT | Tramelan Nord |

PLAN FORESTIER REGIONAL 82 TRAMELAN / VALLEE DE TAVANNES 2007-2022

3e PARTIE

Annexes

- 1. Inventaires fédéraux d'importance nationale** (carte)
- 2. Inventaires cantonaux de protection de la nature** (carte)
- 3. Inventaire des objets naturels en forêt**
(carte et tableau de consolidation)
- 4. Fonction de protection de la forêt**
(carte indicatrice des dangers naturels)
- 5. Bases légales**
- 6. Réseau des chemins pédestres** (carte)
- 7. Réserves forestières WWF Court et Tramelan**
- 8. Zones et périmètres de protection des eaux souterraines**
(carte)
- 9. Résumé du nouveau règlement sur les zones de protection**
- 10. Prescriptions sur l'utilisation de substances dangereuses pour l'environnement**
- 11. Coordination N16 – Transjurane**
- 12. Décharge Celtor**
- 13. Concept bernois des réserves forestières** (définitions)
- 14. Refuges forestiers, places de pique-nique, curiosités** (carte)
- 15. Activités et infrastructures sportives en forêt** (carte)
- 16. Abréviations utilisées et glossaire**
- 17. Sources consultées**
- 18. Chronologie de l'élaboration du plan forestier régional**

**Office des forêts du canton de Berne
Division forestière 8, Jura bernois
2710 Tavannes**

Juin 2007

Les annexes (cartes A3)

- 1. Inventaires fédéraux d'importance nationale**
- 2. Inventaires cantonaux de protection de la nature**
- 3. Inventaire des objets naturels en forêt**

sont disponibles seulement comme documents séparés.

Vous trouverez ces derniers sous
Direction de l'économie publique > OFOR > Forêt & aménagement du territoire > Planification
forestière régionale > Plans forestiers régionaux > 82 Tramelan / Vallée de Tavannes
(en fin de page, dans les bases cartographiques)

Inventaire des objets naturels en forêt IONF 2005: PFR 82 Tramelan - Vallée de Tavannes

12 avril 2006

Communes: Bévillard, Champoz, Court, Loveresse, Malleray, Mont-Tramelan, Pontenet, Reconvilier, Saicourt, Saules, Sorvilier, Tavannes et Tramelan

En cas de divergence entre les buts et mesures du présent tableau et les fiches IONF, le présent tableau de consolidation fait foi!

Commune	n° d'objet	nom de l'objet	valeur de protection de la nature	buts	mesures	nécessité d'intervention	remarques	surface (ha)	objet délimité par
Champoz	683.01	Le Cerneux	associations forestières rares	maintenir et favoriser un état proche de la nature maintien des éléments	exploitation comme jusqu'alors pas de pâture (clôture)	peu élevée	-	0.61	Sigmaplan AG
Champoz	683.02	Combe Fabet	associations forestières rares; espèces particulières	maintenir un état proche de la nature maintien des éléments	exploitation comme jusqu'alors, avec extensification partielle; maintien d'un chemin pédestre uniquement	moyenne	OFOR: proposition d'une réserve forestière potentielle n° 8539; un autre objet sera vraisemblablement délimité sur la commune de Perrefitte; la réalisation (prévu comme réserve forestière potentielle) a lieu dans le cadre du PFR Moutier	3.79	Sigmaplan AG
Champoz	683.03	Cornecul	associations forestières rares; espèces particulières	maintenir un état proche de la nature maintien des éléments	exploitation comme jusqu'alors	peu élevée	-	4.78	Sigmaplan AG
Champoz	683.04	Le Châble	associations forestières rares; espèces particulières	maintien de l'état actuel de l'association forestière garantie ou amélioration de la qualité de l'habitat maintien des éléments	exploitation comme jusqu'alors, avec extensification partielle	moyenne	OFOR: proposition d'une réserve forestière potentielle n° 8531; proposition d'une réserve forestière intégrale dans le centre de l'objet; la réalisation est retardée jusqu'à la prochaine période de planification	8.84	Sigmaplan AG
Court	690.01	La Côtatte	associations forestières rares; structure forestière particulière; espèces particulières	maintien de l'état actuel de l'association forestière maintien de la structure l'état garantie de la qualité de l'habitat	exploitation adaptée (maintenir la structure lâche et clairesemée)	moyenne	OFOR: proposition d'une réserve forestière potentielle n° 8540; anciens pâturages boisés; la réalisation est retardée jusqu'à la prochaine période de planification	2.10	Sigmaplan AG
Court	690.02	Sous la Joux	associations forestières rares; espèces particulières	maintien de l'état actuel de l'association forestière garantie de la qualité de l'habitat, y compris les dérangements maintien des éléments	exploitation adaptée mesures touchant différentes perturbations	moyenne	OFOR: proposition d'une réserve forestière potentielle n° 8540 VTT : perturbation du gibier, dégâts au sol (érosion)	29.08	Sigmaplan AG
Court	690.03	Gorges de Court	associations forestières rares; espèces particulières; éléments particuliers	maintien de l'état actuel de l'association forestière; développement sans intervention	renoncement à l'exploitation	peu élevée	forêt à fonction particulière; une réserve forestière totale existe déjà (contrat entre la Bourgeoisie de Court et le WWF); conflit potentiel avec la Via Ferrata	34.71	IMPULS

Commune	n° d'objet	nom de l'objet	valeur de protection de la nature	buts	mesures	nécessité d'intervention	remarques	surface (ha)	objet délimité par
Court	690.04	Partie Est de la Gorges	associations forestières rares; espèces particulières; éléments particuliers	maintien de l'état actuel de l'association forestière	aucune mesure (du point de vue de la protection de la nature); en cas de soins culturaux à la forêt de protection, on tiendra compte des associations forestières rares	peu élevée	sylviculture C; la réalisation a lieu dans le cadre du PFR Moutier	13.94	IMPULS
Court	690.05	Graitery Ouest	associations forestières rares; espèces particulières; éléments particuliers	maintien de l'état actuel de l'association forestière	aucune mesure (du point de vue de la protection de la nature); en cas de soins culturaux à la forêt de protection, on tiendra compte des associations forestières rares	peu élevée	40 % de la forêt à fonction protectrice	13.41	IMPULS
Court	690.06	R. de la Queue	associations forestières rares; éléments particuliers	-	-	peu élevée	sera détruit, parce que l'objet se trouve sur la tracé de la future A16	1.43	IMPULS
Court	690.07	Montoz	associations forestières rares; espèces particulières; éléments particuliers	cf concept de gestion forestière de la Bourgeoisie de Court + concept de gestion A16 (favoriser un état proche de la nature; Grand Tétras: amélioration de la qualité de l'habitat, y compris les dérangements; création de nouveaux habitats; éléments particuliers: maintien et développement sans intervention)	cf concept de gestion forestière de la Bourgeoisie de Court + concept de gestion A16 (élaboration d'un concept d'exploitation tenant compte de la protection de la nature et des espèces (Grand Tétras), de la production de bois, des loisirs, des soins culturaux à la forêt de protection et de l'agriculture (pâture))	élevée	5 % de la forêt à fonction protectrice; réserve forestière (à fonction particulière); le PFR ne reprend pas l'intégralité de l'objet IONF, mais la surface de compensation A 16 (320 ha)	587.21	IMPULS
Court	690.08	Sous Graitery	associations forestières rares; espèces particulières; éléments particuliers	favoriser un état proche de la nature	à long terme: exploitation extensive de la futaie; à court terme: favoriser la diversité de la structure par des éclaircies en mosaïque; diminuer la proportion de résineux	peu élevée	10% de la forêt à fonction protectrice	3.35	IMPULS
Court	690.09	Pâturage de l'Envers	associations forestières rares; espèces particulières	-	-	moyenne	sera détruit par la décharge A16	2.24	IMPULS

Commune	n° d'objet	nom de l'objet	valeur de protection de la nature	buts	mesures	nécessité d'intervention	remarques	surface (ha)	objet délimité par
Court	690.10	Sous les Roches	associations forestières rares; espèces particulières; éléments particuliers	maintien de l'état actuel de l'association forestière; favoriser un état proche de la nature	à long terme: exploitation extensive de la futaie; à court terme: favoriser la diversité de la structure par des éclaircies en mosaïque; diminuer la proportion de résineux; pesée d'intérêt entre la protection de la nature et de l'extraction de matériaux pierreux	moyenne	40 % de la forêt à fonction protectrice; côté Sud, présence d'un carrière aucune mise en danger de l'objet, car extraction de matériaux seulement pour les besoins de l'A16	2.84	IMPULS
Court	690.11	Stand de tir	associations forestières rares; espèces particulières; éléments particuliers	cf concept compensation A16 (favoriser un état proche de la nature)	cf concept compensation A16 (à long terme: exploitation extensive de la futaie; à court terme: favoriser la composition naturelle des essences; diminuer la proportion de résineux; pesée d'intérêt entre la protection de la nature et la décharge)	moyenne	Limitrophe avec l'objet 690.07; aucune possibilité d'agrandissement, car présence de la carrière A16	1.82	IMPULS
Court	690.12	R. de Chaluet	associations forestières rares; espèces particulières; éléments particuliers	cf concept compensation A16 (favoriser un état proche de la nature)	cf concept compensation A16 (à long terme: exploitation extensive de la futaie; à court terme: favoriser la composition naturelle des essences; diminuer la proportion de résineux)	peu élevée	Un diminution de la proportion des résineux en direction du Nord permettrait un agrandissement de l'objet; prendre en compte la protection des sols	2.08	IMPULS
Court	690.13	Sous la Malherbe	associations forestières rares; éléments particuliers	maintien de l'état actuel de l'association forestière;	aucune mesure (du point de vue de la protection de la nature)	moyenne	les intérêts divergent probablement: - 80% de la forêt à fonction de protection; - OFOR: proposition d'une réserve forestière potentielle n° 8534; - volonté de création de deux pistes forestières au Sud se trouve l'objet 690.14	1.17	IMPULS
Court	690.14	R. de la Combe d'Eschert	associations forestières rares; éléments particuliers	favoriser un état proche de la nature	à long terme: exploitation extensive de la futaie; à court terme: favoriser la composition naturelle des essences de station; favoriser la diversité de la structure par des ouvertures en mosaïque; diminuer la proportion de résineux	moyenne	les intérêts divergent probablement: - forêt à fonction de protection; - OFOR: proposition d'une réserve forestière potentielle n° 8534; - volonté de création de deux pistes forestières au Nord se trouve l'objet 690.13	3.60	IMPULS

Commune	n° d'objet	nom de l'objet	valeur de protection de la nature	buts	mesures	nécessité d'intervention	remarques	surface (ha)	objet délimité par
Court	690.15	Droit de Chaluet	associations forestières rares; espèces particulières; éléments particuliers	favoriser un état proche de la nature; éléments particuliers: maintien des éléments; développement sans intervention	élaboration d'un concept d'exploitation tenant compte de la protection de la nature (associations forestières rares) des soins cultureux à la forêt de protection, de la production de bois et de l'agriculture (pâturage)	moyenne	les intérêts divergent probablement: - forêt à fonction de protection; - OFOR: proposition d'une réserve forestière potentielle n° 8534; - volonté de création de deux pistes forestières à l'Ouest se trouvent les objets 690.13 et 690.14	17.52	IMPULS
Loveresse	696.01	Forêt du Droit	associations forestières rares; espèces particulières	maintien de l'état actuel de l'association forestière garantie de la qualité de l'habitat, y compris les dérangements maintien des éléments	pour les parties non exploitées, aucune mesure nécessaire, pour les autres une exploitation comme jusqu'alors suffit	élevée	réserve forestière potentielle, contenant les deux objets 696.01 et 702.01 (surface totale env. 62 ha); réserve totale dans le centre, et à intervention particulière dans le reste; problème: grimpeurs, parapentistes; un agrandissement de la réserve en direction des communes de Saules et de Pontenet serait à envisager	24.38	Sigmaplan AG
Malleray	697.01	La Combe	associations forestières rares; espèces particulières	favoriser un état proche de la nature amélioration de la qualité de l'habitat, y compris les dérangements maintien ou valorisation des éléments	soins, entretiens exploitation adaptée	moyenne	OFOR: proposition d'une réserve forestière potentielle n° 8541; Zones humides n°17001, 17002 et 17003; Lutte contre l'embroussaillage du bas-marais; un autre objet sera vraisemblablement délimité sur la commune de Souboz; la réalisation (prévue comme réserve forestière potentielle) aura lieu dans le cadre du PFR Moutier	15.98	Sigmaplan AG
Malleray	697.02	Prés les Grilles	associations forestières rares	maintien de l'état actuel de l'association forestière; augmentation de la proportion de vieux bois; développement sans intervention; garantie de la qualité de l'habitat.	augmentation de la proportion de vieux bois; maintien du caractère ouvert de la zone centrale.	peu élevée	l'objet complète l'objet 439.004 (commune de Péry)	0.45	unaltra

Commune	n° d'objet	nom de l'objet	valeur de protection de la nature	buts	mesures	nécessité d'intervention	remarques	surface (ha)	objet délimité par
Pontenet	702.01	Forêt du Droit	associations forestières rares; espèces particulières	maintien de l'état actuel de l'association forestière garantie de la qualité de l'habitat, y compris les dérangements maintien des éléments	pour la partie centrale, aucune mesure n'est nécessaire, pour les autres une exploitation comme jusqu'alors suffit, avec une extensification partielle	élevée	réserve forestière potentielle, contenant les deux objets 696.01 et 702.01 (surface totale env. 62 ha); réserve totale dans le centre, et à intervention particulière dans le reste; problème: grimpeurs, parapentistes; un agrandissement de la réserve en direction de la commune de Loveresse serait à envisager	19.77	Sigmaplan AG
Reconvilier	703.01	Forêt de Chaindon Ouest	associations forestières rares; espèces particulières	maintien de l'état actuel de l'association forestière garantie de la qualité de l'habitat	tout d'abord aucune mesure; puis, plus tard, selon l'évolution, mesures à prendre	moyenne	un agrandissement de l'objet en direction du Sud-Ouest jusqu'à la route cantonale serait à envisager projet d'agrandissement de la décharge CELTOR	3.00	Marc Spahr
Reconvilier	703.02	La haute Joux	associations forestières rares	maintien de l'état actuel de l'association forestière et favoriser un état proche de la nature; développement sans intervention	choix des essences adaptés à la station; augmentation de la proportion du vieux bois et du bois mort; éviter des dérangements	moyenne	partie à l'est: ancien pâturage boisé abandonné; pâturages secs au sud et à l'est (objets n°7532 et 7533)	6.45	Pan Bern
Reconvilier	703.03	Forêt de Chaindon Est	associations forestières rares	remise état de la forêt d'origine (forêt sur tourbe)	Exploitation adaptée aux conditions de la station (sol fragile) Suppression progressive d'une partie des épicéas qui ont un effet de drainage sur les sols humides Boucher les canaux de drainage pour une remise en eau	élevée	anciens canaux de drainage	5.80	LE FOYARD
Saicourt	706.01	Bellelay	associations forestières rares; espèces particulières	cf plan de gestion de la réserve naturelle (maintien de l'état actuel de l'association forestière proche de la nature, garantie de la qualité de l'habitat, y compris les dérangements)	cf plan de gestion de la réserve naturelle à préserver de toute perturbation	peu élevée	superposition de zones de protection existantes: paysages marécageux "Bellelay" n°16; hauts-marais "La Sagne et les Tourbières de Bellelay" n°1; zones de reproduction d'amphibiens d'importance nationale "La Noz, tourbière de La Sagne" BE 672; réserve naturelle cantonale "Bellelay" n°77	30.80	PiU GmbH
Saicourt	706.02	Forêt-de-Montbautier ouest	associations forestières rares; éléments particuliers	maintien de l'état actuel de l'association forestière proche de la nature	application de mesures ciblées (exploitation ponctuelle avec précautions ou renoncement à l'exploitation	peu élevée	superposition de zones de protection existantes: paysages marécageux "Bellelay" n°16; mise en réseau avec objet 706.03	2.40	PiU GmbH

Commune	n° d'objet	nom de l'objet	valeur de protection de la nature	buts	mesures	nécessité d'intervention	remarques	surface (ha)	objet délimité par
Saicourt	706.03	Forêt-de-Montbautier est	associations forestières rares; éléments particuliers	maintien de l'état actuel de l'association forestière proche de la nature	application de mesures ciblées (exploitation ponctuelle avec précautions ou renoncement à l'exploitation	peu élevée	superposition de zones de protection existantes: paysages marécageux "Bellelay" n°16; mise en réseau avec objets 706.02 et 706.04	1.49	PiU GmbH
Saicourt	706.04	Forêt derrière La Rouge Eau	associations forestières rares; éléments particuliers	maintien de l'état actuel de l'association forestière proche de la nature	application de mesures ciblées (exploitation ponctuelle avec précautions ou renoncement à l'exploitation	peu élevée	superposition de zones de protection existantes: paysages marécageux "Bellelay" n°16; mise en réseau avec objet 706.03 serait souhaitable	3.55	PiU GmbH
Saicourt	706.05	La Haute Joux	associations forestières rares; éléments particuliers	maintien de l'état actuel de l'association forestière proche de la nature	application de mesures ciblées (exploitation ponctuelle avec précautions et renoncement à l'exploitation dans la partie supérieure.	peu élevée	dans des peuplements plus ouverts, des associations plus chaudes (p. ex. 12e) pourraient se développer; en partie sylviculture C	4.00	PiU GmbH
Saicourt	706.06	Forêt de Béroie	associations forestières rares	maintien de l'état actuel de l'association forestière; mise en valeur de la falaise	Dégager le devant des falaises en exploitant les arbres Dégager le pourtour de l'ancienne carrière Panneau d'explication des mesures sylvicoles dans la zone de parcage temporaire Gestion des déchets (poubelle)	peu élevée	ancienne carrière en contrebas de l'objet	1.10	LE FOYARD
Saicourt	706.07	Les Tourbières	associations forestières rares	cf plan de gestion de la réserve naturelle (maintien de l'état actuel de la pinède; pessière-sapinière: remise en valeur, ...)	cf plan de gestion de la réserve naturelle (exploitation adaptée : dégager des petites clairières Structuration des lisières	moyenne	superposition de zones de protection existantes: paysages marécageux "Bellelay" n°16; hauts-marais "La Sagne et les Tourbières de Bellelay" n°1; zones de reproduction d'amphibiens d'importance nationale "La Noz, tourbière de La Sagne" BE 672; réserve naturelle cantonale "Bellelay" n°77; Mise en réseau avec un objet IONF attenant n°706.01	13.90	LE FOYARD
Saicourt	706.08	Forêt de l'Envers	associations forestières rares	maintien de l'état actuel de l'association forestière	Mise en lumière partielle du ruisseau pour favoriser la mégaphorbiaie, par exploitation partielle des arbres	moyenne	ruisseau	1.20	LE FOYARD

Commune	n° d'objet	nom de l'objet	valeur de protection de la nature	buts	mesures	nécessité d'intervention	remarques	surface (ha)	objet délimité par
Saules	707.01	Bois au Prince	associations forestières rares	maintien de l'état actuel de l'association forestière	Création de petites clairières et de lisières étagées Favoriser les essences thermophiles, notamment le pin sylvestre et l'alouchier	moyenne	Mise en réseau avec l'objet IONF attenant n° 696.001 (Loveresse), qui est situé plus au Nord du présent, mais n'a pas de limites communes	17.80	LE FOYARD
Saules	707.02	Sur le Moulin	associations forestières rares	maintien de l'état actuel de l'association forestière	Exploitation forestière adaptée aux conditions pédologiques (sol humide fragile) Eclaircissement du peuplement, par petites trouées Traitement étagé de lisière	moyenne	ruisseau	1.80	LE FOYARD
Sorvilier	711.01	La Côtatte	associations forestières rares; structure forestière particulière; espèces particulières	maintien de l'état actuel de l'association forestière maintien de la structure l'état garantie de la qualité de l'habitat	exploitation adaptée (maintenir la structure clairsemée et lâche)	moyenne	OFOR: proposition d'une réserve forestière potentielle n° 8540; anciens pâturages boisés; la réalisation est retardée jusqu'à la prochaine période de planification	10.11	Sigmaplan AG
Tavannes	713.01	La Trame	associations forestières rares; éléments particuliers	maintien de l'état actuel de l'association forestière proche de la nature	exploitation adaptée (idéal: renoncement à l'exploitation)	peu élevée	forêt à fonction protectrice (objet PFR retenu; sylviculture C); critères IONF à peine remplis	2.70	PiU GmbH
Tavannes	713.02	Forêt sur l'Eau 1	associations forestières rares; éléments particuliers	maintien de l'état actuel de l'association forestière proche de la nature	application de mesures ciblées (exploitation ponctuelle avec précautions ou renoncement à l'exploitation)	peu élevée	forêt à fonction protectrice (objet PFR retenu; sylviculture C); présence d'un sapin blanc avec un dhp d'env. 2m; une mise en réseau avec objet 713.03 serait souhaitable	4.23	PiU GmbH
Tavannes	713.03	Forêt sur l'Eau 2	associations forestières rares	maintien de l'état actuel de l'association forestière proche de la nature	exploitation adaptée (idéal: renoncement à l'exploitation)	peu élevée	forêt à fonction protectrice (objet PFR retenu; sylviculture C); une mise en réseau avec objet 713.02 serait souhaitable	0.96	PiU GmbH
Tavannes	713.04	Forêt de la Voité	associations forestières rares	maintien de l'état actuel de l'association forestière	tout d'abord aucune mesure; puis, plus tard, selon l'évolution, mesures à prendre	peu élevée	agrandissement de l'objet en direction de l'Est: prairie maigre d'importance régionale (objets n°7529 et 7553), avec pins sylvestres	17.60	Marc Spahr

Commune	n° d'objet	nom de l'objet	valeur de protection de la nature	buts	mesures	nécessité d'intervention	remarques	surface (ha)	objet délimité par
Tavannes	713.05	Le Châtelet	associations forestières rares	maintien de l'état actuel de l'association forestière	Exploitation adaptée aux conditions pédologiques Mise en lumière des abords des ruisselets Suppression progressive d'une partie des épicéas (qui ont un effet de drainage sur les sols humides)	moyenne	ruisseaux; zones de reproduction d'amphibiens d'importance nationale "Le Châtelet" BE 684" à proximité: petite réserve naturelle communal "Le Châtelet" (étang)	3.60	LE FOYARD
Tavannes	713.06	Forêt de Montoz	associations forestières rares; espèces particulières	maintien de l'état actuel de l'association forestière; développement sans intervention; garantie de la qualité de l'habitat	aucune mesure	peu élevée	-	0.29	Pan Bern
Tramelan	446.01	Pâturages du Droit	associations forestières rares	cf plan de gestion de la réserve naturelle (maintien de l'état actuel de l'association forestière proche de la nature)	cf plan de gestion de la réserve naturelle (exploitation adaptée (idéal: renoncement à l'exploitation))	peu élevée	OFOR: proposition d'une réserve forestière potentielle n° 8540; superposition de zones de protection existantes: hauts-marais "Pâturage du Droit" n°42; zones humides n°17011, 17012, 17013 et 17014; réserve naturelle cantonale "Pâturage du Droit " n°203	2.96	PiU GmbH
Tramelan	446.02	Moulin Brûlé	associations forestières rares	maintien de l'état actuel de l'association forestière proche de la nature	aucune: En raison de la raideur du secteur, aucune mesure de protection particulière ne paraît nécessaire.	peu élevée	forêt à fonction protectrice (objet PFR retenu; sylviculture C); critères IONF à peine remplis	4.38	PiU GmbH
Tramelan	446.03	Ronde Sagne	associations forestières rares	cf plan de gestion de la réserve naturelle (maintien de l'état actuel de l'association forestière proche de la nature)	cf plan de gestion de la réserve naturelle (exploitation adaptée (idéal: renoncement à l'exploitation))	peu élevée	OFOR: proposition d'une réserve forestière potentielle n° 8540; superposition de zones de protection existantes: hauts-marais "La Tourbière / Ronde Sagne" n°41; réserve naturelle cantonale "Ronde Sagne" " n°75	1.65	PiU GmbH
Tramelan	446.04	Le Couvent est	associations forestières rares; espèces particulières	maintien de l'état actuel de l'association forestière proche de la nature, amélioration de la structure	exploitation adaptée	moyenne	limitrophe avec une zone de loisirs (ski); critères IONF à peine remplis	3.05	PiU GmbH

Commune	n° d'objet	nom de l'objet	valeur de protection de la nature	buts	mesures	nécessité d'intervention	remarques	surface (ha)	objet délimité par
Tramelan	446.05	Le Couvent ouest	associations forestières rares; éléments particuliers	maintien, voire amélioration de l'état actuel de l'association forestière proche de la nature, amélioration de la structure	exploitation adaptée	peu élevée	limitrophe avec une zone de loisirs (ski); critères IONF à peine remplis	2.00	PiU GmbH
Tramelan	446.06	Combe des Arses	associations forestières rares; éléments particuliers	maintien, voire amélioration de l'état actuel de l'association forestière proche de la nature, amélioration de la structure	exploitation adaptée	peu élevée	la réalisation d'une réserve forestière potentielle est retardée jusqu'à la prochaine période de planification;	2.91	PiU GmbH
Tramelan	446.07	Pâturages de la Chaux	associations forestières rares; structure forestière particulière; espèces particulières; éléments particuliers	maintien de l'état actuel de l'association forestière proche de la nature	aucune	peu élevée	OFOR: proposition d'une réserve forestière potentielle n° 8527 délimitation définitive à faire par le service des forêts	0.39	PiU GmbH
Tramelan	446.08	Tourbière de la Chaux	associations forestières rares; espèces particulières; éléments particuliers	cf plan de gestion de la réserve naturelle (maintien de l'état actuel de l'association forestière proche de la nature, développement sans intervention)	cf plan de gestion de la réserve naturelle	peu élevée	OFOR: proposition d'une réserve forestière potentielle n° 8527 superposition de zones de protection existantes: paysages marécageux "La Chaux-des-Breuleux" n°12; hauts-marais "La Tourbière de la Chaux-des-Breuleux" n°3; ; réserve naturelle cantonale "Tourbière de la Chaux" n°92;	13.25	PiU GmbH
Tramelan	446.09	Derrière la Gruère	associations forestières rares; espèces particulières; éléments particuliers	cf plan de gestion de la réserve naturelle (maintien de l'état actuel de l'association forestière proche de la nature, développement sans intervention)	cf plan de gestion de la réserve naturelle	peu élevée	superposition de zones de protection existantes: inventaire fédéral des paysages d'importance nationale "Franches-Montagnes" n° 43; paysages marécageux "Etang de la Gruère" n°7; hauts-marais "Etang de la Gruère" n°2; ; zones humides n° 17009; réserve naturelle cantonale "Derrière la Gruère" n°10;	5.31	PiU GmbH

963.78

L'annexe (carte A3)

4. Fonction de protection de la forêt (carte indicatrice des dangers naturels)

est disponible seulement comme document séparé.

Vous trouverez ce dernier sous

Direction de l'économie publique > OFOR > Forêt & aménagement du territoire > Planification forestière régionale > Plans forestiers régionaux > 82 Tramelan / Vallée de Tavannes
(en fin de page, dans les bases cartographiques)

Bases légales concernant la planification forestière

Loi cantonale sur les forêts (LCFo)

du 5 mai 1997

2. Entretien et exploitation des forêts

2.1 Planification forestière

Art. 5

Plan forestier régional

¹ Le plan forestier régional vise à défendre les intérêts publics propres à la forêt et à assurer la coordination avec l'aménagement du territoire.

² Il décrit en particulier les orientations de développement pour l'ensemble de l'aire forestière et contient les principes en matière de gestion.

³ Il lie les autorités.

Art. 6

Prescriptions spéciales de gestion

¹ Lorsqu'il existe un intérêt public important, le plan forestier régional désigne les territoires soumis à des prescriptions spéciales de gestion, notamment pour garantir l'entretien minimal des forêts protectrices et délimiter des réserves forestières.

² Les prescriptions spéciales de gestion deviennent obligatoires pour les propriétaires fonciers par l'approbation des dispositions obligatoires d'un plan d'exploitation ou par la conclusion d'un contrat.

³ Les prescriptions spéciales de gestion deviennent également obligatoires pour les propriétaires fonciers par une décision

a lorsqu'une mise en œuvre selon le 2^e alinéa n'est pas possible, n'est pas efficace ou n'est pas appropriée, ou

b lorsqu'une réserve forestière est touchée, si la majorité des propriétaires fonciers approuve qu'une décision soit rendue.

⁴ Lorsque les prescriptions spéciales de gestion équivalent à une expropriation, la personne concernée peut exiger la reprise du bien-fonds par le canton conformément aux prescriptions sur l'expropriation.

Art. 7

Conception, exécution et approbation

¹ Le service compétent de la Direction de l'économie publique a la responsabilité de réunir les bases de planification et d'établir, d'exécuter et de tenir à jour le plan forestier régional.

² Il veille à assurer une participation publique avant l'entrée en vigueur du plan forestier régional.

³ Le Conseil-exécutif approuve le plan forestier régional.

Ordonnance cantonale sur les forêts (OCFo)

du 29 octobre 1997

2. Entretien et exploitation des forêts

2.1 Planification forestière

Art. 6

Plan forestier régional

¹ Le plan forestier régional contient notamment

- a des indications concernant l'état de la forêt, les conditions de station, la gestion actuelle et les fonctions de la forêt,
- b les objectifs, les orientations de développement et les valeurs de référence pour le développement permanent,
- c les principes et les conditions-cadres pour la gestion et l'entretien des forêts,
- d les exigences vis-à-vis de la forêt et leur importance,
- e un aperçu et des informations concernant les surfaces forestières soumises à des prescriptions particulières de gestion,
- f des indications concernant la coordination des projets et
- g l'exposé des conflits ouverts et des solutions possibles.

² L'établissement, la mise à jour et l'application du plan forestier régional relèvent de la division forestière.

³ Après une durée de 15 ans au plus tard, il convient d'étudier si le plan forestier régional doit être revu.

⁴ Une adaptation anticipée est entreprise en cas de modification considérable des circonstances.

Art. 7

Possibilités de participation

¹ La division forestière renseigne à temps les propriétaires forestiers et le reste de la population, ainsi que les communes et les services spécialisés cantonaux, sur l'établissement ou la révision du plan forestier.

² Elle institue un groupe de travail appelé à suivre la planification et composé des propriétaires forestiers ainsi que de représentants et représentantes d'autres milieux intéressés, et consulte les services cantonaux compétents.

³ Le plan forestier régional, après parution dans la Feuille officielle et les feuilles officielles d'avis, est déposé publiquement pendant au moins 30 jours aux endroits adéquats, en une ou plusieurs étapes, pour la participation publique.

⁴ Des objections et des suggestions peuvent être formulées dans le cadre de la participation. Elles doivent être portées à la connaissance du Conseil-exécutif sous la forme appropriée.

Bases légales forestières concernant les pâturages boisés

Loi fédérale sur les forêts (LFo)

du 4 octobre 1991 (Etat le 6 avril 2004)

Art. 2 Définition de la forêt

¹ Par forêt on entend toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer des fonctions forestières. Leur origine, leur mode d'exploitation et la mention au registre foncier ne sont pas pertinents.

² Sont assimilés aux forêts:

- a) les forêts pâturées, les pâturages boisés, les peuplements de noyers et de châtaigniers;
- b) ...
- c) ...

³ ...

⁴ ...

Ordonnance sur les forêts (OFo)

du 30 novembre 1992 (Etat le 12 juillet 2005)

Art. 2 Pâturages boisés

Les pâturages boisés sont des surfaces sur lesquelles alternent, en forme de mosaïque, des peuplements boisés et des pâturages sans couvert et qui servent aussi bien à la production animale qu'à l'économie forestière.

Loi cantonale sur les forêts (LCFo)

du 5 mai 1997

Art. 22

Manifestations, équitation et cyclisme

¹ Les manifestations en forêt qui peuvent endommager considérablement la flore ou la faune sont soumises au régime de l'autorisation.

² La pratique de l'équitation et du cyclisme en forêt est interdite en dehors des chemins et des pistes spécialement balisées.

³ Les restrictions selon le 2^e alinéa ne s'appliquent pas aux pâturages boisés.

Ordonnance cantonale sur les forêts (OCFo)

du 29 octobre 1997

Art. 4

Pâturages boisés

¹ Les surfaces de pâturages boisés doivent être mentionnées dans le plan forestier régional. Il faudra en préciser le taux de boisement.

² Ce taux de boisement doit être maintenu à long terme, alors que la répartition des peuplements sur le terrain peut varier.

Art. 10

Gestion des pâturages boisés

¹ Les pâturages boisés doivent être gérés de manière extensive.

² Pour le rajeunissement et la conservation des peuplements, la division forestière peut ordonner des mesures sylvicoles et limiter ou interdire temporairement le pâturage par certaines espèces animales.

Art. 11

Clôture obligatoire entre forêt, pâturages et pâturages boisés

¹ Forêts et pâturages doivent en principe être séparés au niveau de leur surface et de leur gestion. La forêt fermée jouxtant les pâturages boisés doit être protégée contre la pâture.

² Sous réserve d'un autre usage local, la pose de clôtures pour protéger la forêt incombe au détenteur ou à la détentrice des animaux.

³ La forêt doit rester accessible au public.

Art. 12

Essartage

¹ Pour le rétablissement de pâturages, il est possible d'essarter le recrû qui ne représente pas encore de la forêt.

² Les dispositions particulières concernant les pâturages boisés, les haies, les bosquets champêtres et la végétation des rives sont réservées.

Art. 15

Autorisation de coupe et usage personnel

¹ Les coupes pour la vente ou pour la propre entreprise de transformation du bois nécessitent une autorisation de la division forestière.

² Les coupes de bois pour un usage personnel sont admises sans autorisation, excepté dans les pâturages boisés. Les prescriptions de gestion particulières contraires fixées dans le plan forestier régional sont réservées.

³ L'autorisation est exempte d'émolument.

Art. 21 (extraits)

Feux en forêt

³ Les rémanents de coupe peuvent, exceptionnellement et dans l'une des circonstances suivantes, être brûlés, à condition de disposer d'une approbation du service forestier compétent et de surveiller le foyer en permanence:

a les rémanents sont atteints de parasites ou de maladies qui menacent la forêt tout entière;

d l'entretien des pâturages boisés l'exige.

Cadre légal forestier : bref survol ¹⁾

Les prescriptions légales relevées ci-dessous sont particulièrement importantes :

Les forêts doivent être gérées de manière que leurs fonctions soient pleinement et durablement garanties (LFo 20).

La gestion des forêts incombe à leurs propriétaires; elle doit s'orienter selon des buts à long terme, en appliquant les principes d'une sylviculture naturelle ²⁾ (LCFo 8); celle-ci consiste au minimum à :

- ne pas faire de coupes rases (LFo 22, OFo 20)
- rajeunir les forêts avec des essences en station, dans la mesure du possible par régénération naturelle (OCFo 9, LFo 27 et 24)
- préserver les sols et leur fertilité, la végétation et les biotopes de valeur (OCFo 9) ne pas utiliser de substances dangereuses pour l'environnement (LFo 18)
- tendre vers une représentation équilibrée des classes d'âge et vers des peuplements d'essences mélangées (OCFo 9).

Tout abattage d'arbre en forêt est soumis à l'autorisation du service forestier (LFo 21). Les propriétaires peuvent, sans autorisation, abattre des arbres dans leurs forêts pour leur usage personnel (LCFo 10). Cette exception n'est pas valable pour les pâturages boisés, où le permis de coupe est toujours nécessaire. Les coupes pour la vente ou pour la propre entreprise de transformation du bois nécessitent une autorisation (OCFo 15).

Le Service forestier peut ordonner des soins minimaux lorsque les fonctions d'une forêt ne sont plus garanties, particulièrement la fonction protectrice (LFo 20, LCFo 12)

Il est interdit de brûler les rémanents de coupes; exceptions (approbation au préalable par le service forestier): lorsqu'ils sont infestés d'insectes nuisibles, lorsqu'il y a risque d'obstruction de cours d'eau ou pour l'entretien des pâturages boisés. Le bois à brûler doit être suffisamment sec et toutes les mesures prises pour éviter des dégâts. Les feux de pique-nique restent autorisés, à condition qu'ils ne provoquent aucun dégât.

En cas de danger d'incendie (périodes de sécheresse), la Division forestière ou les Communes peuvent interdire tous les feux. (OCFo 21, OPair).

Le droit d'accès (à pied) aux forêts et pâturages boisés est garanti au public. Ce droit peut être restreint notamment pour protéger la régénération forestière, les plantes ou animaux sauvages ainsi que durant les travaux de récolte du bois ou d'entretien des forêts (LCFo 21).

Toute activité causant des dégâts est à proscrire.

La circulation des véhicules à moteur est interdite au trafic privé; les Plans des chemins forestiers (PCF), en cours d'élaboration, définissent les tronçons soumis à cette réglementation et règlent les exceptions (LCFo 23, OCFo 32).

En l'absence de toute signalisation contraire, la pratique de l'équitation et du cyclisme en forêt est autorisée uniquement sur les chemins groisés suffisamment résistants, sur les routes avec revêtement en dur ou sur des pistes balisées pour cet usage; cette restriction ne s'applique toutefois pas aux pâturages boisés (LCFo 22, OCFo 31).

Les manifestations en forêt qui peuvent endommager considérablement la flore ou la faune sont soumises à autorisation (LCFo 22, OCFo 29).

¹⁾ il s'agit ici d'un condensé, seuls les textes légaux font foi

²⁾ les termes soulignés et les abréviations sont définies ci-après à l'annexe 12

L'annexe (carte A3)

6. Réseau des chemins pédestres

est disponible seulement comme document séparé.

Vous trouverez ce dernier sous

Direction de l'économie publique > OFOR > Forêt & aménagement du territoire > Planification forestière régionale > Plans forestiers régionaux > 82 Tramelan / Vallée de Tavannes
(en fin de page, dans les bases cartographiques)

Réserve forestière WWF à Court (35 ha) et à Tramelan (11ha)**Description**

En 1999 le WWF Berne a lancé une campagne de recrutement de réserves forestières. Dans la région PFR 82, 2 propositions ont abouti : les Gorges de Court et Les Places à Tramelan.

La réserve à Tramelan se caractérise par une absence d'interventions depuis bien longtemps déjà (environ 30 ans) avec un gros volume de bois mort sur pied et au sol.

Celle de Court s'illustre par la présence d'espèces très rares (l'escargot Trichie ciselée, l'androsace lactée ou le pin de montage en tant que relique glaciaire).

Inventaires / particularités : IONF n° 690.03

Objectifs / mesures

Objectifs : Développement naturel de la forêt sans intervention humaine.
Mise en valeur des richesses naturelles.
Eviter des perturbations.

Mesures : Relevés périodiques pour suivre la dynamique naturelle.
Interventions seulement possibles pour des questions de sécurité et de danger sanitaire.
Sentier didactique avec panneaux d'information.

Mise en œuvre

Mise en œuvre : Convention sur la renonciation à l'exploitation d'une surface forestière à long terme (50 ans) avec inscription au Registre foncier.

Début (année) : 1999

Coûts / financement

Coûts : Montants forfaitaires versés aux propriétaires lors de l'établissement de la convention.

Financement : WWF Berne.

Participants / coordination

Coordination : WWF Berne.

Participants : Bg Court, Mun Tramelan, DF8, SF.

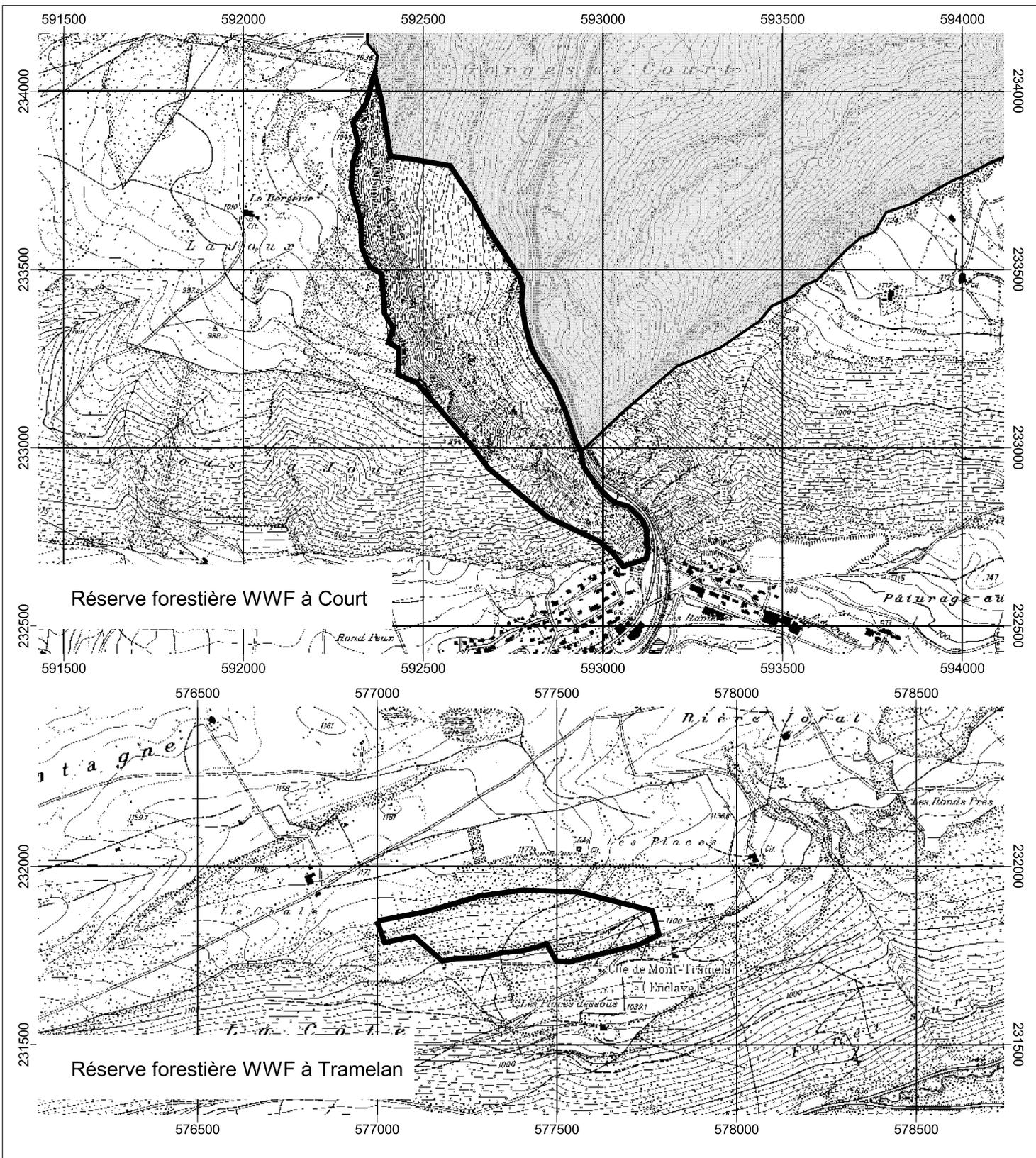
Particularités

Un sentier didactique mettant en valeur les richesses naturelles et les espèces animales et végétales rares a été aménagé le long du sentier des Gorges à Court.

La réserve de Court comprend une importante falaise de rochers, avec plusieurs voies d'escalade ainsi qu'une cascade de glace en hiver.

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt, PGi = plan de gestion intégré

Réerves forestières WWF à Court et à Tramelan



Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Réerves forestières WWF



Limites du PFR



Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (JA002105)

Echelle originale 1:15'000

L'annexe (carte A3)

8. Zones et périmètres de protection des eaux souterraines

est disponible seulement comme document séparé.

Vous trouverez ce dernier sous

Direction de l'économie publique > OFOR > Forêt & aménagement du territoire > Planification forestière régionale > Plans forestiers régionaux > 82 Tramelan / Vallée de Tavannes
(en fin de page, dans les bases cartographiques)

Résumé du nouveau règlement sur les zones de protection

(version de mars 2002, listage non exhaustif / Ge)

Protection des sources du Haut-Vallon de St-Imier

Ce règlement figure ici à titre d'exemple ; les prescriptions peuvent varier selon les régions / communes

<p>S 1 (ancienne S I)</p>	<p><u>Zone de captage</u> (contient le secteur de captage et des dolines sélectionnées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • seulement prairie extensive ou forêt • pas de pacage • aucune fumure
<p>S 2 (S2a et S2b) (ancienne S IIa)</p>	<p><u>Zone de protection rapprochée</u> S2a : se joint directement à la zone de captage S2b : contient des surfaces vulnérables détachées de la région de captage</p> <ul style="list-style-type: none"> • cultures: pas de pommes de terres, maïs, betteraves, (mais céréales, oléagineux et pois protéagineux autorisées) • pas de fumure liquide; possible sur des sols à grande capacité d'absorption dans la S2b, mais uniquement avec autorisation, max. 3 x 20 m³ / ha de purin pas an • épandage de fumier autorisé, mais pas le stockage sur sol naturel • engrais minéral et compost autorisés • certains produits phytosanitaires ne sont pas autorisés (listage) • aires d'exercices sans revêtement: uniquement en 2b et avec autorisation • sortie du bétail en hiver sur prés et pâturages: en 2a non, en 2b avec autorisation • entreposage de balles rondes à silo sur terrain naturel: 2a non, 2b oui • nouvelles constructions uniquement avec autorisation <ul style="list-style-type: none"> - en S2a seulement si sans production d'eaux usées - en S2b avec production d'eaux usées possible • contrôle des installations d'eaux usées • installations d'infiltration pour eaux d'avant-places seulement avec autorisation
<p>S 3 ou Zu (anciennes S II, S III)</p>	<p><u>Zone de protection éloignée</u> (contient toute la zone d'appel hydrogéologique des captages)</p> <ul style="list-style-type: none"> • entreposage temporaire de fumier sur terrain naturel avec autorisation • aires d'exercices sans revêtement uniquement avec autorisation • constructions soumises à autorisation • contrôle des installations d'eaux usées • pas d'élimination de restes de bouillie de produits phyto ou lavage • certains produits phytosanitaires ne sont pas autorisés (listage) • silo-tour silo et en tranchée avec autorisation spéciale • installations d'infiltration pour eaux d'avant-places seulement avec autorisation

Office des forêts du Canton de Berne
Directives concernant l'exécution des prescriptions sur
l'utilisation de substances dangereuses pour l'environnement

Vue d'ensemble des procédures d'autorisation et des restrictions concernant l'utilisation de substances dangereuses pour l'environnement en forêt et dans les pépinières forestières.

LEGENDE:

	autorisation nécessaire
	procédure intégrale d'autorisation
	procédure simplifiée d'autorisation
	autorisation globale
	utilisation interdite

Traitements par avion: d'autorisation spéciale

	Permis	Autorisation d'utilisation	Utilisation en forêt					Utilisation dans les pépinières en forêt ⁶			
			forêt en dehors des zones ci-contre	dans les eaux de surface et à leurs abords	zone de protection des eaux souterraines			réserves naturelles	marais roselières (haies) (bosquets)	en dehors des zones de protection des eaux souterraines	dans les zones de protection des eaux souterraines
					SI	SII	SIII				
Produits pour le traitement des plantes	Rodenticides	1	1					5			
	Insecticides	1	1					5	5		
	Fongicides										
	Nématicides etc.	1	1								
	sauf:										
	produits contre attaque de ravageurs sur bois abattu	1	1	2				2,5			
	- produits chim. de prévention des dégâts du gibier - produits cicatrisants - produits attractif	1	1					5	5	5	
Herbicides	1	1									
Régulateurs	1										
Engrais et produits assimilés		1	3, 4					3, 4, 5		3	
Boues d'épuration											

1 Aussi nécessaire pour utilisation privée

2 Autorisé uniquement pour

- le traitement de bois abattu sur des places appropriées
- le traitement de bois à terre, endommagé par des événements naturels

3 Compost et engrais minéraux autorisés pour

- les reboisements et les nouvelles plantations ainsi que les semis
- l'engazonnement des talus bordant les chemins forestiers et les ouvrages de défense végétaux
- des essais scientifiques
- les pépinières en forêt

4 Engrais de ferme, compost, engrais minéraux ne contenant pas d'azote autorisés sur les pâturages boisés

5 Utilisation que si autorisée expressément

6 Leur sont assimilées, quant à la procédure d'autorisation, les pépinières de l'Etat situées hors forêt

Coordination N16 – Transjurane**Description / situation initiale**

La route nationale N16 – Transjurane est en voie de réalisation dans le Jura bernois. L'accès est possible jusqu'à Tavannes par le tunnel du Pierre-Pertuis. Tout le tronçon de la Vallée de Tavannes reste cependant encore à construire. Le tracé se situera au pied du Montoz à travers pâturages boisés, forêts et terres agricoles. Le projet de détail a été approuvé, accompagné d'une longue liste de mesures de compensation. Trois remaniements parcellaires sont associés à ce projet N16 de même qu'un autre projet complémentaire relatif à la décharge de matériaux à Chaluet.

Inventaires / particularités :

Les objets IONF n° 69003 et 69004 seront partiellement touchés par la réalisation de la jonction de Court. L'objet 69006 se trouve sur le tracé N16 et l'objet 69009 est touché par la décharge Chaluet.

Objectifs / mesures

Objectifs : Accompagner la réalisation de la N16 – Transjurane dans la Vallée de Tavannes.

Mesures : Collaborer aux travaux de défrichement, de reboisement de compensation, de desserte complémentaire et des mesures de compensations écologiques.

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : Martelages, examen des projets de détail spécifiques, contrôles divers. *Début (année) :*

Etapes : D'abord tronçon Tavannes – Loveresse, puis Loveresse – Court.

Coûts / financement

Coûts : Consulter dossiers N16

Financement : Office des ponts et chaussées (routes nationales).

Participants / coordination

Coordination : Office des ponts et chaussées (routes nationales).

Participants : DF8, propriétaires concernés, SF, divers services cantonaux.

État de la

coordination : Coordination réglée Résultat provisoire Information préalable

Particularités

Le tracé du projet définitif du tronçon N16 Court – Tavannes figure sur le plan des mesures. Il n'a pas été jugé utile de reproduire dans ce PFR d'avantages de précisions concernant la réalisation des travaux N16. Pour plus de détails nous renvoyons au dossier N16 disponible auprès de la DF8.

Décharge Celtor**Description**

Celtor est une société anonyme d'intérêt public spécialisée dans la collecte, le traitement, la valorisation et la mise en décharge des déchets et des ordures ménagères. Son bassin de récupération comprend 34 communes de la région, soit plus de 30'000 habitants. Cette décharge Celtor se situe en forêt au nord de Tavannes, dans un endroit ayant fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement et de plusieurs autorisations de défrichement (surface totale du défrichement en 2006 : 13 ha).

Au terme du remblayage, toute la surface du site devra être recouverte d'une épaisse couche de terre avant d'être reboisée.

Une extension du périmètre de la décharge est à l'étude afin de pouvoir aménager une décharge définitive de matériaux inertes.

Inventaires / particularités :

A proximité

Objet IONF n° 70301

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : Récupération, traitement, recyclage ou mise en décharge définitive des déchets et de matériaux inertes.

Mesures : Poursuivre l'exploitation du site et prévoir une extension.

Justification : Dès le départ il était prévu que le site devait s'agrandir par étapes.

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : Adaptation du plan directeur régional d'extraction et de décharge de matériaux.
Plan de quartier, demande de défrichement.

Début (année) : en cours**Coûts / financement**

Coûts : Non défini.

Financement : Celtor SA.

Participants / coordination

Coordination : Celtor SA en conformité avec le plan directeur régional d'extraction et de décharge de matériaux.

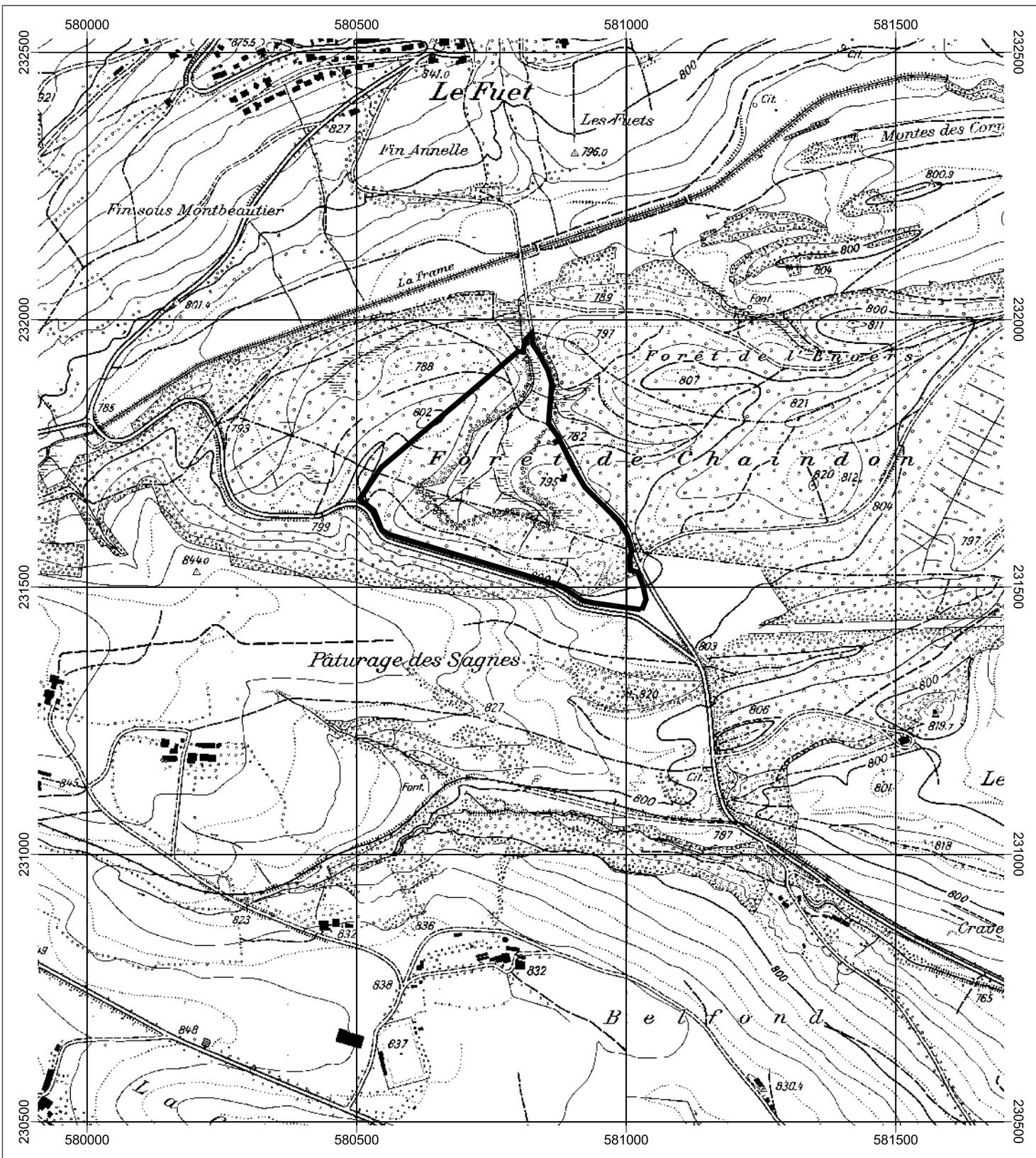
Participants : Bg Tavannes, Bg Reconvilier, DF8, divers autres Offices, Associations régionales Jura-Bienne et Centre Jura.

État de la

coordination : Coordination réglée Résultat provisoire Information préalable

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt

Décharge Celtor



Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limites de la décharge Celtor



Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (JA002105)

Echelle originale 1:10'000

Concept bernois des réserves forestières (définitions)

Notion	Définition	Remarques
<i>Réserve forestière</i>	<p>Zone forestière particulièrement précieuse du point de vue écologique, délimitée en vue de promouvoir la biodiversité ou de permettre le développement naturel. Les activités menaçant les objectifs de protection doivent être évitées si possible. Les autres activités ne sont pas limitées.</p> <p>Particularités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protection d'une durée d'au moins 50 ans • En général, conditions de gestion convenues par contrat; une décision ne peut être rendue que dans des cas exceptionnels (voir LCFo, art. 6, 3^e al., let. b) • Les tiers, resp. le public sont peu touchés. 	<ul style="list-style-type: none"> • "Réserve forestière" est le terme générique pour "réserve totale" et "réserve partielle". • La surface minimale est en général de 5 ha.
<i>Réserve naturelle</i>	<p>Zone protégée par une décision de mise sous protection, pour assurer la sauvegarde d'espaces vitaux naturels ou proches de l'état naturel, propres à des espèces animales et végétales indigènes.</p> <p>Particularité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protection de durée illimitée • Les prescriptions dépassent le cadre de restrictions d'utilisation et de conditions de gestion convenues bilatéralement • Les dispositions s'adressent également aux tiers, resp. au public (p. ex. droit de passage limité). 	<ul style="list-style-type: none"> • Concernant la forêt, on distingue deux types de réserves naturelles : <ol style="list-style-type: none"> a) forêt = raison principale de la réserve naturelle (p. ex. forêts alluviales, pinèdes dans des hauts-marais) b) forêt = partie intégrante d'une réserve naturelle qui a été délimitée pour d'autres raisons (p. ex. Napf, paysage de l'Aar entre Thoune et Berne)
<i>Réserve totale</i>	Réserve forestière où il convient en principe de renoncer à toute intervention sylvicole.	Synonyme : réserve naturelle en forêt
<i>Réserve partielle</i>	Réserve forestière où la forêt est entretenue et exploitée de manière à atteindre les objectifs voulus.	<p>Synonyme : réserve forestière particulière, réserve forestière avec interventions particulières</p> <p>Exemples : taillis sous futaie, taillis simple, pâturages boisés, forêt jardinée</p>

Les annexes (cartes A3)

14. Refuges forestiers, places de pique-nique, curiosités

15. Activités et infrastructures sportives en forêt

sont disponibles seulement comme documents séparés.

Vous trouverez ces derniers sous

Direction de l'économie publique > OFOR > Forêt & aménagement du territoire > Planification forestière régionale > Plans forestiers régionaux > 82 Tramelan / Vallée de Tavannes
(en fin de page, dans les bases cartographiques)

L'annexe

16. Abréviations utilisées et glossaire

est disponible seulement comme document séparé.

Vous trouverez ce dernier sous

Direction de l'économie publique > OFOR > Forêt & aménagement du territoire > Planification forestière régionale > Plans forestiers régionaux > 82 Tramelan / Vallée de Tavannes
(tout en fin de page)

Sources consultées

Caractère			Objet :			
Obligatoire	Indicatif	Documentation		Source/ auteur	Année	Annexe N°
X			Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP)		1998	1
X	X		La protection de la nature dans le canton de Berne (contenant notamment les Arrêtés du Conseil-exécutif sur les réserves naturelles)	ICPN	2001-04	2
X			Plan directeur cantonal du réseau des chemins de randonnée pédestre	OPC	1999	6
X			Plan directeur régional, Association régionale Jura-Bienne		1992	
X			Plan des zones de protection des communes (aménagement local)			
X			Carte de chasse du canton de Berne (1 : 200'000)	IC	1992	
X			Plans et règlements des zones de protection des sources	TTE		
X			Carte de la protection des eaux du canton de Berne (1 : 25'000)	OEHE	1997	
	X		Tables de production et tarifs pour l'épicéa, le sapin et le hêtre	CFJB	1977	
	X		Inventaire cantonal des objets archéologiques	Serv. archéol.	2005	2
	X		Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS)	OFROU	2003	
	X		Plans d'aménagement forestiers		1981 - 2003	
	X		Inventaire des objets naturels du Jura bernois	Pro Natura JB	Années 1980	
X			Inventaire des objets naturels en forêt	ICPN	2005	3
X			Carte indicative des dangers naturels du canton de Berne (Gefahrenhinweiskarte des Kantons Bern)	OFOR OEHE OPC	1997	
	X		Berührungspunkte zwischen Freiklettern und Naturschutz in den Felsen des Berner Jura	F Div 5	1997	
	X		Concept régional d'extraction et de décharge de matériaux Etude préliminaire 1997 et Projet octobre 2000 Associations Jura-Bienne et Centre Jura		1997 - 2000	
X			Inventaire cantonal des terrains secs		2002	2
	X		Stations forestières : cartographies réalisées	OFOR	1996 - 1997	
	X		Rapports annuels et statistiques forestières diverses			
	X		Etude et protection du Grand Tétrás, Tetrao urogallus, dans les cantons du Jura et de Berne	Stat.ornithologique Le Foyard	1994	
	X		Evolution de l'habitat de la gélinotte des bois dans les pâturages boisés mis à ban : études de cas dans le Jura bernois, avec des propositions de mesures d'entretien. Travail de diplôme en sciences forestières, EPF Zurich	A. Gerber	2004	

	X	Quelles perspectives pour les tétraonidés dans la région Chasseral – Montoz (BE) ? Analyse de l'habitat. Propositions de mesures sylvicoles et de lutte contre les dérangements Travail de diplôme filière « Gestion de la nature », HES Lullier	A. Bassin	2003	
X		Réserves de reptiles / Réserves potentielles de reptiles	ICPN	1998	
	X	Le canton de Berne en chiffres	BCBE	éd. 02-03	
	X	Inventaire forestier national	WSL / Direction fédérale des forêts	1982-86 1993-95	
	X	Stations forestières du canton du Jura et du Jura bernois	OFOR / SCF JU	1998	
	X	Plan d'aménagement forestier Principes sylviculturaux	SCF NE	2001	
	X	Sylviculture I, Principes d'éducation des forêts	J.-Ph Schütz	1990	
	X	La forêt et l'économie pastorale dans le Jura	E. Rieben	1957	
	X	Exploitation durable des pâturages boisés. Un exemple appliqué du Jura suisse. Perrenoud, A; Känzig-Schoch, U; Schneider, O; Wettstein, J.-B	Haupt	2003	
	X	Gestion durable des forêts de protection (NAIS)	OFEV	2005	
	X	Attention, dangers naturels ! Responsabilité du canton et des communes en matière de dangers naturels	OFOR OPC OACOT	1999	
	X	Les réserves naturelles du Jura bernois	Pro Natura JB	1990	
	X	Juristische Aspekte von Freiheit und Erholung im Wald	OFEFP	2005	
	X	Typologie et systématique phyto-écologiques des pâturages boisés du Jura suisse	Uni NE	1995	
	X	PFR Vallon de St-Imier	DF8	2003	
	X	Dossier de défrichement et de mesures de compensation N16 – Transjurane Court – Tavannes	OPCH	dès 1999	

séances du GT	date	but
Manifestation d'ouverture	11.06.2005	1ère recontre du GT; présenter fonctions de la forêt
1	24.08.2005	informations de base, lancer recensement des intérêts
<i>préparer visions du Service Forestier</i>		
<i>préparer objectifs généraux et ébauche du plan de mesures</i>		
2	18.01.2006	présenter résultats du recensement des intérêts présenter la vision du service forestier + ébauche plan mesures discuter le texte des objectifs généraux
<i>préparer la version 0; envoi de la version 0 au GT et Offices cantonaux</i>		
3	14.06.2006	visite de l'objet "réserve forestière Rochers de Loveresse" présentation et discussion de la version 0
<i>retour des prises de position sur la version 0</i>		
<i>élaboration de la version 1 pour la participation publique</i>		
<i>préparation dépôt public et conférence de presse (20.09.2006)</i>		
	sept.-oct.06	procédure de participation publique (30 jours)
<i>préparer version 2 suite à la participation publique</i>		
4	08.11.2006	discuter version 2
<i>janvier 2007:</i>	<i>consultation officielle des Offices cantonaux et des Municipalités</i>	
<i>juin 2007:</i>	<i>élaboration version 3 pour approbation</i>	
février 2008:	approbation par le Conseil-exécutif	

Abréviations utilisées et glossaire

Abréviations	
ABTP	Association bernoise de tourisme pédestre
Bg	Bourgeoisie de ...
CAJB	Chambre d'Agriculture du Jura bernois
CAS	Club alpin suisse
CEFOJB	Cercle forestier du Jura bernois
CPB	Association des chemins pédestres bernois
CPDG	Concept de prévention des dégâts du gibier
D+F	Direction fédérale des forêts
DF	Division forestière
FFP	Forêt à fonction de protection
FFPP	Forêt à fonction de protection particulière
FP	Forêt de protection
FS	Feuillus
GT	Groupe de travail
ICha	Inspection cantonale de la chasse
IPN	Inspection cantonale de la protection de la nature
IFN	Inventaire forestier national
IFP	Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale
IONF	Inventaire des objets naturels en forêt
LAE	Loi sur l'entretien et l'aménagement des eaux
LCFo/OCFo	Loi/Ordonnance cantonale sur les forêts
LCPN/OCPN	Loi/Ordonnance cantonale sur la protection de la nature
LFo/OFo	Loi/Ordonnance fédérale sur les forêts
Mun	Municipalité de ...
OFEFP (OFEV)	Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (nouvellement OFEV : Office fédéral de l'environnement)
OFOR	Office des forêts du Canton de Berne, Berne
OIG	Office de l'information géographique du canton de Berne
OPair	Ordonnance sur la protection de l'air
PA	Plan d'aménagement
PB	Pâturage boisé
PCF	Plan des chemins forestiers
PDC-RP	Plan directeur cantonal du réseau pédestre
PDE	Plan directeur des eaux
PDrég	Plan directeur régional (régions LIM)
PFR	Plan forestier régional, planification forestière régionale
PFS	Programme forestier suisse
PRCh	Parc Régional Chasseral
RF	Réserve forestière
RN	Réserve naturelle
RX	Résineux
SAU	Surface agricole utile
SF	Service forestier local
UGB	Unité de gros bétail

Glossaire :	
Accroissement annuel	Augmentation de volume du bois d'un peuplement pendant un an, exprimée généralement en m ³ /ha.an. Il s'obtient par comparaison d'inventaires et en corrélation avec le contrôle des bois abattus pendant la période considérée. Il peut également être estimé selon différentes méthodes et par l'expérience du terrain. L'accroissement annuel en diamètre est quant à lui facilement visible sur des souches fraîchement coupées (cernes annuelles).
Certification	La certification FSC atteste qu'une forêt ou une exploitation forestière est gérée conformément à des principes d'exploitation durable sous tous ses aspects (label décerné par les organisations environnementales). La certification Q-Swiss Quality relève des associations économiques et met l'accent sur l'exécution des travaux (certification ISO 14000).
Chablis	Arbre renversé, cassé, déraciné, foudroyé, atteint de maladie ou mort.
Coupe rase	Liquidation totale d'un peuplement forestier en l'absence d'un rajeunissement suffisant ; de ce fait, une coupe rase instaure des conditions écologiques analogues aux terrains découverts.
Essence	Terme forestier pour désigner les espèces d'arbres.
Essences en station	Essences qui sont (ou seraient) présentes naturellement sur la station considérée.
Etude préliminaire	Première phase dans la procédure pour l'établissement d'un projet subventionné
Débardage	Transport du bois abattu du lieu d'abattage à l'endroit où il pourra être chargé sur camion.
Desserte	Ensemble des voies de vidange (pistes à tracteurs et chemins à camions) d'une forêt.
Fonction de protection	Fonction de protection contre les dangers naturels (chutes de pierres, érosion, glissements de terrains, crues, etc.). Une forêt à fonction protectrice particulière assure, dans un secteur avec risques aigus, une protection directement vitale pour les populations ou les biens menacés.
Jeunes peuplements	Peuplements dont le diamètre dominant à 1,3m n'atteint pas encore 30 cm (moyenne par ha des 100 arbres les plus forts).
Martelage	Opération où l'on désigne (par un blanchis ou une marque de couleur) les arbres destinés à être abattus.
Matériel sur pied	Le matériel sur pied exprime en m ³ de bois à l'hectare le volume de bois constitué par les arbres sur pied, à partir d'un certain seuil de diamètre (12 ou 16 cm à hauteur de poitrine). Cette grandeur permet d'apprécier, en relation avec le nombre de tiges, si une forêt est très dense (p. ex. > 400 m ³ /ha) ou au contraire peu boisée; on peut également décrire avec cette grandeur la proportion en arbres résineux et arbres feuillus.
Orthophoto	Photographie obtenue à partir du cliché d'une photographie aérienne sur laquelle ont été corrigées les déformations dues notamment au relief du terrain. Elle devient utilisable comme un plan avec une échelle donnée.
Pâquier normal (PN)	1 PN = 1 UGB pâturant durant 100 jours

Pâturages boisés	Définition selon la législation fédérale (OFo): <i>Les pâturages boisés sont des surfaces sur lesquelles alternent, en forme de mosaïque, des peuplements boisés et des pâturages sans couvert et qui servent aussi bien à la production animale qu'à l'économie forestière.</i>
Peuplement	Partie de forêt qui se distingue des parties avoisinantes par l'âge, la composition en essences ou la structure, et qui justifie un traitement sylvicole spécifique ; le peuplement représente donc l'unité d'intervention élémentaire.
Quads	Véhicule léger tout-terrain.
Quotité	Volume de l'exploitation annuelle déterminée par un plan de gestion.
Région d'estivage	Comprend la zone d'estivage et les pâturages communautaires.
Rémanents de coupe	Matériel ligneux non exploité et restant sur place après une intervention sylvicole (appelé aussi dépouille en pâturage boisé).
Réserve forestière	Voir annexe 13.
Station forestière	Territoire forestier de superficie variable, présentant un ensemble de conditions de vie homogènes (climat local, topographie, sol, végétation, etc.).
Surface agricole utile (SAU)	Désigne la superficie d'une exploitation qui est affectée à la production végétale, à l'exclusion des surfaces d'estivage, dont l'exploitant dispose pendant toute l'année.
Sylviculture	Art d'appliquer des techniques fondées sur des bases scientifiques biologiques dans le dessein de contrôler le développement naturel des forêts et de guider leur évolution dans la direction voulue (= gestion de l'écosystème forêt).
Sylviculture multifonctionnelle	Sylviculture visant une utilisation aussi rationnelle que possible de toutes les ressources matérielles et immatérielles que fournit la forêt.
Sylviculture naturelle	Art de gérer la forêt basé sur les lois de l'écologie forestière, visant au respect de son intégrité, de sa vitalité et de sa diversité, ainsi que de son renouvellement.
(Projets de) Sylviculture "A"	Les projets de sylviculture A doivent permettre de garantir la sauvegarde qualitative des forêts, et de favoriser particulièrement leur fonction productrice. L'amélioration de la qualité, de la stabilité et de la vitalité du peuplement restant doit être comprise comme investissement pour l'avenir.
(Projets de) Sylviculture "B" / (Projets de) Sylviculture "C"	Catégories de projets forestiers s'appliquant aux forêts à fonction protectrice (sylvic. B), respectivement aux forêts à fonction protectrice particulière (sylvic. C). Les forêts qui ont des fonctions protectrices contre les dangers naturels réduisent à une mesure acceptable le risque auquel sont exposés la population et les biens de valeur notable dans leur zone d'influence.

Taux de boisement	Terme utilisé pour décrire la densité du boisement dans un pâturage boisé. On exprime en % la part de la surface du terrain occupée par la projection des couronnes des arbres. Le terme technique analogue utilisé en sylviculture est le <i>degré de recouvrement</i> .
UGB	Unité de gros bétail. Permet notamment d'exprimer la charge d'un pâturage (1 vache = 1 UGB). Définition selon la terminologie officielle : <i>Unité de calcul permettant de totaliser des animaux de rente appartenant à des espèces et des catégories d'âges différentes.</i>
Volume de bois sur pied	Voir matériel sur pied
Zone d'estivage	Comprend les pâturages d'estivage et les prairies de fauche dont l'herbe récoltée sert à l'affouragement durant l'estivage.